



MORLAIX
communauté

BRO MONTRoulez

Service affaires juridiques, affaires générales

2B voie d'accès au Port

BP 97121

29671 Morlaix cedex

T 02 98 15 31 31 • F 02 98 15 31 32

Conseil de Communauté

Procès-verbal de la séance du lundi 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 21 juin 2022

Jean-Paul Vermot ouvre la séance de Conseil de Communauté à 18 heures.

Jean-Paul Vermot procède à l'appel des conseillers communautaires, puis donne la parole aux différents intervenants et rapporteurs pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Solange Creignou

Délibération D22-083

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 mai 2022

Rapporteur : Jean-Paul Vermot

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 41

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Claude Poder **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Les séances du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-083

Objet : Information relative aux décisions prises par délégation (Article L 5211-10 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Paul Vermot

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 41

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Claude Poder **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté est informé des décisions prises par le Président et le Bureau, en application des délibérations D20-070 et D20-071 du 16 juillet 2020, D20-081 du 30 juillet et D20-139 du 9 novembre 2020 de délégation du Conseil de Communauté.

Attributions exercées par le Président

DDP22-035	Subvention opération de logement social - 4 logements situés Rue Hent Ty Ker à Plouégat-Moysan - modification
DDP22-036	Subvention opération de logement social – 12 logements située au Plateau de St Fiacre à Plourin-lès-Morlaix – modification
DDP22-037	Attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une installation

	d'assainissement non collectif
DDP22-038	Attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif
DDP22-039	Adhésion au réseau Morgoat (Comité Régional du Tourisme de Bretagne) Année 2022
DDP22-040	Attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif
DDP22-041	Attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif
DDP22-042	Adhésion à Résagri Légumes 2022
DDP22-043	Adhésion à Résagri Morlaix 2022
DDP22-044	Adhésion à l'Association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
DDP22-045	Adhésion à l'association Air Breizh
DDP-CP22-004	Attribution de l'acquisition de 2 navettes électriques neuves pour le transport urbain
DDP-CP22-005	Attribution de la maintenance des installations techniques
DDP-CP22-006	Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des charpentes, des couvertures, des façades, et des menuiseries des bâtiments L et P de la Manufacture des tabacs de Morlaix
DDP-CP22-007	Attribution pour le broyage, transport, mise en andains et valorisation des broyats de déchets verts
DDP-CP22-008	Attribution de s travaux de rénovation du Parcours de découverte du Château du Taureau et de la Baie de Morlaix
DDP-CP22-009	Attribution pour l'acquisition de sacs jaunes destinés à la collecte sélective des déchets
DDP-CP22-010	Attribution pour la fourniture et pose de réseaux humides en tranchées – Marché subséquent n°2
DDP-CP22-012	Attribution pour la fourniture et pose de réseaux humides en tranchées – Marché subséquent n°3

Attribution d'aides par le Président dans le cadre du dispositif des aides financières communautaires en faveur de la réduction des déchets

Code postal	Commune	Prime MC	Mandat	Date de mandat	Actions
29600	MORLAIX	19,00 €	2342	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	MORLAIX	19,00 €	2343	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29410	SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER	19,00 €	2344	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	MORLAIX	19,00 €	2346	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	MORLAIX	19,00 €	2347	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29610	PLOUIGNEAU	19,00 €	2348	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	SAINTE-SEVE	19,00 €	2349	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	MORLAIX	19,00 €	2350	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29410	SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER	19,00 €	2351	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	19,00 €	2353	30/05/22	Acquisition composteur individuel
29600	PLOURIN-LES-MORLAIX	50,00 €	2352	30/05/22	Acquisition couches lavables
29600	MORLAIX	70,00 €	2345	30/05/22	Acquisition protections hygiéniques lavables
29610	PLOUIGNEAU	50,00 €	2332	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29600	PLOURIN-LES-MORLAIX	50,00 €	2333	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29640	PLOUGONVEN	50,00 €	2334	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29620	PLOUÉGAT-GUERRAND	50,00 €	2335	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29610	PLOUIGNEAU	50,00 €	2336	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29660	CARANTEC	50,00 €	2337	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29252	PLOUEZOC'H	50,00 €	2338	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29600	PLOURIN-LES-MORLAIX	50,00 €	2339	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29620	PLOUÉGAT-GUERRAND	50,00 €	2340	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29600	MORLAIX	50,00 €	2341	30/05/22	Acquisition tondeuse mulching
29410	SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER	100,00 €	2320	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29620	LANMEUR	25,00 €	2321	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29410	PLEYBER-CHRIST	100,00 €	2322	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29640	PLOUGONVEN	100,00 €	2323	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29610	PLOUIGNEAU	100,00 €	2324	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29660	CARANTEC	100,00 €	2325	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29600	PLOURIN-LES-MORLAIX	100,00 €	2326	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29252	PLOUEZOC'H	100,00 €	2327	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29610	PLOUIGNEAU	100,00 €	2328	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29600	MORLAIX	100,00 €	2329	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29600	MORLAIX	100,00 €	2330	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)
29610	PLOUIGNEAU	100,00 €	2331	30/05/22	Location broyeur (particulier et associations)

**Commande publique
Consultations entre 10 000 et 25 000 €**

N° consultation, le cas échéant	Objet consultation	Candidat retenu (Nom + adresse)	Montant € HT	Montant € TTC	Date attribution et signature
	Prestation architecturale STEP de Plounéour Menez	ARCHITECTES COMPERE Impasse de Télivalaire BP 319 29392 QUIMPERLE	13 680,00 €	16 416,00 €	

Commande publique
Consultations supérieures à 25 000 €

N° consultation	Objet consultation	Candidat retenu (Nom + adresse)	Montant € HT	Montant € TTC	Date attribution et signature
	Réfection de l'éclairage de la galerie du Léon	EIFPAGE ENERGIE 19 rue Marcelin Berthelot 29678 Morlaix cedex	45 668,76 €	54 802,51 €	
	Commande matériel réseaux AEP stock annuel	BILL MAT 9 ZA BEL ORME 22970 PLOUMAGOAR	29 854,90 €	35 825,88 €	
	Profil conchylicole 2022	GIP LABOCEA 120 avenue Alexis de Rochon 29280 Plouzané	21 597,12 €	25 916,54 €	
	Assistance à la création d'une société pour la production d'énergies renouvelables	ENERGIES OUVERTES 7 rue St Conwoion 35600 Redon	25 990,00 €	31 188,00 €	
	Travaux de renouvellement étanchéité salle de réactif et d'exploitation de l'usine d'eau potable du Pillion	UDOC 5 rue des Cordenner 29600 Morlaix	29 420,29 €	35 304,35 €	

Attributions exercées par le Bureau Communautaire

Séance du 23 mai 2022

- B22-038 Attribution de subventions de fonctionnement Culture - Année 2022
- B22-039 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Séance du 20 juin 2022

- B22-040 Eau – Assainissement - Subventions au titre de la Loi Oudin-Santini
- B22-041 Demande de subvention 2022 aux associations : ADESS Pays de Morlaix, Chrysalide CAE29 et ADIE
- B22-042 Subvention à l'ADESS du Pays de Morlaix pour le financement de l'étude relative à la création d'un tiers-lieu des Transitions en Pays de Morlaix
- B22-043 Aide Jeune Agriculteur : Quentin NEDELLEC
- B22-044 Pass Commerce Artisanat : Institut « Pause Beauté » à Saint-Martin-des-Champs
- B22-045 Pass Commerce Artisanat : « Hôtel du Port » à Locquirec
- B22-046 Pass Commerce Artisanat : « Auberge du Cheval Blanc » à Plourin-lès-Morlaix
- B22-047 Pass Commerce Artisanat : « Coccimarket » à Carantec
- B22-048 Pass Commerce Artisanat : Boulangerie-pâtisserie « Le plaisir Gourmand » à Morlaix
- B22-049 Pass Commerce Artisanat : « Arte Diem » à Morlaix
- B22-050 Pass Commerce Artisanat : « Les Fromages de Marion » à Morlaix
- B22-051 Pass Commerce Artisanat : « Bul Benn » à Pleyber-Christ (ex-@coiffure)
- B22-052 Pass Commerce Artisanat : Boulangerie-pâtisserie « Le fournil des Korrigans » à Plourin-Lès-Morlaix
- B22-053 Demandes de subventions 2022 : Territoire Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD)
- B22-054 Meeting aérien 2022 : subvention à Armor Aéro Passion
- B22-055 Subvention Comité de jumelage coopération Pays de Morlaix – Réo
- B22-056 Demande de subvention – Association France Palestine Solidarité du Pays de Morlaix
- B22-057 Subventions cohésion sociale et Contrat de Veille Active 2022
- B22-058 Subvention à l'Association pour la conservation des anciens canots de sauvetage

B22-059	Bilan du transport des élèves vers les piscines – année scolaire 2020-2021
B22-060	Examen des demandes de subventions des associations sportives conventionnées
B22-061	Examen des demandes de subventions des associations sportives non conventionnées

Le Conseil de Communauté a pris acte de ces informations.

(Joëlle Huon (pouvoir de Pierre Le Goff), Hervé Cillard et Morgane Bicrel arrivent dans la salle)

Délibération D22-085

Objet : Approbation du projet de territoire de Morlaix Communauté « Trajectoire 2030 »

Rapporteur : Jean-Paul Vermot

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Instauré par l'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le projet de territoire est un outil au cadre juridique souple. La loi le définit comme un projet qui « détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources [...] et, d'autre part, les mesures permettant de mettre en œuvre ces orientations ».

Au 1^{er} janvier 2020, le code général des collectivités territoriales (CGCT) aborde la notion de projet de territoire pour chaque catégorie d'intercommunalités à fiscalité propre, en faisant référence au « projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire » pour les communautés urbaines (article L. 5215-1) et les communautés d'agglomération (article L. 5216-1).

L'article L-5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des communautés d'agglomération rappelle que les « communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. (...) Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté d'agglomération concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale ».

Le projet de territoire se présente donc comme le support de mise en œuvre du projet communautaire. Non producteur de droits ou d'obligations autres que politiques, le projet de territoire est un levier fort pour consolider les logiques intercommunales, dans le renforcement de la coopération et de l'ambition des territoires.

C'est selon les principes de partage et de transversalité que Morlaix Communauté a élaboré son nouveau projet de territoire. Ainsi, les partenaires, acteurs, mais surtout habitants et usagers du territoire, ont été associés à son élaboration pour que sa mise en œuvre soit partagée et portée par toutes et tous.

Depuis le mois de mars 2021, Morlaix de Communauté est engagée dans l'élaboration du futur projet de territoire. Au terme de plusieurs séminaires d'échanges et du partage d'un diagnostic du territoire, une ambition pour le futur projet de territoire a été approuvée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2021 :

« Placer Morlaix Communauté et ses habitants au cœur des TRANSITIONS pour un territoire DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, DURABLE ».

Cette ambition doit répondre aux défis du territoire, identifiés par les élus, qui se déclinent selon 5 enjeux et 27 orientations stratégiques, illustrés par les grandes actions portées par les communes, Morlaix Communauté et ses partenaires.

Le projet de territoire s'organise ainsi selon les enjeux et orientations stratégiques suivants :

ENJEU 1 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, ATTRACTIF, ET AGRÉABLE À VIVRE

- OS1 : Répondre aux besoins en logements dans leur diversité
- OS2 : Réhabiliter et (re)dynamiser nos villes et nos bourgs
- OS3 : Assurer la cohésion et l'équilibre social du territoire
- OS4 : Assurer des services du quotidien de qualité
- OS5 : Faciliter les déplacements et développer la multimodalité
- OS6 : Conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire

ENJEU 2 : LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE, UN ENJEU POUR TOUS

- OS7 : Définir une ambition commune de la transition écologique
- OS8 : Intensifier la gestion durable des ressources énergétiques pour préserver le climat
- OS9 : Accompagner les initiatives écologiquement et socialement responsables
- OS10 : Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel
- OS11 : Maîtriser la ressource en eau pour préserver notre territoire et le développer
- OS12 : Élaborer une stratégie foncière

ENJEU 3 : UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE

- OS13 : Assurer un socle de services aux populations et aux acteurs économiques
- OS14 : Identifier les besoins de compétences sur le territoire : rendre attractifs les métiers en tension et adapter l'offre de formation
- OS15 : Accueillir et aider les porteurs de projets
- OS16 : Permettre aux acteurs économiques de s'adapter
- OS17 : Développer le tissu des PME et TPE

OS18 : Accompagner les nouvelles manières de travailler

ENJEU 4 : UNE TERRE DE CULTURE, CRÉATRICE, ACCESSIBLE, ET QUI RAYONNE

OS19 : Structurer et territorialiser l'offre culturelle et de loisirs dans Morlaix Communauté

OS20 : Accompagner et développer l'industrie culturelle et créative

OS21 : Permettre une large accessibilité de l'offre culturelle aux habitants

OS22 : Faire de la culture un facteur d'attractivité et de rayonnement du territoire

ENJEU 5 : UNE COLLECTIVITÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE

OS23 : Faciliter et créer du lien entre les habitants/usagers, les communes et la communauté d'agglomération

OS24 : Coopérer, mutualiser et adapter les actions publiques au service d'un projet commun

OS25 : Conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et de la mise en œuvre des projets

OS26 : Coopérer avec les territoires voisins et l'international pour valoriser et innover l'action publique

OS27 : Orienter nos politiques publiques pour s'adapter à des crises qui se surajoutent

L'ensemble du projet de territoire est présenté dans le document en annexe.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le projet de territoire « Trajectoire 2030 »,**
- **d'autoriser le Président à le mettre en œuvre.**

Après avoir présenté le projet de territoire et remercié tous les agents ayant participé à son élaboration, Jean-Paul Vermont ouvre le débat.

Solange Creignou souligne que cette délibération est un moment important et propose de revenir sur la genèse de ce projet de territoire.

Lors du précédent mandat, un premier projet territorial, construit collectivement, avait permis de réfléchir à ce que pourrait être Morlaix Communauté à l'échelle de 10 ans, puisqu'il s'étalait de 2015 à 2025. Cette réflexion collective a permis de poser les bases de l'ambition pour le territoire. Avec ce nouveau projet « Trajectoire 2030 », Morlaix Communauté franchit une nouvelle étape. En effet, depuis 2020 et la nouvelle mandature communautaire, un travail de co-construction de ce nouveau document a été initié. Ce document planifie la volonté d'agir pour le territoire dans les années à venir, avec une seule ambition affichée : placer Morlaix Communauté et ses habitants au cœur des transitions, pour un territoire dynamique, solidaire et durable, à travers 5 grands enjeux et 27 orientations stratégiques portant la volonté de faire de Morlaix Communauté un territoire accueillant, attractif, où le vivre ensemble permet à chacun de s'épanouir.

Ce projet de territoire prend en compte les besoins, définit les objectifs et décline les moyens d'agir en actions opérationnelles et en dispositifs, que ce soit en matière de transition écologique, de développement économique, de cohésion sociale, d'attractivité touristique, d'activités culturelles, de mobilités ou dans le domaine du logement : les idées, les moyens d'agir, la déclinaison opérationnelle.

Le territoire dispose d'une réelle dynamique économique avec de nombreux projets en gestation. L'agriculture y tient une place très importante ; son dynamisme et sa diversité sont de vrais atouts. Il convient, à travers tous ces dispositifs, de conforter cette dynamique économique et d'accompagner les entreprises, commerçants et artisans. Il convient également d'anticiper les mutations agricoles à venir. À cet effet, une commission a été mise en place afin de proposer de nouveaux dispositifs pour accompagner le monde agricole.

Solange Creignou s'associe aux propos du Président en saluant l'engagement des élus communautaires et conseillers municipaux, l'engagement des services de Morlaix Communauté, l'engagement des partenaires, notamment l'ADEUPa et le Conseil de développement, ainsi que l'engagement des habitants du territoire qui ont contribué à la qualité de ce projet de territoire et à lui conférer une âme.

Le projet a été construit pour les habitants, avec les habitants, avec l'objectif de faire de Morlaix Communauté :

- Un territoire où l'on a envie d'habiter, d'entreprendre, de travailler, d'étudier.*
- Un territoire où la solidarité signifie quelque chose.*
- Un territoire où la culture est accessible à tous.*
- Un territoire où l'on sait accueillir, aussi bien les nouveaux habitants que les visiteurs.*
- Un territoire où la transition écologique est le fil rouge permanent.*
- Un territoire où l'on a envie de vivre et de bien vivre.*

« Trajectoire 2030 » définit les enjeux et objectifs de cette ambition collective. Sa déclinaison opérationnelle donne les premières actions dont il faut se saisir.

Solange Creignou approuvera, bien évidemment, ce projet de territoire avec conviction et enthousiasme.

Renaud de Clermont-Tonnerre partage que ce projet était enthousiasmant à élaborer. Morlaix Communauté peut être heureuse et fière, car ce n'était pas évident. Il s'agit d'un engagement politique cohérent et durable pour toutes les communes, y compris pour les communes un peu excentrées.

Certaines choses se mettront en œuvre très vite, d'autres moins. Comme tout projet, un plan a été établi. Ce plan sera utile pour Morlaix Communauté, pour les communes qui composent l'Agglomération, pour les habitants et pour tous les acteurs, dans tous les domaines (économiques, sociaux, culturel, etc.). Il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce projet, ce qui demandera courage et détermination. Renaud de Clermont-Tonnerre votera pour ce projet avec fierté.

Nathalie Bernard observe que ce document a une approche très durable et ouverte du développement touristique. Nathalie Bernard souhaite revenir sur un point essentiel de ce projet de territoire « Trajectoire 2030 » et qui est d'ailleurs la première orientation stratégique abordée dans le document : le logement.

Pouvoir se loger dignement, selon ses besoins, son mode de vie, ses aspirations est évidemment prioritaire pour l'ensemble des habitants de Morlaix Communauté.

Le territoire est très attractif et son cadre de vie est exceptionnel. Il est à taille humaine, alliant les services de la ville-centre et la diversité des espaces ruraux et littoraux. Le foncier à bâtir et les logements sont particulièrement recherchés. La tension actuelle sur le marché de l'immobilier est de plus en plus grande sur le territoire, en milieu urbain bien sûr, mais aussi en campagne et sur le littoral.

Morlaix Communauté mène de nombreuses actions très concrètes pour améliorer l'habitat, développer l'offre, notamment l'offre de logements sociaux, depuis de nombreuses années et continuera à le faire. C'est inscrit dans son projet.

Cependant, il manquait un outil très opérationnel pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'urbanisation et de création de logements. La prise de participation de la communauté dans la SEM de portage immobilier permettra d'avoir un vrai poids pour accélérer et renforcer les opérations d'habitat sur toutes les communes et permettra d'investir dans des projets parfois compliqués qui prennent du temps. Ce dispositif inscrit dans le projet de territoire peut apparaître comme une structure administrative de plus, mais c'est en fait un vrai outil opérationnel qui prendra toute sa dimension au fur et à mesure des années et qui accompagnera les élus dans la concrétisation de leurs projets d'habitat au bénéfice des habitants du territoire.

Jean-Paul Vermont rappelle qu'auparavant, il était possible d'accéder à l'habitat social en moins de 6 mois au sein de la Communauté. À l'heure actuelle, la tension est très forte sur le logement social, comme sur les autres formes de logement. La prise de participation de la SEMPI (Société d'Economie Mixte de Promotion Immobilière) prévue dans le projet de territoire permettra notamment d'aborder le sujet de la réhabilitation de l'habitat.

Le premier cercle, le plus prêt à être opérationnel, est l'ORT « Cœur de Ville » dans le cadre du programme ACV. Il s'appliquera très rapidement, dans les deux villes lauréates du programme « petites villes de demain ». Dans un troisième cercle, il s'étendra à l'ensemble de la collectivité.

Jean-Paul Vermont espère aboutir, dès la fin de l'année à une prise de capital qui, dans les travaux préparatoires, aura un effet d'investissement sur le territoire de x7 à x8. Ainsi, pour 1M€ de capital, 7 à 8 M€ de travaux seront engendrés sur le territoire.

Sébastien Marie salue, dans ce projet de territoire, le fait que l'environnement soit l'un des axes centraux. Il n'y a pas de grandes phrases générales, mais des actions concrètes : PCAET, actions sur le bocage, limitation de la consommation des ressources, actions liées à la transition écologique, protection de la biodiversité.

A travers ce projet, Morlaix Communauté participera pleinement aux défis majeurs sur les 8 prochaines années. Il faut continuer à agir pour les générations futures.

Jean-Paul Vermont rappelle que, dans les lignes de force, il y a aussi la rédaction d'un PCAET. Effectivement, il est inutile de construire de grandes phrases ou de gros dossiers si on n'est pas en capacité de les opérationnaliser. Le PCAET sera directement géré par la Directrice Générale. Au-delà d'un document réglementaire, celui-ci doit infuser toutes les politiques de la collectivité. Toutefois, ce n'est pas suffisant face aux enjeux et il faudra accélérer les efforts en termes de politique de réduction des gaz à effet de serre. Il y a quelques jours, il faisait, en plein soleil, 40° sur le bitume. Morlaix Communauté devra avoir une action résolue concernant le réchauffement climatique.

Julien Kerguillec souligne que ce projet de territoire est un document d'ampleur qui touche de très grands enjeux. Julien Kerguillec salue le travail réalisé et rejoint les grandes directions prises par ce projet. Il est enthousiaste et impatient de voir se mettre en œuvre un certain nombre d'actions déclinées dans ce projet : nouvelle OPH, PCAET, etc.

La culture est un volet à part entière de ce projet de territoire qui décline des actions relativement ambitieuses :

- Quartier de la Manufacture qui prendra toute son ampleur dans les années à venir.
- Arrivée de l'espace des sciences.
- Question des transferts d'équipements : comment ces grands équipements peuvent-ils rayonner et être utiles ? Comment travailler hors les murs ? Comment travailler l'accessibilité de la culture à tous les niveaux, sur le plan géographique et tarifaire ?
- Mise en réseau des équipements de lecture publique au nombre de 19 sur le territoire. La culture au quotidien, au sein des communes, sont les médiathèques : comment les rendre plus accessibles, plus vivantes et apporter davantage de choses aux concitoyens sur ce sujet ?
- Réflexion sur l'enseignement artistique et musical qui est une grande attente des concitoyens en matière de culture.

Julien Kerguillec se réjouit des directions prises et a hâte de les voir mises en œuvre.

Anne-Catherine Lucas donne lecture d'une déclaration :

La place de la cohésion sociale est bien sûr essentielle pour préserver une place pour chacun. Le projet de territoire – dans son enjeu « un territoire solidaire, attractif et agréable à vivre » – marque notre volonté d'assurer la cohésion et l'équilibre social de notre territoire.

Comment trouver sa place ? Comment être accompagné ?

Que l'on soit une famille arrivant sur le territoire ;

Un jeune qui a grandi ici et qui cherche un job ;

Un couple tout juste à la retraite et qui souhaite donner de son temps aux autres ;

Une personne aidante qui a besoin de souffler ;

Un parent seul qui cherche une structure pour accueillir son enfant ;

Une famille en difficulté qui a besoin d'une aide alimentaire ;

Une grand-mère qui souhaite communiquer avec ses petits-enfants en visio.

Tous ces enjeux, la cohésion sociale les prend en compte.

Notre projet politique a pour objectif de donner une place à chacun en accompagnant au mieux les habitants dans l'ensemble des communes de l'Agglomération, de l'ouvrier au salarié, personnes en difficulté, agriculteurs, monde économique, monde associatif. Cela passe par la mise en place de services à la population, au plus près des attentes de nos concitoyens : l'accompagnement à la parentalité, l'accueil des enfants, la compétence petite-

enfance, la jeunesse, le monde associatif, le soutien aux acteurs de l'insertion, l'accompagnement des quartiers ou encore la mise en place d'un réseau France Service. Faire vivre la cohésion sociale et territoriale est un grand enjeu aujourd'hui et demain ! Toute l'équipe de la cohésion sociale participe à cette dynamique et je la remercie. Ce projet, Monsieur le Président, bien évidemment, je l'approuverai avec conviction, tant il est percutant, réaliste, tourné vers les grands enjeux environnementaux, et plein d'humanisme.

Alban Le Roux indique le Morlaix Communauté a un territoire attractif par nature, du fait de sa géographie, de son positionnement entre terre et mer, et de son histoire aussi. Par ce projet, le territoire devient également attractif grâce aux politiques publiques mises en place, notamment en matière de mobilité, de culture, de transition écologique, de solidarité, etc.

Morlaix Communauté se forge un peu plus une forte identité dans le paysage des collectivités bretonnes, en se démarquant, en innovant dans sa politique publique.

Ce projet se donne des moyens opérationnels, concrets, pour faire venir les jeunes. Morlaix Communauté attire aussi des familles et aide les entreprises à s'installer durablement.

Ce projet parle surtout aux habitants en donnant une belle identité et de belles valeurs au territoire, voire de la fierté, au regard des décisions, des mesures et des choix réalisés et qui seront réalisés d'ici 2030.

Nathalie Barnet souhaite profiter de cette délibération pour faire un appel à tous les élus communautaires. Le Président, le Vice-Président et elle-même souhaitent profiter du redémarrage du PCAET pour proposer aux élus de suivre une formation aux enjeux climatiques à travers les fresques du climat. Cette formation sera probablement programmée à la rentrée ou en octobre.

Jean-Paul Vermont estime que c'était effectivement le bon moment pour faire cette proposition, afin que tout le monde comprenne bien les enjeux et pourquoi Morlaix Communauté doit être aussi résolue dans l'action sur le changement climatique.

François Hamon se réjouit de ce projet de territoire qui répond aux grands enjeux écologiques, tout en réduisant les injustices sociales :

- Accompagner la transition écologique en investissant dans les énergies renouvelables ;
- Développer les ENR en créant un outil juridique et financier qui permettra d'être au cœur du développement des ENR.
- Développer les transports propres ;
- Soutenir la rénovation des bâtiments en augmentant les aides ;
- Accompagner des modèles agricoles durables.

Jean-Jacques Aillagon a été frappé, lors de l'exposé du Président, par la démonstration du fait que Morlaix Communauté était désormais dotée d'une très grande maturité politique et d'une très grande cohérence. Toutes les politiques visent à l'harmonie d'un certain nombre de choix : équilibre entre développement économique et développement durable par exemple.

La réalité de Morlaix Communauté est marquée par le souci d'une très grande cohésion de ses politiques. Ce projet est ambitieux, voire audacieux. Jean-Jacques Aillagon a été frappé par la très grande justesse de l'exposé du Président et par la précision des orientations déclinées. Il s'agit d'un véritable discours de politique générale.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Jean-Paul Vermont propose de procéder au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-086

Objet : Gratuité du transport sur le réseau LINEOTIM : - Délégation de service public Transport, avenant n° 10 - Convention avec la Région Bretagne
Rapporteur : Roger Héré

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 44
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 2
Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtizia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougouven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Le réseau de transports en commun LINEOTIM de Morlaix Communauté deviendra gratuit pour tous les usagers dès la rentrée prochaine (1^{er} septembre 2022). Par ailleurs, il est souhaité que les habitants de Morlaix Communauté, abonnés des lignes régionales qui leur permettent de se rendre dans leur établissement scolaire ou leur lieu de travail, situés en dehors du territoire de Morlaix Communauté, puissent aussi bénéficier de la gratuité du transport.

Enfin il est proposé que le dispositif de gratuité des transports sur le territoire de Morlaix Communauté dont ont pu bénéficier depuis le 28 mars 2022 les réfugiés / demandeurs d'asile en situation légale / personnes fuyant l'Ukraine, soit étendu au-delà de 3 mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

La société Keolis Morlaix est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public de transports routiers de l'agglomération de Morlaix depuis le 1^{er} août 2017, et jusqu'au 31 juillet 2024.

L'avenant n°10 à la DSP a pour objet de prendre en compte les décisions suivantes :

- ✓ Morlaix Communauté met en place l'accès gratuit au réseau Linéotim, à compter du 1^{er} septembre 2022 (hors service Vélinéo). Le règlement de service qui constitue l'annexe n°10 à la Convention de Délégation de Service Public est révisé et complété de la Charte des Transports Scolaires.

- ✓ L'offre de la ligne 30+, mise en place afin d'améliorer l'offre proposée à la commune de Plouégat-Guerrand, est retouchée à compter du 1^{er} septembre 2022, pour mieux répondre à sa vocation initiale, à savoir proposer une offre alternative à la voiture.
- ✓ Le dispositif de la ligne 28+, mis en œuvre à l'été 2021 (et initialement pour deux étés), est revu, la commune de Taulé n'ayant pas souhaité la reconduction du dispositif.
- ✓ La navette estivale de Locquirec est adaptée sans que cette évolution n'engendre de conséquences financières sur le contrat de délégation.
- ✓ En ce qui concerne l'offre en Transport A la Demande, certaines courses de la ligne 20, en ce qui concerne l'offre en Transport A la Demande, rencontrent un fort succès depuis plusieurs mois. Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, plusieurs courses en TAD sont converties en courses régulières.
- ✓ Les principes de laïcité et de neutralité du service public sont intégrés au contrat de DSP, conformément à la Loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
- ✓ En concertation entre les parties, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actualisé sur l'année 2022.

Cet avenant procède aux adaptations financières suivantes du contrat :

- Les modifications de l'offre de transport ont un impact financier sur la contribution forfaitaire de Morlaix Communauté qui augmente de 6 661 € en 2022.
- Le passage à la gratuité a un impact financier sur la compensation tarifaire de Morlaix Communauté qui augmente de 231 192 € en 2022.

Ces incidences sont intégrées à la Décision modificative n°1.

La contribution financière forfaitaire pour 2022 représente ainsi 4 916 228 €.

La compensation tarifaire pour 2022 représente ainsi 439 174 €.

Le tableau joint en annexe présente les échéances jusqu'à la fin du contrat en 2024.

Vu la délibération N°D16-096 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2017 délégrant la gestion du réseau de transport public de personnes de Morlaix Communauté à la société dédiée Kéolis Morlaix ;

Vu la Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de transports collectifs de Morlaix Communauté (2017-2024) ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral en date du 13 juin 2022 ;

Vu la délibération D22-026 du 28 mars 2022 concernant la création d'un dispositif « Solidarité Ukraine »,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe transport, section de fonctionnement, nature 6574 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de transport public de personnes de Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant versé au dossier des annexes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention entre la Région et Morlaix Communauté relative au transport public collectif de voyageurs, permettant la mise en place technique et financière de la gratuité du**

transport pour les habitants de Morlaix Communauté, abonnés des lignes régionales qui leur permettent de se rendre gratuitement dans leur établissement scolaire ou leur lieu de travail, situés en dehors du territoire de Morlaix Communauté,

- **d'approuver le principe de prolongement au-delà de 3 mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2022, du dispositif de gratuité des transports publics sur le territoire de Morlaix Communauté, dont ont pu bénéficier depuis le 28 mars 2022, les réfugiés / demandeurs d'asile en situation légale / personnes fuyant l'Ukraine.**

Jean-Paul Vermont remercie Roger Héré pour son enthousiasme et remercie les différents élus communautaires qui ont participé à la commission.

50,8 % des primes sont des primes maximales à 500 € qui permettent, avec les aides de l'État, un accompagnement à hauteur de 700 €. Pour information, le coût moyen d'un vélo électrique est de 1 800 €. La question des mobilités est devenue critique pour les concitoyens, avec un prix du gasoil de 2 €. La situation est intenable pour un certain nombre d'entre eux. C'est pourquoi certains font le choix d'investir dans un vélo électrique.

Lorsque Morlaix Communauté a voté le premier budget d'accompagnement à l'achat d'un vélo électrique, la prime arrivait au bon moment. La graduation en fonction du quotient familial de cette prime a démontré tout son intérêt, puisqu'elle permet d'accompagner plus fortement les faibles revenus.

Le moment est critique et c'est pour cette raison que Morlaix Communauté a souhaité accélérer la gratuité des transports en commun et l'envisager totalement, afin d'être au rendez-vous de la rentrée pour les familles. 342 € ne seront pas déboursés par les familles. Morlaix Communauté assume la redistribution, prioritairement vers les familles, d'une partie de sa richesse collective.

Ce choix est sain en termes de cohésion sociale.

En s'engageant dans cette délibération, Morlaix Communauté donne une bonne image et envoie le message à sa population qu'il s'agit d'un moment où il faut faire corps ensemble.

L'orientation stratégique n°27 du projet de territoire évoque les crises actuelles : crise économique, crise écologique, crise sanitaire, éventuelle crise financière à venir, situation de guerre en Europe. Morlaix Communauté se doit d'envoyer des messages extrêmement puissants à sa population : il faut faire corps, ensemble, sur le territoire de Morlaix Communauté.

L'annonce du vote de ce soir a été énormément relayée par différents médias. Il s'agit avant tout d'un message adressé à la population.

Les délibérations proposées ce soir vont dans le sens de la cohésion sociale. Il est question de la politique vélo et de la gratuité des transports, mais le vrai sujet est le plan de mobilité. Roger Héré et la commission ont encore énormément de travail à accomplir pour aboutir à un plan de mobilité offrant la possibilité à l'ensemble des concitoyens de se déplacer dans toutes les communes.

Pour les lignes scolaires, la ligne 30, les lignes Breizh Go, Morlaix Communauté assure une gratuité totale du service de transport public pour les habitants du territoire. Cette décision envoie un message fort à un moment crucial.

Selon Solange Creignou, cette délibération fait entrer la Communauté un peu plus dans le quotidien de ses concitoyens. Morlaix Communauté est passé d'une collectivité de « second rang » à une collectivité qui est de plus en plus une collectivité de premier rang, avec un impact direct sur la vie quotidienne des habitants du territoire.

Cette délibération aura :

- *Un impact social (transport scolaire, mais aussi transport au quotidien).*
- *Un impact écologique. Il est à espérer que cette délibération se traduira par une augmentation du transport collectif et donc par une diminution des voitures sur la route.*
- *Un impact économique considérable : près de 460 000 € sont directement injectés dans le territoire, ne serait-ce que par le volet vélo qui est l'un des autres axes de la mobilité sur le territoire.*

Il reste des choses à faire, c'est une première pierre. Il y aura une déclinaison plus large derrière. Morlaix Communauté peut être fière de proposer à ses concitoyens cette première brique d'un plan Mobilité beaucoup plus large qui permettra à chacun d'avoir accès au transport gratuit. Solange Creignou votera cette délibération avec fierté.

Par ailleurs, Jean-Paul Vermot explique que le délégataire devait jusqu'à présent assumer un risque financier. Ce risque financier est gommé par la compensation de billettique. Dès lors, le risque qu'il encourra porte sur le niveau de fréquentation. Il devra, tant que dure la délégation, avoir une action résolue pour que l'augmentation du service de transport public soit notable. Il a été accepté, en lien avec le délégataire, que les trois personnes auparavant dédiées au contrôle des billets (qui n'aura plus lieu d'être) deviennent des médiateurs du transport public et qu'ils soient en charge de deux grandes actions :

1. La promotion de l'utilisation du transport public, puisqu'il s'agit d'un enjeu environnemental fort.
2. Le caractère le plus paisible possible du service : ces médiateurs pourront être mobilisés à la moindre difficulté afin que les usagers puissent prendre les transports en toute sécurité.

Ismaël Dupont souhaite exprimer son immense satisfaction, une certaine émotion et sa fierté d'appartenir à l'Assemblée qui va voter la gratuité du transport en commun sur tout le territoire de Morlaix Communauté. Même si cette mesure est intégrée dans une politique globale des mobilités, des transports, de la transition écologique et que ce n'est pas une fin en soi, elle permet tout de même de changer d'époque ! Depuis que les articles sont parus dans les journaux, cette mesure résonne vraiment chez les citoyens. Les réactions sont extrêmement positives et saluent l'audace de ce choix qui permet de faire entrer vraiment Morlaix Communauté, de manière encore plus visible, dans le quotidien de ses citoyens. Cela montre aussi l'utilité de l'action publique locale et la force qu'elle peut avoir pour améliorer la vie des citoyens.

Ismaël Dupont pense notamment aux jeunes qui hésitaient à prendre le bus faute de moyens pour payer leur ticket ou pour avoir accès à un abonnement. Ces jeunes auront un gain immédiat en termes de confort de vie et d'accès à la mobilité.

Cette mesure symbolise aussi la possibilité et la nécessité d'associer une politique sociale volontariste à une politique écologique volontariste, mais aussi une certaine définition du service public : accès aux droits pour chacun, selon les besoins de chacun, financé par une politique de redistribution.

Morlaix Communauté montre ici toute l'utilité de l'action publique locale. Rien n'est gratuit, mais le rôle de la collectivité est aussi d'affecter de l'argent pour faire face aux grands enjeux (sociaux, de déplacement, pour les personnes âgées, pour les jeunes, pour l'ensemble de la population) et pour faire naître d'autres pratiques. Le report vers le transport en commun est un enjeu fort ; les gens doivent prendre un peu moins la voiture et un peu plus les transports en commun.

Le soutien au pouvoir d'achat est également clairement affirmé au travers de cette mesure. Cette dernière s'inscrit dans l'audace générale du projet de territoire de Morlaix Communauté qui présente une véritable cohérence en s'appuyant sur l'association du social et de l'écologie.

Jean-Paul Vermot rappelle que le vote se déroule ce soir, mais que la gratuité ne sera effective qu'au 1^{er} septembre. Pour des questions de paramétrage du niveau de service public, les personnes souhaitant bénéficier du transport scolaire doivent s'inscrire dès à présent.

D'autre part, une inquiétude porte – sur le territoire de Morlaix Communauté comme ailleurs – sur la pénurie de chauffeurs de bus. Il se peut que quelques moments d'adaptation soient nécessaires à la rentrée. Sur les réseaux urbain et interurbain, les discussions avec le délégataire laissent penser qu'une augmentation du trafic et de la fréquentation, à hauteur de 20 à 30 %, serait possible sans trop de difficultés. Sur le scolaire, ce serait un peu plus compliqué, notamment sur quelques lignes déjà proches de la complétude de sièges. Pour rappel, les enfants doivent être assis par mesure de sécurité. Ces problématiques pourront mettre un peu de temps à être résolues, mais elles signifieront aussi que la mesure a rencontré son public. En l'absence d'autres interventions, Jean-Paul Vermot propose d'ouvrir les opérations de vote.

(Roger Héré apporte quelques précisions complémentaires à sa présentation.)

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Applaudissements.)

Guy Pennec souhaiterait proposer une petite introduction à la prochaine délibération qui marque une accélération dans le projet de territoire précédemment présenté.

Guy Pennec invite à avoir à l'esprit le second volet du rapport du GIEC du mois d'avril, les 1 400 scientifiques faisant un appel mondial, le rapport de la NASA, les conférences de Rio ou de Johannesburg, et la fameuse phrase « notre maison brûle, et nous regardons ailleurs ».

En matière d'eau, la maison brûle et on ne s'en rend toujours pas compte. Ce n'est pas seulement une question de tuyaux ou d'installation, mais une question transversale.

A l'image d'un homme ou d'une femme qui grimperait une montagne et qu'au fur et à mesure de chaque pas, tout s'écroulerait, la philosophie de l'enjeu 2 est de pouvoir reconstruire, consolider et assurer à l'ensemble des citoyens, dans un esprit de justice sociale, cette question de l'eau qui est fondamentale pour l'urbanisme, pour le tourisme, pour l'économie et pour l'agriculture. Pour rappel, plus de 50 % de l'eau est consommée par le secteur agricole sur le territoire.

Délibération D22-087

Objet : Convention de mandat réhabilitation assainissement non collectif avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le recours à une convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

Morlaix Communauté, en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC), souhaite initier, piloter et animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Morlaix Communauté, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les bénéficiaires potentiels, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants qui sont localisés en zone où un usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) est à restaurer et présentant un risque sanitaire avéré vis-à-vis de ces usages sensibles découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité. Ces aides ne sont pas soumises à des conditions de ressources.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau à Morlaix Communauté pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage privés sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une opération groupée.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies du 1^{er} mars 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-088

Objet : Modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** :

François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Le territoire de Morlaix Communauté présente des enjeux conchylicoles, de pêche à pied et de baignade. L'enjeu pour la Collectivité est d'améliorer et de reconquérir la qualité bactériologique des eaux de la baie de Morlaix et la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Parmi les causes de pollutions observées, en dehors des systèmes d'assainissement collectifs, une des origines est liée à des systèmes d'assainissement non collectif défectueux. La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, est d'autant plus prégnante que les derniers épisodes de contamination microbiologique de la baie de Morlaix, montrent la nécessité d'agir rapidement.

Morlaix Communauté compte 9 700 installations d'assainissement non collectif ce qui représente près d'un quart des foyers du territoire.

Les contrôles effectués par le SPANC mettent en évidence de nombreuses installations non conformes (environ 65 %) dont 1660 ont une obligation de travaux :

- **710 installations** sont classées en **non conformes présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement**, car elles ont un impact sur la salubrité publique. Les rejets d'assainissement non collectif contiennent une charge bactérienne importante (E. Coli, Entérocoques, norovirus) qui peut conduire au déclassement de sites conchylicoles ou de baignade en baie de Morlaix. La zone de production « Baie de Morlaix Aval n°29.01.040 » a notamment fait l'objet d'un déclassement récent de A à B pour les coquillages filtreurs et d'une fermeture en février 2022, ce qui appelle à des actions concrètes et rapides afin d'enrayer cette tendance négative.
Les propriétaires ont alors une obligation de faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans un **délai de 4 ans suivant la notification** (Article L1331-1-1 (2) du Code de la Santé Publique (CSP).
- **950 sont classées en non conformes incomplètes suite au contrôle pour vente de l'habitation**, contrôle obligatoire annexé à la promesse de vente de l'habitation selon l'Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Le CCH précise dans son Article L271-5 qu'en cas de non-conformité de l'installation, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acte de vente.**

Après chaque campagne de contrôles périodiques de fonctionnement, le SPANC restitue un bilan auprès des Maires des communes concernées.

Dans le cas des installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes, le Maire doit appliquer son pouvoir de police administratif général afin de faire cesser les pollutions.

Dans le cas des installations non conformes incomplètes dans le cadre d'une vente, le SPANC doit relancer le propriétaire de l'installation afin que les travaux soient effectués dans le délai de 1 an.

Or, il s'avère que ces diverses incitations ne sont pas assez efficaces. En effet, chaque année, moins de 125 propriétaires réhabilitent leurs installations.
Le constat est national et il a donné lieu à des évolutions réglementaires.

Il est proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions en modifiant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

A/ Nouvelle réglementation d'août 2021

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique du 22 août 2021 **renforce les leviers d'actions des SPANC pour le suivi du parc et la réhabilitation des installations non conformes** :

- Article 62 modifiant L 1331-8 du CSP : **majoration jusqu'à 400 % (au lieu de 100%) d'une somme équivalente à la redevance ANC** (contrôle périodique).

Le montant de cette pénalité sera ainsi porté à 625 euros. Pour pouvoir appliquer cette pénalité, le propriétaire recevra un courrier d'obligation de mise en conformité avec notification de la pénalité et il disposera d'un délai de 12 mois pour procéder aux travaux.

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, la pénalité peut-être appliquée annuellement.

L'application de la pénalité ne nécessite pas un nouveau contrôle préalable de l'installation.

Les recettes issues de cette pénalité sont perçues sur le budget du SPANC.

- Article 63 modifiant L1331-11-1 du CSP : Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, **le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresses de l'acquéreur de ce bien.**

Combinées ensemble, ces dispositions permettront d'actionner plus efficacement le levier de la réhabilitation dans le cadre des ventes, souhait exprimé par le Conseil Départemental auprès des parlementaires finistériens en 2019.

B/ Autre modification du Règlement de Service

Le SPANC contrôle en moyenne 150 installations neuves ou réhabilitées par an.

Le service SPANC procède à un contrôle lors des travaux. Il est à noter que l'usager est généralement absent lors du contrôle qui s'effectue tranchées ouvertes en présence de l'entrepreneur.

Après quelques mois de mise en service, peuvent être découverts des dysfonctionnements (problèmes d'écoulement...). Dans certains cas, ces derniers peuvent considérablement endommager l'installation.

Afin d'éviter d'attendre le prochain contrôle périodique au bout de 7 ans, il est proposé d'effectuer systématiquement **une contre-visite 10 mois après les travaux, afin d'évaluer l'état de fonctionnement de l'installation et pouvoir conseiller l'usager.**

	Visite – Contrôle des travaux	Contre-visite (1 an après)	Visite périodique (7 ans après contre-visite)
Tarifs actuels		125 €	125 €
Tarifs modifiés		180 €	125 €

Annexe : Règlement de service SPANC modifié

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies du 15 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement non collectif et notamment de fixer à 400 % d'une somme équivalente à la redevance ANC (contrôle périodique) la pénalité tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai de 4 ans après leur notification,**
- **de fixer à 180 € le montant du contrôle de réalisation (incluant une contre-visite).**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-089

Objet : Renouvellement de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougouven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, avec 2 volets :

- un volet répressif (règlement du service ANC, majoration de la redevance pour les contrôles...) qui fait l'objet d'une délibération spécifique.
- un volet incitatif en impulsant une politique d'aide ambitieuse aux particuliers, pour la réhabilitation des ANC en complément des aides actuelles de l'Agence de l'eau, etc...

La mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif nécessite des travaux importants et coûteux.

Par délibération D21-242 du 13 décembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la reconduction jusqu'au 30 juin 2022 d'une aide communautaire pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette opération a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire ».

A compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé de faire évoluer le dispositif avec les critères d'attributions suivants :

- Les travaux doivent être destinés à une réhabilitation complète, aux normes en vigueur, d'une installation d'assainissement non collectif **présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.**
- Les bénéficiaires sont :
 - Les propriétaires, sous conditions de ressources, occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire.
 - Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.
- Définition des plafonds de ressources :
 Pour apprécier la situation de chaque ménage requérant au regard des plafonds de ressources précités, le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au sens du 1^o du IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de l'avant dernière année (n-2) précédant celle de la demande de subvention.
 Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt sur le revenu délivré au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.

Ces plafonds annuels de ressources sont révisés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Exemple des plafonds pour l'année 2022

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	
	1 ^{er} Plafond de ressources	2 ^{ème} Plafond de ressources
	Aide de 50 % du montant TTC des travaux, incluant le coût de l'étude de sol. Le montant total de l'aide est plafonné à 4 250 €.	Aide de 30 % du montant TTC des travaux, incluant le coût de l'étude de sol. Le montant total de l'aide est plafonné à 2 550 €
1	15 262	39 130
2	22 320	57 228
3	26 844	68 822
4	31 359	80 402
5	35 894	92 030
Par personne	+ 4 526	+ 11 594

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	

➤ Dispositions générales :

- L'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau versées dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement dans la limite d'un plafonnement des aides publiques à 80 % du montant de l'opération.
- Les travaux ne devront pas commencer avant l'accord de subvention.

Le dispositif des aides sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de dépôt des dossiers. Le solde de l'opération est fixé au 30 juin 2025.

Le budget annuel est estimé à 200 000 € sur la base de 100 réhabilitations par an. Cette somme est inscrite au BP 2022.

Le relèvement financier de ces aides en investissement a été intégré au budget principal lors d'une décision modificative.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du 1er juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies du 15 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le renouvellement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et les nouveaux critères d'attribution,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Nathalie Bernard trouve que cette aide est très importante et intéressante. Cependant, il arrive que certains propriétaires soient incapables de réaliser les travaux. Par exemple, certains propriétaires en surendettement sont incapables de réaliser ne serait-ce qu'un petit emprunt pour réaliser les travaux nécessaires. Nathalie Bernard demande s'il est toujours envisagé de mettre en place une prise en charge des travaux par la collectivité dans ce type de situation.

Guy Pennec répond que ce sujet fera l'objet d'un deuxième volet de mesures à venir. Certaines précisions juridiques seront nécessaires, mais il est envisagé d'instaurer deux mesures :

- *La mise en place d'une redevance : le propriétaire confierait à la collectivité la réalisation des travaux et l'instruction des dossiers. En contrepartie, il verserait une redevance. Certains aspects juridiques devront être formalisés afin de sécuriser ce dispositif.*
- *La mise en demeure et la réalisation de travaux d'office en dernier recours.*

Cela suppose d'avoir les moyens humains. Pour ce faire, une convention doit être établie, ce qui est déjà accordé par l'agence de l'eau. Il reste à la formaliser et à la sécuriser juridiquement.

Des moyens humains sont nécessaires pour accompagner :

- 1. La mise aux normes des assainissements individuels.*
- 2. La mise aux normes des assainissements collectifs.*

Jean-Paul Vermot souligne que, dans le cadre d'un dispositif qui permettrait à la collectivité de suppléer le propriétaire, une convention devrait être établie et perdurer en cas de vente du bien. Pour rappel, les dispositifs proposés conduisent déjà à une prise en charge à hauteur de 60 à 80 % de subventions de mise aux normes dans la bande littorale et de 30 % en dehors de la bande littorale. Des précisions juridiques seront nécessaires pour proposer un dispositif complémentaire. Toutefois, celui-ci ne vaudra que si les propriétaires ne peuvent pas faire face aux travaux. Ils entreraient en quelque sorte dans la taxe d'assainissement, même en ayant une installation individuelle ; cela permettrait à Morlaix Communauté de porter l'investissement, le propriétaire remboursant sur une durée restant à déterminer.

Là, il y a une avancée majeure, avec un subventionnement à hauteur de 30 à 80 % des travaux d'assainissement individuel. D'autres mesures complémentaires seront proposées pour avoir une action extrêmement forte sur le sujet. Viendra l'heure de l'amende majorée à 400 %, mais avant d'en arriver là, un ensemble de dispositifs permettront d'accompagner le rétablissement de la situation.

Guy Pennec rappelle que l'eco-prêt à taux zéro est également ouvert à la réhabilitation. Toutefois, des moyens humains devront être mis en place pour accompagner les citoyens, souvent démunis lorsqu'ils doivent constituer ce type de dossier.

Hervé Cillard demande comment cela se passe lorsque le terrain ne permet pas la réalisation d'un plan d'épandage.

Guy Pennec répond que ces cas sont extrêmement rares et sont principalement dus à la nature du sol. Dans ce cas, il s'agira de trouver un terrain, une servitude, un délaissé.

En l'absence de demandes d'interventions supplémentaires, Jean-Paul Vermot propose de procéder au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-090

Objet : Renouvellement de l'aide financière pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougouven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Les contrôles au réseau d'assainissement collectif effectués sur le territoire de Morlaix Communauté mettent en évidence des raccordements non conformes à l'origine de rejets d'eaux usées vers le milieu naturel ou d'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux.

La mise en conformité de ces branchements peut nécessiter des travaux importants et coûteux.

Par délibération D19-087 du 1^{er} avril 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une aide communautaire pour la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif. Cette opération a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire ». Depuis la mise en place du dispositif en 2020, 6 dossiers ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 3 148 € de subventions, mais la situation réelle montre que de nombreux branchements présentent des non-conformités. Faute de relance et de moyens de contrôle par le service eau et assainissement (SEA), ces branchements ne sont pas mis en conformité par les propriétaires. Le dispositif prend fin le 30 juin 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé de faire évoluer le dispositif avec les critères d'attributions suivants :

➤ La mise en conformité d'un raccordement au réseau d'assainissement

➤ Les bénéficiaires sont :

- Les propriétaires, sous conditions de ressources, occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire.
- Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.

➤ Définition des plafonds de ressources :

Pour apprécier la situation de chaque ménage requérant au regard des plafonds de ressources précités, le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au sens du 1^o du IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de l'avant dernière année (n-2) précédant celle de la demande de subvention.

Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt sur le revenu délivré au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.

Ces plafonds annuels de ressources sont révisés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Exemple des plafonds pour l'année 2022

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)
1	39 130
2	57 228
3	68 822
4	80 402
5	92 030
Par personne supplémentaire	+ 11 594

➤ Dispositions générales :

- L'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne versées dans le cadre des opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif.
- Les travaux ne devront pas commencer avant l'accord de subvention.

Le montant de la subvention est de 30 % du montant TTC des travaux.

Le montant total de l'aide est plafonné à 2 550 €.

Le dispositif des aides sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de dépôt des dossiers. Le solde de l'opération est fixé au 30 juin 2025.

Le budget annuel est estimé à 50 000 € sur la base de 100 réhabilitations par an.

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale du 1er juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies du 15 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le renouvellement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et les nouveaux critères d'attribution,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-091

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Rivière de Morlaix - Avenant n°2

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Contexte :

Depuis l'inondation de février 1974, la stratégie de lutte contre les débordements s'est focalisée sur l'implantation d'ouvrages de stockage en amont de Morlaix, sans qu'aucun des projets engagés n'aboutisse.

A la suite du lancement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), en septembre 2016, les moyens de modélisation 3D engagés ont permis de décrire finement le fonctionnement hydraulique des 1200 mètres de galeries qui traversent le centre-ville de Morlaix.

A partir de l'identification précise des secteurs défavorables aux écoulements, un projet d'aménagement des galeries a pu être dimensionné en vue d'améliorer la débitance des conduites et limiter leur saturation.

Le projet protège des inondations le secteur compris entre le Théâtre, rue de Brest et le bassin à flot (places des Otages, Cornic et Charles de Gaulle comprises) pour toutes les crues inférieures à la crue trentennale (événement ayant 1 chance sur 30 de se produire chaque année).

Réuni le 12 mai 2022, le Comité de Pilotage du PAPI réunissant l'ensemble des partenaires a rendu les arbitrages suivants :

1. Validation des résultats de l'étude de faisabilité technique du projet d'aménagement et de réouverture des galeries ;
2. Validation de la rentabilité économique du projet dans le cadre de la méthodologie nationale des analyses coûts-bénéfices, ouvrant l'éligibilité du projet à un PAPI de travaux ;
3. Réalisation, sur 2023, d'une étude d'avant-projet définitif pour permettre le dépôt du PAPI de travaux en janvier 2024 et sa labellisation en juin 2024 par la Commission Inondation du Plan Loire (CIPL).

La convention financière 2016-2022 ne permet pas, en l'état, de mener les compléments nécessaires au dépôt du PAPI de travaux.

Objectif de l'avenant :

L'instruction du dossier de labellisation du PAPI de travaux, menée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la CIPL se base sur la présentation de l'avant-projet définitif.

La convention financière 2016-2022 du PAPI arrive à terme le 28 septembre 2022. Il convient donc de la modifier comme suit :

- Programmation technique et financière de l'avant-projet définitif ;
- Prolongation de 2 années (jusqu'en septembre 2024) pour permettre la réalisation de l'avant-projet détaillé et le conventionnement du PAPI de travaux sans interruption du financement des moyens humains dédiés au PAPI.

Incidence financière de l'avenant :

Conformément au cadre financier fixé par la convention en cours, les crédits supplémentaires nécessaires et leur répartition entre partenaires financiers sont établis comme suit :

	Crédits additionnels mobilisés	Morlaix Communauté	État	Conseil départemental du Finistère
		Participation	Participation	Participation

Animation	120 000 €	20 %	24 000 €	40 %	48 000 €	40 %	48 000 €
Avant-projet définitif	148 000 €	20 %	29 600 €	50 %	74 000 €	30 %	44 400 €

L'augmentation globale du budget est de 268 000 €. La participation cumulée de l'État et du Conseil départemental du Finistère atteint 214 400 €. Le reste à charge pour Morlaix Communauté est de 53 600 € (20%).

Le budget global du PAPI passe de 2 589 978 € à 2 857 978 €, soit une augmentation de 10 % du budget initial.

Calendrier de la procédure d'avenant :

Le dossier d'avenant sera instruit par la DREAL dans le courant de l'été 2022 pour une entrée en application avant le 28 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Biodiversité du 08 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'augmentation de la participation de Morlaix Communauté à hauteur de 53 600 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

Jean-Paul Vermot souhaiterait revenir sur la délibération n°9.

Le comité de pilotage associe la DREAL, la DDTM, la sous-préfecture de Morlaix, la CCI, la Chambre des métiers et d'artisanat, la Chambre d'agriculture. Sur cette délibération, il faut rester extrêmement prudent : les travaux demandés nécessitent une étude comparative entre le coût réel que pourrait atteindre les ouvrages et les coûts d'aménagement en cours de devis.

Il faut donc rester prudent et procéder par étapes.

Un certain nombre de partenaires ont été associés aux échanges. Jean-Paul Vermot attend ce dernier moment de validation pour, à la rentrée, réaliser une communication auprès du grand public. Pour la première fois depuis 48 ans (depuis la création du Syndicat Mixte du Tregor), une option permet – techniquement, financièrement et en termes d'impact – sur les Q30 (1 risque sur 30 chaque année) d'éviter toute inondation entre la mairie et le port. Une forme de cuvette a été constituée par l'ensemble des aménagements et déversements naturels sur le parking de l'Intermarché.

Jean-Paul Vermot souhaite rester prudent sur le sujet et préconise d'attendre les dernières études comparatives. Comme Guy l'a mentionné, l'approche, notamment financière (étude coût/bénéfice), permet, pour 1 € investi d'économiser 1,60 € de coût des inondations. Au bout de 50 ans, c'est une opportunité extrêmement forte et une obligation en termes de protection des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Joëlle Huon et Jean-Jacques Aillagon quittent la salle)

Délibération D22-092

Objet : Programme de travaux en faveur du bocage 2022/2023 - Programme Breizh Bocage II - Trégor/Douron/Penzé

Rapporteur : Sébastien Marie

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Plougasnou** : Jean-Jacques Aillagon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

I. Le programme de travaux 2022/2023 Trégor/Douron

a) Les travaux Breizh Bocage II

Dans le cadre du Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) dans l'Anse de Locquirec – Bassin Versant du Douron, les exploitants engagés en contrat avec Morlaix Communauté bénéficient de suivis post-diagnostics pouvant déboucher sur des projets de travaux bocagers. Les subventions attendues de la part des financeurs Breizh Bocage (Conseil départemental du Finistère, agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional et FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), s'élèveront à 80 % du montant TTC des travaux.

Sur le reste du territoire communautaire concerné par les bassins versants du Trégor, les agriculteurs peuvent également s'engager individuellement. Les diagnostics menés par les techniciens agricoles de Morlaix Communauté sur leurs exploitations aboutissent également à des projets de créations bocagères. Ici, les subventions attendues de la part des financeurs Breizh Bocage s'élèveront à 80 % du montant HT des travaux.

Les volumes prévisionnels de travaux bocagers pour la campagne 2022-2023 s'établissent à 8,5 km de créations de talus, 21,5 km de plantations de haies bocagères et 60,1 km d'entretien.

b) Compensation Bonne conduite agro-environnementale (BCAE) n°7

Morlaix Communauté est agréée par l'AFAC-Agroforesteries (Association Française Arbres Champêtres) pour accompagner les exploitants dans leurs aménagements bocagers (déplacement de haies pour de meilleurs emplacements environnementaux). Ces aménagements sont soumis à la règle PAC (politique agricole commune) de la BCAE7 qui les oblige à créer des haies en compensation des linéaires arasés. Morlaix Communauté prend en charge à 100 % les coûts d'implantation des haies à condition que les exploitants acceptent les préconisations d'implantation des linéaires et leur composition

Les projets validés s'établissent à 2,5 km de plantations de haies bocagères et 11,7 km d'entretien.

c) Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel des travaux 2022/2023 :

Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Subventions attendues	Autofinancement
Programme travaux Programme Territorial Eau 132 784 € TTC* 110 210 € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Région Bretagne, FEADER	80 % HT 88 168€	20 % HT + TVA 26 557€
Programme travaux PLAV 45 000 € TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Région Bretagne, FEADER	80 % TTC 36 000 €	20 % TTC 9 000€
BCAE7 20 000€ TTC	Morlaix Communauté	0 %	100 % 20 000€
TOTAL : 197 784 € TTC			
Reste à charge de la collectivité : 55 557 € TTC			

**taux TVA pour les travaux talus et haies : 20 %, pour les fournitures de plants : 10 %*

II. Le programme de travaux 2022/2023 bassin versant Penzé

a) Les travaux Breizh Bocage II

Dans le cadre du Contrat Territorial du bassin versant de la Penzé, les actions de préservation et de reconstitution du bocage contribuent à répondre aux objectifs qualitatifs de la ressource en eau. Les exploitants du territoire sont démarchés pour réaliser des travaux d'aménagements bocagers dans leurs parcelles. Les subventions attendues de la part des financeurs Breizh Bocage (Conseil départemental du Finistère, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional et FEADER) s'élèveront à 80 % du montant HT des travaux

Les volumes prévisionnels de travaux bocagers 2022-2023 s'établissent à 7,8 km de créations de talus et 6,3 km de plantations de haies bocagères et de 22,7 km d'entretien.

b) Compensation Bonne conduite agro-environnementale (BCAE) n°7

Les projets validés s'établissent à 1,7 km de plantations de haies bocagères et à 3,2 km d'entretien.

c) Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel des travaux 2022/2023 :

Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Subventions attendues	Autofinancement
Programme travaux 87 868,80 € TTC* 73 224,00 € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Région Bretagne, FEADER	80 % HT 58 579,20 €	20 % HT + TVA 29 289,60 €
BCAE7 9 764,00 € TTC	Morlaix Communauté (pour les exploitants situés sur le territoire de Morlaix Com-	0 %	100 % 9 764,00 €

	munauté)		
TOTAL 97 632,80 € TTC		58 579,20 € HT	39 053,60 € HT + TVA
Part apportée par les bénéficiaires du programme situés Hors Morlaix Co			6 455,39 €
Reste à charge de la collectivité			32 598,21 € TTC

**taux TVA pour les travaux talus et haies : 20 %, pour les fournitures de plants : 10 %*

II. Le programme de travaux 2022/2023 : bilan financier

Au total, l'enveloppe financière prévisionnelle pour le programme de travaux bocagers pour la saison 2022/2023 s'élève à **295 416,80€ TTC** pour les trois territoires confondus.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le plan de financement pour le programme de travaux bocage 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les financeurs publics qui soutiennent le programme Breizh Bocage 2 (Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental du Finistère, agence de l'eau Loire-Bretagne, fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Guy Pennec explique que le sujet du bocage est sérieux. Le bocage contribue grandement à une gestion raisonnée et autonome, de par le pâturage, les prairies et les cultures, pour éviter les ruissellements. C'est une action importante.

Toutefois, il ne faut pas décevoir la dynamique agricole qu'il y a sur le territoire. Charge à la collectivité d'intervenir en cas d'envasements intempestifs, y compris dans le périmètre de protection de captage.

Le bocage, c'est bien, mais sans plan de gestion global du bocage, ce sera difficile, car aujourd'hui, la demande des agriculteurs est très forte par manque de débouchés.

Le contexte de réouverture des mines de charbon a été évoqué précédemment. C'était prévu depuis très longtemps. Lorsque les dernières mines ont fermé, du matériel d'exploitation a été stocké dans les années 80-90 justement pour envisager ces réouvertures.

Il existe une source d'énergie « infinie », décarbonante, et vertueuse qui peut aider à un revenu accessoire agricole.

Ce plan de gestion est à prendre en compte de manière à arriver à un territoire – comme à Combourg ou ailleurs – où une véritable économie circulaire de bois se met en place avec des réseaux de chaleur.

Jean-Paul Vermot confirme l'intérêt de regarder, localement, s'il est possible de mettre en place un circuit vertueux : bois plaquette par exemple, mais encore faut-il arriver à être concurrentiel (Landerneau n'a pas pu conserver ce marché).

L'enjeu énergétique est désormais fondamental dans le fonctionnement de la société. Il faut regarder si le pellet est un marché possible. Il ne faut pas à hésiter à étudier la question du circuit court et de la production de bois plaquette, pellet dans un premier temps, de manière plus précise.

Concernant la gestion du bocage, Sébastien Marie souligne qu'il est important de se rapprocher d'une intercommunalité voisine pour avoir une plateforme digne de ce nom, importante, pouvant mutualiser sur deux intercommunalités l'ensemble des communes ou des installations demandeuses. Un travail est en cours au sein de la commission pour prendre des contacts avec une intercommunalité voisine en particulier.

Jean-Paul Vermot précise que Joel Huon, directement intéressé à ce dispositif puisqu'il est mis en œuvre sur son exploitation, quitte la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Jean-Jacques Aillagon réintègre la salle et Christophe Micheau quitte la salle)

Délibération D22-093

Objet : Parti-pris d'aménagement pour l'amélioration de la continuité écologique au droit de l'écluse et du mur-barrage du port de Morlaix

Rapporteur : Marc Rousic

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Le maintien ou la restauration de la continuité écologique, définie comme « *la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques* » est un enjeu majeur des politiques de gestion des cours d'eau. Elle constitue un élément nécessaire à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Sur certains cours d'eau classés, dits « liste 2 », « *il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant* ».

La Rivière de Morlaix relève de ce classement. A ce titre, Morlaix Communauté a l'obligation d'identifier et proposer au Préfet les aménagements ou changements de modalités de gestion

permettant de rétablir la continuité écologique au droit de l'écluse et du mur-barrage du port de Morlaix.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, Morlaix Communauté a réalisé une étude visant à évaluer l'impact de l'écluse du port de Morlaix sur la continuité écologique de la rivière de Morlaix, et définir les actions éventuelles nécessaires à son amélioration. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, l'Office Français pour la Biodiversité, Bretagne Grands Migrateurs, la Fédération de Pêche du Finistère et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Morlaix et l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont été associés à son pilotage.

Cette étude a permis d'établir que le transit sédimentaire, bien que majoritairement interrompu par l'ouvrage, demeurait « suffisant » au sens de la réglementation, et que les espèces cibles (anguille, saumon atlantique, lamproie marine) sont globalement présentes à la hauteur du potentiel attendu du bassin-versant du Queffleuth, malgré des perturbations identifiées en matière de recrutement de juvéniles. Toutefois, il a également été constaté que l'ouvrage est, hormis en grandes marées, difficilement franchissable par les espèces cibles, et que le potentiel de franchissement par l'écluse, bien qu'existant, ne pouvait être pris en compte dans l'analyse de l'ouvrage en raison de sa dépendance au mode d'exploitation portuaire.

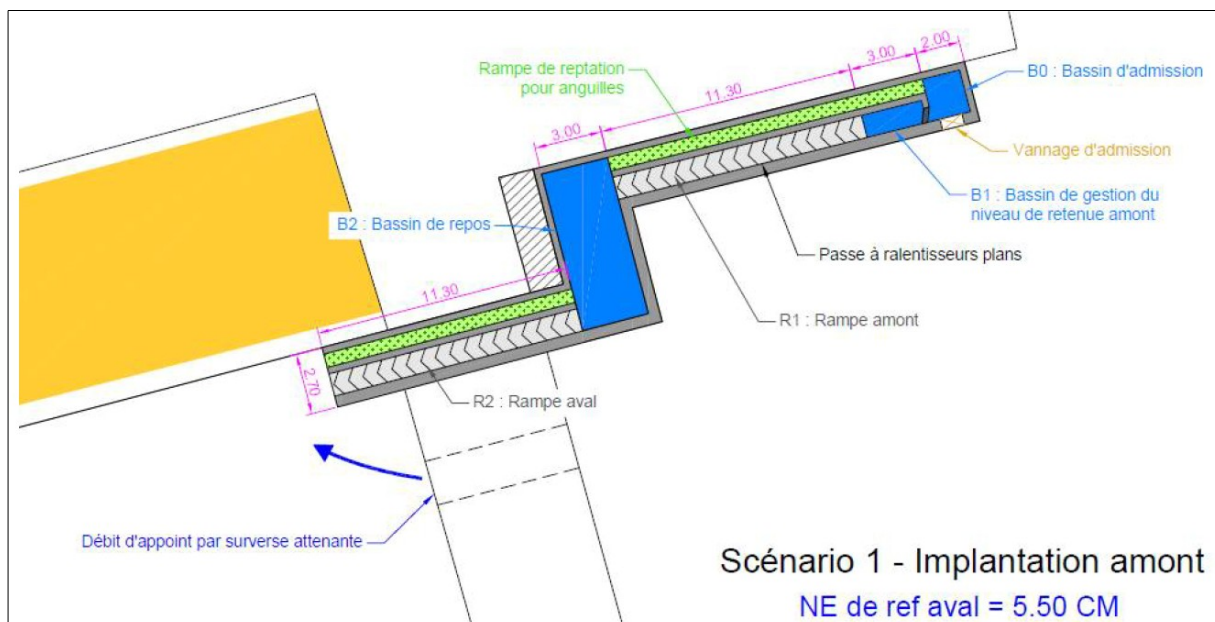
Aussi, il est nécessaire d'adapter l'ouvrage afin d'améliorer la continuité piscicole, à partir d'un niveau aval situé entre 7 m cote marine (franchissement possible au moins 1h30 pour 80 % des marées) et 5,5m cote marine (franchissement possible à chaque marée au moins 80 % du temps de présence de la marée).

L'élaboration de différents scénarios d'aménagements a permis d'identifier un aménagement privilégié consistant à positionner au sein du bassin à flot, au droit du quai de Tréguier, une passe à ralentisseurs plans destinée aux saumons, truites de mer et lamproies marines, ainsi qu'une rampe de reptation destinée aux anguilles. Ce double dispositif serait constitué de deux rampes de pente 15%, reliées par un bassin de repos, pour un linéaire d'une trentaine de mètres sur une largeur d'environ 3 mètres.

Le positionnement du dispositif au sein du port à flot, autorisant son débouché à l'aval immédiat du mur-barrage, à une cote permettant son accès dès le niveau de marée 5,5 mètres cote marine, garantirait son attractivité pour les espèces cibles pendant au moins 80 % du temps de chaque marée.

L'implantation au droit du quai de Tréguier est la plus susceptible de respecter l'intérêt patrimonial du mur-barrage et de l'écluse. Par ailleurs, les premières études de génie-civil confiées à un bureau d'étude agréé « barrages » concluent que les critères de stabilité de l'ouvrage actuel sont vérifiés lors de la phase la plus critique des travaux, sous certaines conditions de réalisation. Enfin, le dispositif serait neutre pour la capacité d'évacuation hydraulique du barrage, et n'aurait pas d'incidence sur le niveau de gestion du bassin à flot.

Le coût de l'ouvrage est évalué à ce stade à 1 M€ HT. Sous réserve des conclusions des études de conception à venir, sa réalisation pourrait être engagée en 2025. Le Plan Pluriannuel d'Investissement est actualisé en conséquence.



Vu la préconisation du Comité de pilotage de l'étude du 02 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des ports du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau – Biodiversité du 08 juin 2022 ;

Considérant que Morlaix Communauté a l'obligation au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement de gérer, entretenir et équiper le mur-barrage du port de Morlaix afin d'y garantir le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, et que le scénario présenté est le plus susceptible de répondre à ces obligations ;

Considérant que les aménagements projetés apparaissent compatibles avec les responsabilités de Morlaix Communauté en tant qu'autorité portuaire telles que définies à l'article L5331-7 du Code des transports ;

Considérant que les aménagements projetés apparaissent compatibles avec les obligations de Morlaix Communauté au titre de l'article R214-112 du Code de l'environnement relatif au classement des ouvrages, ainsi qu'avec les règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et de sécurité des barrages et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°2018288-0003 du 15 octobre 2018 classant le mur-barrage du port de Morlaix en catégorie C ;

Considérant que les aménagements proposés préservent le fonctionnement des vannes du mur-barrage nécessaires à la sécurisation du bassin à flot et à l'évacuation des crues ;

Considérant que le positionnement des aménagements projetés est le plus susceptible de préserver la qualité patrimoniale du site ;

Considérant que la réalisation du projet pourra bénéficier d'un accompagnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, et que des cofinancements complémentaires pourront être recherchés auprès des partenaires compétents en la matière ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de retenir un dispositif de franchissement implanté de manière à favoriser son débouché à l'aval immédiat du mur-barrage et à une cote permettant son accès dès le niveau de marée 5,5 mètres cote marine, en tant que parti-pris d'aménagement privilégié pour l'amélioration de la continuité écologique sur ce site, pour un montant estimé à 1 M€ HT sur la période 2023 – 2026,**
- **d'engager les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception et la réalisation de cet ouvrage estimées à 95 000 € TTC, somme intégrée dans la décision modificative n°1.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Christophe Micheau et Joëlle Huon réintègrent la salle et Nathalie Barnet et Morgane Bicrel quittent la salle)

Délibération D22-094

Objet : Appel à projets Citéo pour l'optimisation des collectes
Rapporteur : François Hamon

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 2
Nombre de votants : 48

le Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : Morlaix : Nathalie Barnet **Plouigneau** : Johny Delépine **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de recyclage, l'éco-organisme en charge de la valorisation des déchets d'emballages ménagers recyclables Citeo (anciennement éco-emballages) a lancé en 2018 l'appel à projets « Plan de Performance des Territoires ». Il comporte plusieurs axes et s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire évoluer leur dispositif de collecte afin de le rendre plus performant.

Morlaix Communauté a répondu en 2019 à l'Appel à Projets concernant l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire ainsi que l'optimisation de la collecte dans le centre-ville de Morlaix.

Morlaix Communauté peut répondre à un nouvel appel à projets sur l'optimisation de la collecte, correspondant au 5^{ème} et dernier appel à candidatures avant fin de l'actuel agrément Citéo.

Cet appel à projets s'inscrit autour de 3 leviers différents :

- le déploiement des bacs individuels collectés tous les 15 jours dans les zones urbanisées du territoire (levier 4),
- le déploiement de points d'apports volontaires multimatériau dans le pôle urbain et une commune littorale, en remplacement des sacs jaunes (levier 3),
- la densification des points de collecte verre dans 4 communes sous-dotées (levier 2).

Cette candidature permettrait de percevoir des soutiens financiers dans le cadre de projets visant à augmenter les performances de tri : soutiens à la communication, aux équipements de collecte, etc.

Sur l'ensemble du projet, avec une population concernée estimée à 40 760 habitants, le montant de l'accompagnement financier demandé auprès de CITEO est de l'ordre de 74 800 €.

Le planning de l'ensemble du projet par année, et par commune est détaillé ci-dessous :

Commune	Levier concerné	2022	2023	2024
Saint-Thégonnec Loc-Éguiner	4	permanences : déc 2021 Collecte : février		
Plounéour-Ménez	4	permanences : mars-avril collecte : mai		
Pleyber-Christ	4	permanences : sept-oct		
St-Sève	4	Collecte : déc		
Taulé	4	permanences : décembre		
Henvic	4	collecte : janv 2023		
Carantec	4			
Plouezoc'h	4		planning en cours	
Guimaëc	4			
Locquirec	4			
Plouégat-Guerrand	4			
Guerlesquin	4			
Morlaix (hors agglo)	4			
Pole urbain : Morlaix/Saint-Martin-des-Champs/Plourin-lès-Morlaix Nord	4			planning en cours
Pole urbain : Morlaix/Saint-Martin-des-Champs/Plourin-lès-Morlaix Nord + Carantec	3	28 PAV OM, 38 PAV multimatériau		
Pleyber-Christ, Plouégat-Moysan, Plougonven, Saint-Thégonnec Loc-Éguiner	2	8 PAV supplémentaires et repositionnement de 10 PAV		

La mise en œuvre de ces projets s'accompagnera d'une communication permettant d'expliquer aux usagers les changements et d'inciter au geste de tri.

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de permettre au président, de candidater pour l'appel à projets Citéo pour l'optimisation des collectes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Nathalie Barnet et Morgane Bicrel réintègrent la salle)

Délibération D22-095

Objet : Dispositif « Soutien aux tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles »

Rapporteur : Julien Kerguillec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Morlaix Communauté accueille de plus en plus de créatifs sur son territoire ces dernières années : artistes et entrepreneurs de toutes disciplines (photographes, plasticiens, réalisateurs, arts de la rue, etc). Une dynamique illustrée dans une étude menée à l'échelle du Pays de Morlaix en 2018, sur les emplois et les compétences dans les Industries culturelles et créatives, qui a mis en exergue l'existence de 800 structures et près de 1300 emplois directs, dans la filière culturelle.

Lors des « Rencontres de la culture » en novembre 2021, les acteurs culturels ont témoigné et exprimé des besoins qui s'apparentent clairement aux attentes des acteurs économiques : besoins d'accompagnement, de lieux d'activité, de visibilité. Il n'existe pas de structure référencée pour l'accompagnement de ces métiers, ni de dispositif ciblé, tant le champ est large, sectoriel et comprend une diversité de statuts chez les acteurs (artistes, artisans, sociétés, micro-entrepreneurs). Le parcours d'installation est bien souvent complexe.

Dans ces activités artistiques et culturelles, dont certaines sont souvent jugées comme peu lucratives, la recherche de locaux, de lieux mutualisés est un véritable obstacle. Des demandes sont régulièrement formulées auprès des services de Morlaix Communauté, qui à cette date, ne dispose pas d'une offre immobilière publique ou privée adaptée. Or, de nombreux projets voient le jour, et tout particulièrement en milieu rural. Des lieux mutualisés et collectifs qui se veulent à la fois lieux d'activités, de pratiques, de médiations, d'échanges... des espaces de vie ouverts aux habitants.

C'est pourquoi, à la demande de plusieurs élus voyant émerger ces projets sur leurs communes sans avoir de levier pour les accueillir, a germé la proposition d'un dispositif permettant d'accompagner ces initiatives : « Soutien aux tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles ». Il a été bâti en s'inspirant largement d'une action portée par la Région Pays de la Loire (« Aide aux lieux de travail »). Il s'agit d'une aide à l'investissement immobilier (détail en annexe). Ce dispositif a également été soumis aux services de la Région Bretagne.

Objectif :

Cette aide communautaire à l'investissement immobilier, vise à favoriser la création, la rénovation, la restructuration et l'aménagement d'équipements, accueillant un lieu de travail artistique collectif, adaptés aux conditions de travail des artistes, artisans d'art et créatifs, exerçant dans tous les domaines de la création artistique contemporaine soutenue au titre de la politique culturelle communautaire. Une enveloppe budgétaire de 100 000 € est fixée pour l'année 2022.

Ce dispositif encourage la mutualisation d'équipements (espace de travail et matériel mutualisé), la coopération et les synergies entre acteurs dans toute leur diversité (collectifs d'acteurs tous statuts et métiers artistiques confondus), la dynamique des territoires (lieux qui répondent à un besoin de proximité), en permettant le développement de lieux de travail adaptés aux nouveaux usages et aux besoins d'activités créatives en plein essor sur le territoire de Morlaix Communauté (ateliers, lieux de création, d'exposition, de transmission, espace d'échanges, de transferts d'expériences, de mutualisation de ressources, tiers-lieux artistique, ...). Il participe par là même, au développement et à la pérennisation des emplois sur le territoire de Morlaix Communauté mais également, à l'accueil de nouveaux arrivants.

La filière culturelle est un secteur d'activités souvent négligé par son poids économique, qui participe pourtant largement à l'attractivité de notre territoire. Cet enjeu converge avec celui de la stratégie de communication de Morlaix Communauté, qui met en exergue « la créativité » comme un facteur singulier sur le territoire. Il se fonde également à l'enjeu 4 du Projet de territoire : « Une terre de culture, créatrice, accessible et qui rayonne ».

Bénéficiaires :

- Commune
- Association
- Entreprise, société ou structure coopérative (SCIC, SCOP, SCI dans le respect de la réglementation en vigueur)

Nature des dépenses éligibles :

Pour l'ensemble de ces équipements, les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention d'investissement sont les suivantes :

- L'acquisition immobilière ;
- La construction et les travaux d'aménagement immobilier intérieurs (hors Voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs et acquisitions foncières) ;
- Les honoraires d'architectes ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais d'études techniques liés au lieu de travail.

Nature des équipements éligibles :

- Lieux collectifs d'activités ;
- Ateliers d'artistes, d'artisans d'art, de créatifs ;
- Pôles de production mutualisée ou de ressources ;

Montant de l'aide

- 30 % de la dépense globale, aide plafonnée à 25 000 € par projet.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture – Quartier de la Manufacture du 30 mai 2022 ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, Culture sur les lignes
budgétaires suivantes : article 20422, fonction 30 et article 2041412, fonction 30.*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles, à titre expérimental, avec une évaluation au bout de 3 ans (annexe),
- d'approuver le projet de convention qui sera mis en place entre Morlaix Communauté et le porteur de projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités des aides communautaires et/ou les éventuels avenants à venir,
- de déléguer au Bureau Communautaire l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif.

Jean-Paul Vermot en profite pour souhaiter la bienvenue au nouveau directeur du service culture de Morlaix Communauté : Monsieur Frédéric Domenge. Pour rappel, avant même le projet de territoire, il avait été acté la nécessité de dissocier la double direction culture-cohésion sociale.

Concernant le dispositif, Jean-Paul Vermot se joint à l'enthousiasme de Julien sur cette délibération qui permettra d'accompagner les initiatives qui construiront, demain, de nouvelles formes de création et de pratiques culturelles.

Ismaël Dupont partage également l'enthousiasme de Julien et de Jean-Paul vis-à-vis de cette délibération. Ce dispositif est très innovant. Des artistes – y compris étrangers – s'installent sans cesse dans le Pays de Morlaix, séduits par les potentialités du territoire, par un immobilier moins cher qu'ailleurs, par la beauté des paysages, par la richesse associative et humaine. Beaucoup de ces artistes ont du mal à dégager de gros revenus de leur pratique artistique et de leurs créations. Pour autant, ils vivent et consomment sur le territoire. Ils donnent de l'attrait pour les habitants, comme pour les visiteurs. Ils changent également le rapport à la perception du monde, à travers leurs œuvres d'art et leurs créations. Ismaël Dupont se réjouit de pouvoir les soutenir, les aider à investir et à se fédérer. Chez les jeunes notamment, il existe une forte volonté de croiser les disciplines artistiques et les spécialisations universitaires ou professionnelles. Cette mesure va vraiment dans le sens des nouvelles tendances de l'art contemporain et dans le sens d'une aspiration de la jeunesse à donner du sens à sa vie et à s'investir pleinement dans sa passion, même si elle ne trouve pas forcément de débouchés marchands mirobolants.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Anne-Catherine Lucas, David Guyomar, Yvon Laurans Julien Kerguillec et Guy Pennec quittent la salle.)

Délibération D22-096

Objet : Subventions Cohésion sociale et Contrat de veille active 2022

Rapporteur : Maryse Tocquer

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de représentations : 2
Nombre de votants : 44

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Laëtitia Tosser, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Morlaix** : Yvon Laurans, David Guyomar, **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouigneau** : Johny Delépine **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec.

Subventions Cohésion Sociale 2022 Considérant que les crédits sont inscrits au budget 64 – 6573			
Associations	Attribué en 2021	Montant sollicité 2022	Montant proposé
Petite enfance - Horaires élargis Considérant que les crédits sont inscrits sur le budget 64-657341			
Ville de Morlaix – Crèche A petit pas	3 182 €	4 522 €	4 522 €
Ville de Morlaix – Crèche Familiale	4 807 €	9 189 €	9 189 €

Contrat de Veille Active Morlaix
Considérant que les crédits sont inscrits sur le budget 524 – 6574

Contrat de ville Projets	Porteurs	Montant Action	Montant demandé	CD 29	CAF	MC	Ville de Morlaix	CCAS	Totaux attribués
Accompagnement et mobilisation des jeunes + Festifoot	MAJ	231 750 €	25 000 €	0 €	3 500 €	18 000 €	3 200 €		24 700 €
Projet espace vie sociale Pôle Gare	MAJ	65 100 €	9 000 €	0 €		6 800 €			6 800 €
Animation de la vie sociale	MJC de Morlaix	61 650 €	13 500 €	3 500 €	3 500 €	5 000 €	1 500 €		13 500 €
Permanences d'accueil, d'information sur les droits et aide aux femmes victimes de violence.	CIDFF	40 500 €	17 000 €	2 450 €		11 050 €	750 €		14 250 €
Soutien psychologique des victimes de violences	CIDFF	9 470 €	1 000 €	500 €		500 €			1 000 €
Culture pour tous	RESAM	11 650 €	2 500 €	1 250 €		1 250 €			2 500 €
Accompagnement socio professionnel des participants à l'atelier « L'Envers du décor »	ART	64 408 €	6 000 €	0 €		6 000 €			6 000 €
Aller vers : Les insolitistiques et la roulotte des possible	Carré d'As	34 000 €	5 000 €	2 500 €		13 000 €			20 000 €
Animations sociales-Ateliers Adultes	Carré d'As	34 000 €	5 000 €	0 €			2 000 €		
Atelier d'Utilité Social (Collectif Service Civique)	Carré d'As	50 500 €	5 000 €	0 €	2 500 €				
Médiation numérique auprès des publics les plus éloignés	Carré d'As	38 600 €	5 000 €	0 €					
Espaces Parents	CCAS Ville de Morlaix	7 700 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €				2 000 €
DRE	CCAS Ville de Morlaix	59 000 €	4 000 €	1 800 €		2 200 €			4 000 €
Roul'Paniers	CCAS Ville de Morlaix	65 350 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €			4 000 €
Totaux		773 678 €	104 000 €	15 000 €	11 500 €	64 800 €	5 450 €	0 €	98 750 €

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale – Jeunesse - Liens intergénérationnels du 1^{er} juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les attributions de subventions détaillées dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières correspondantes.**

Maryse Tocquer précise que le montant total donné par Morlaix Communauté dans le cadre de ce contrat de veille active s'élève à 88 000 €. D'autre part, Maryse Tocquer informe que le Conseil départemental n'a pas diminué le montant alloué à ces associations cette année. Cependant, l'accompagnement social et l'insertion sont un peu mis à mal.

Jean-Paul Vermot répond que ces interrogations ont été remontées auprès du Conseil départemental. Certaines interrogations doivent en effet être levées pour construire des politiques de long terme. Par exemple, la plateforme de mobilité doit être intégrée dans le plan de mobilité global du territoire et donc être financée de manière pérenne pour stabiliser le projet associatif.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Anne-Catherine Lucas, David Guyomar, Yvon Laurans et Julien Kerguillec réintègrent la salle, Laëtitia Tosser quitte la salle)

Délibération D22-097

Objet : Boutiques à tester : acquisition de cellules commerciales en centre-ville de Morlaix
Programme Action Cœur de Ville

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Laëtitia Tosser **Plouigneau** : Johny Delépine **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennek.

Pour rappel :

Afin de créer un **véritable ensemble d'outils de développement et soutien au commerce**, ont été approuvés par le conseil communautaire du 13 décembre 2021, **3 dispositifs complémentaires** répondant à plusieurs problématiques du territoire autour du commerce. Ces dispositifs participeront à la création d'une dynamique autour du commerce en renforçant l'attractivité et la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs :

- a) Création du dispositif de **COUEUSE DE COMMERCE**
- b) Création du dispositif **BOUTIQUE À TESTER** (ou Boutique Starter)
- c) Élargissement du **Fonds de Concours** « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat »

Ces dispositifs cohérents et complémentaires, menés à titre expérimental sur 4 ans, de 2022 à 2025, feront l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif, afin de mesurer les impacts en termes d'attractivité et de création d'entreprises engendrées.

Les dispositifs de ce « bouquet » d'actions sont cumulables avec le dispositif en cours Pass Commerce & Artisanat.

Pour rappel : Principe du dispositif de « Boutique à tester »

Ce dispositif fait partie des actions prioritaires de la feuille de route de la Politique Locale du Commerce.

À savoir : Volet 3 « Actions destinées à accompagner les évolutions du pôle urbain » - Action 9 : « Soutien à la mise en place de boutiques starter »

Acquisition et réhabilitation de 1 à 3 cellules commerciales par Morlaix Communauté, à emplacements dits « stratégiques » situés dans l'hyper-centre de Morlaix, pour présenter des « Boutiques test », ou « Shop in Shop » (accueil de plusieurs projets commerciaux/artisanaux au sein d'une même cellule commerciale). Les boutiques seront parfaitement identifiables en façade, avec mention (à titre d'exemple) : « *La Boutique à tester* »

Ces boutiques « Starter » présenteront l'opportunité de tester en conditions réelles une activité, un concept, des produits, de nouveaux services... avant de se lancer dans la location d'une boutique à long terme.

Les locataires bénéficiaires signeront une convention d'accompagnement avec Morlaix Communauté.

Pour rappel : Objectifs

- **Lutte contre la vacance commerciale** afin d'assurer la cohérence du paysage urbain ;
- **Réhabilitation** et embellissement de locaux, afin de « réenchanter » le parcours du consommateur grâce à une nouvelle offre diversifiée ;
- **Dynamisme et innovation** du dispositif : encourager l'émergence de nouveaux concepts, de nouveaux talents, de nouveaux services ou produits, grâce à l'accès facilité à un local en centre-ville et à un **accompagnement renforcé** ;
- Développement d'un **réseau local d'expertise** autour de la Boutique « Test ».

Pour rappel : Bénéficiaires identifiés

- Les porteurs de projet créateurs de commerces en centre-ville ou centres-bourgs, dont la phase de test et le démarrage d'entreprise sont facilités, avec possibilité de location sur une période courte, de 1 mois à 2 ans (sauf dérogation).
- Les habitants d'un immeuble, qui verront le RdC ou une partie de ce même immeuble bénéficier d'une rénovation et d'un embellissement.
- La collectivité qui démontre son soutien à la redynamisation et à l'innovation en centre-ville.
- La ville, ses habitants et consommateurs, qui verront apparaître de nouveaux projets de proximité et pourront tester de nouveaux produits, nouveaux services, nouveaux talents... (hors alimentaire nécessitant un équipement lourd spécifique, type boucherie-charcuterie, boulangerie...).

Pour rappel : Conditions

- Dispositif mené à titre expérimental sur 4 ans, avec bilan qualitatif et quantitatif, afin de mesurer les conséquences en termes d'attractivité et de création d'entreprises et d'emplois
- Cellules commerciales ayant un emplacement stratégique ou dit « N°1 »

- Les locaux devront être vacants ou demandant des travaux de rénovation conséquents non assumés par les propriétaires actuels.
- Les futurs locataires bénéficieront d'un loyer modéré et progressif et seront accueillis en bail précaire dérogatoire de 1 mois à 2 ans maximum (sauf dérogation).

Calendrier prévisionnel

Calendrier de réalisation du projet	2022-2025
Identification des biens pour acquisition	Fin 2021, début 2022
Processus d'études et achats	1er et 2 ^e trim 2022
Travaux cellules commerciales	3 ^e à 4 ^e trim 2022
Appel à projets (recherche de candidats)	3 ^e à 4 ^e trim 2022
Sélection des candidats et début accompagnement	Fin 4 ^e trim 2022 (ou début 2023, selon travaux)
Ouverture boutique cellule 1 et accompagnement	4 ^e trim 2022 (ou début 2023, selon travaux)

Pour rappel, montant total et nature des dépenses pour le dispositif :

Dépenses	Budget identifié Action Coeur de Ville
Acquisition et rénovation de 1 à 3 cellules commerciales vacantes, à emplacements dits "stratégiques" en hyper-centre de Morlaix	Total : 760 000 € * (avec concours des partenaires Action Coeur de Ville pour le financement)
Dont Acquisitions d'1 à 3 cellules :	450 000 € *
Etudes (ingénierie et notaire) :	50 000 € *
Travaux estimés :	260 000 € *

Opération potentiellement mixte cellule commerciale + habitat, pouvant être portée par une SEM partenaire.

** Montants à préciser en fonction des emplacements validés et des travaux à définir.*

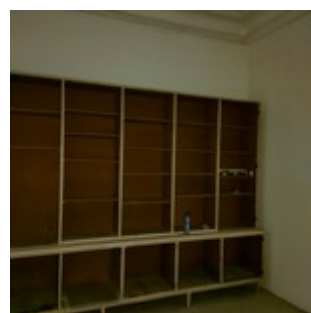
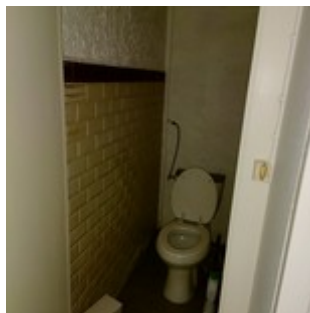
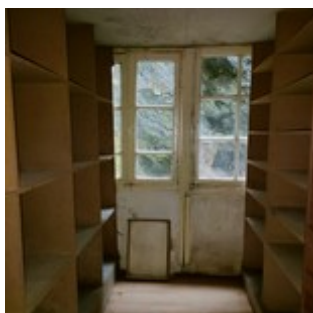
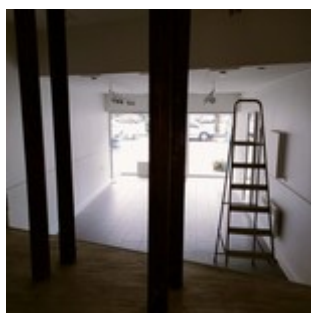
Locaux identifiés à Morlaix pouvant faire l'objet d'une acquisition par Morlaix Communauté :

Parmi une liste de biens identifiés puis sélectionnés et revus en fonction de l'état du marché immobilier actuel, ont été retenus dans un premier temps 2 cellules commerciales :

- 34 place des Otages à Morlaix **1**
- 39 place des Otages à Morlaix **2**

Dans les pages suivantes : plan de localisation et fiches descriptives des biens.

	1	
	Priorité	★★★★
	Adresse	34 place des Otages
	Précision	Ex « Enjoy » (boutiques éphémères de créateurs/artisans)
	Etage / type	RdC
	N° parcelle	BI0062
	Surface	73 m²
	Prix de vente affiché	155 000 € net vendeur (prix négocié : 150 000€)
	Contact propriétaire	Jean Gilles ARTUR
	Contact autre	Agence L'Entreprise Immo (Monsieur Vincent Bellmann)
	Date dernière visite	08/04/2022 + visite technique le 29/04/2022 pour chiffrage par le service Travaux
Remarques	Nature et montant des dépenses travaux estimées	
Emplacement N°1 Place des Otages, proche mairie (entre Pic Fleurs et Cabinet Kerjean). Surface commerciale agréable, avec espace stockage. Point d'alerte : accès PMR complexe à l'arrière de la cellule (4 marches, hauteur 75 cm).	TOTAL 119 450 € HT : - gros œuvre, plomberie, sanitaires, chauffage, électricité, menuiseries, plâtrerie, peinture, façade. - Accessibilité PMR - Prestations intellectuelles	



	2	
	Priorité	★★★★
	Adresse	39 place des Otages
	Précision	Ex LB institut
	Etage / type	RdC
	N° parcelle	BI0186
	Surface	33 m²
	Prix de vente affiché	85 000 € net vendeur (prix négocié : 80 000€)
	Contact propriétaire	Mme LE BIHAN
Remarques	Contact autre	Agence L'Entreprise-immo.fr (pour l'acquisition)
	Date dernière visite	08/04/2022 + visite technique le 29/04/2022 pour chiffrage par le service Travaux
Nature et montant des dépenses travaux estimées		
Petite surface (33m²) pouvant convenir à des projets modestes. Intéressant pour des projets éphémères et/ou ne nécessitant pas une installation importante. Bonne visibilité à quelques mètres de la mairie de Morlaix, dans un bel immeuble. IMPORTANT : Un locataire pourrait être installé de manière provisoire pendant 9 mois environ.		TOTAL 63 270 € HT : - gros œuvre, plomberie, sanitaires, chauffage, électricité, menuiseries, cloisons, plâtrerie, peinture, façade, remplacement, vitrine, sanitaires PMR - Prestations intellectuelles



Montant total et nature des dépenses pour les 2 premières cellules identifiées

Dépenses	Budget identifié Action Coeur de Ville
Cellule 1 : 34 place des Otages	
Prix net vendeur cellule 1 (après négociation) :	150 000 €
Travaux estimés cellule 1 (en € HT)	119 450 €
TOTAL CELLULE 1 :	269 450 €
Cellule 2 : 39 place des Otages	
Prix net vendeur cellule 2 (après négociation) :	80 000 €
Travaux estimés cellule 2 (en € HT)	63 270 €
TOTAL CELLULE 2 :	143 270 €
COÛT TOTAL	412 720 €

A ces dépenses s'ajoutent les frais d'agence, d'un montant de 20 000 € HT pour l'achat des 2 cellules commerciales, ainsi que les frais de notaire.

Morlaix Communauté vient d'être retenue, au titre de la programmation DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2022, pour une subvention d'un montant de 380 000 €, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville".

Vu la délibération D17-131 du 29 mai 2017, par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération D18-017 du 5 février 2018, par laquelle le Conseil de communauté a approuvé les orientations et les priorités de la Politique Locale du Commerce ;

Vu la délibération D18-224 du 17 décembre 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la Politique Locale du Commerce et sa feuille de route ;

Vu la délibération D21-220 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un ensemble de dispositifs de soutien à la création de commerces en centralité, dont le dispositif de « Boutique à tester » ;

Vu la convention du programme Action Cœur de Ville, axe 2, commerce, économie : « La Recherche d'un équilibre commercial plus juste entre le centre-ville et la périphérie » ; et axe 5 « Équipements et services » ;

Vu les enjeux 1 et 3 du projet de Territoire en cours d'élaboration ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Considérant que les crédits sont prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'acquisition immobilière des deux cellules commerciales désignées ci-dessus et la réalisation des travaux de remise en état, aux conditions précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les aides publiques mobilisables notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (DSIL...),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tout document relatif à ce dispositif.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-098

Objet : Fonds de concours "installation ou maintien du commerce et de l'artisanat" à la commune de Taulé

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéno** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette

Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Laëtita Tosser **Plouigneau** : Johny Delépine **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec.

Dans le cadre du projet de reprise de la boulangerie de Taulé, la commune souhaite accompagner les repreneurs en leur permettant de trouver un local adapté à leur activité.

En effet, une reprise dans les locaux actuels, dont le point de vente est séparé du fournil, ne permet pas de déployer le plein potentiel du commerce. De plus, le manque de places de parking, associé à une visibilité réduite des véhicules traversant la rue, justifie l'aspect accidentogène du lieu de vente pour la clientèle. Enfin, le fournil actuel nécessite d'être entièrement rénové.

Face à ce constat, la commune de Taulé propose de transférer le fournil et le commerce au sein des locaux de l'ancienne Poste. Ce bâtiment communal dispose d'une superficie de 200 m², dont 60 m² seraient réservés à la vente, le reste pour le fournil et le laboratoire. Des travaux de réaménagement sont nécessaires et l'ouverture d'une devanture côté rue ainsi que l'aménagement du fournil sont également envisagés dans le cadre de ce transfert qui pourrait intervenir d'ici un an. Enfin, cette nouvelle localisation offre plusieurs places de parking existantes et une circulation des véhicules sécurisée.

La commune de Taulé sollicite une aide financière de Morlaix Communauté dont le détail est présenté ci-après :

Coût de l'opération en € HT		Taux (en %)	Plan de financement prévisionnel		Taux (en %)
Travaux d'aménagement dont :	148 330 €	84,76	Demande de subvention Pacte Finistère 2030 - volet 2 *	50 000 €	28,57
- aménagement de l'espace magasin et réalisation d'une vitrine	60 410 €	34,52			
- aménagement du laboratoire (pâtisserie et fournil)	87 920 €	50,24			
Maîtrise d'oeuvre et organismes de contrôle	26 670 €	15,24	Autofinancement	75 000 €	42,86
			FDC Mx Communauté **	50 000 €	28,57
Total HT	175 000 €	100	Total HT	175 000 €	100

* Montants donnés à titre indicatif et n'ayant pas fait l'objet d'un accord à ce jour

** Pour les projets dont le coût HT des investissements immobilier est supérieur à 100 000 €, le montant du fonds de concours représente 25 % des investissements, plafonné à 50 000 €.

Vu la délibération D21-220 du 13 décembre 2021 approuvant l'élargissement du Fonds de concours « Installation ou maintien du commerce et de l'Artisanat » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 90, nature 2041412 pour les Fonds de Concours aux communes concernant l'installation ou le maintien du commerce et de l'artisanat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » de 50 000 € à la commune de Taulé, maître d'ouvrage, concernant le maintien d'une activité de boulangerie-pâtisserie, dernier commerce de cette nature sur la commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.



Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-099

Objet : Fonds de concours "Installation ou maintien du commerce et de l'artisanat" à la commune de Garlan

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Laëtitia Tosser **Plouigneau** : Johny Delépine.

Dans la continuité de la création de 3 lotissements et d'un nouvel espace de vie (commerces et parc de jeux) au centre-bourg de Garlan, la commune souhaite aujourd'hui poursuivre son projet par la construction d'un nouveau bâtiment sur la place Bel Air, d'une surface de 180 m², afin de recentrer ses commerces autour de ce nouveau lieu de vie.

Cet espace accueillera le dernier bar-tabac, jeux et lieu de restauration de la commune, en lien avec la boulangerie voisine. Une halle maraîchère permettant la vente en circuit court de produits locaux, sera également tenue par le gérant du commerce. Une salle pouvant accueillir diverses manifestations sera créée et mise à la disposition des associations.

Avec ce projet, la commune de Garlan souhaite favoriser et développer l'activité commerciale, tout en maintenant ce dernier commerce de proximité, dont les locaux actuels sont devenus vétustes et dont le bail prend fin prochainement.

Les travaux devraient débuter en juin 2022 et s'achever en juin 2023.

Pour permettre le financement de ce projet, la commune de Garlan sollicite une aide financière de Morlaix Communauté dont le détail est présenté ci-après :

Coût de l'opération en € HT		Taux (en %)	Plan de financement prévisionnel		Taux (en %)
Travaux (maîtrise d'œuvre incluse)	460 000 €	100	Subventions :		
			- DETR (obtenue)	60 000 €	13,05
			- DSIL	34 000 €	7,39
			- Région	68 000 €	14,78
			- Pacte Finistère 2030 (volet 1)	31 000 €	6,74
			FDC Mx Communauté *	50 000 €	10,87
			Emprunt	217 000 €	47,17
Total HT	460 000 €	100	Total HT	460 000 €	100

* Pour les projets dont le coût HT des investissements immobilier est supérieur à 100 000 €, le montant du fonds de concours représente 25 % des investissements, plafonné à 50 000 €.

Vu la délibération D21-220 du 13 décembre 2021 approuvant l'élargissement du Fonds de concours « Installation ou maintien du commerce et de l'Artisanat » ;

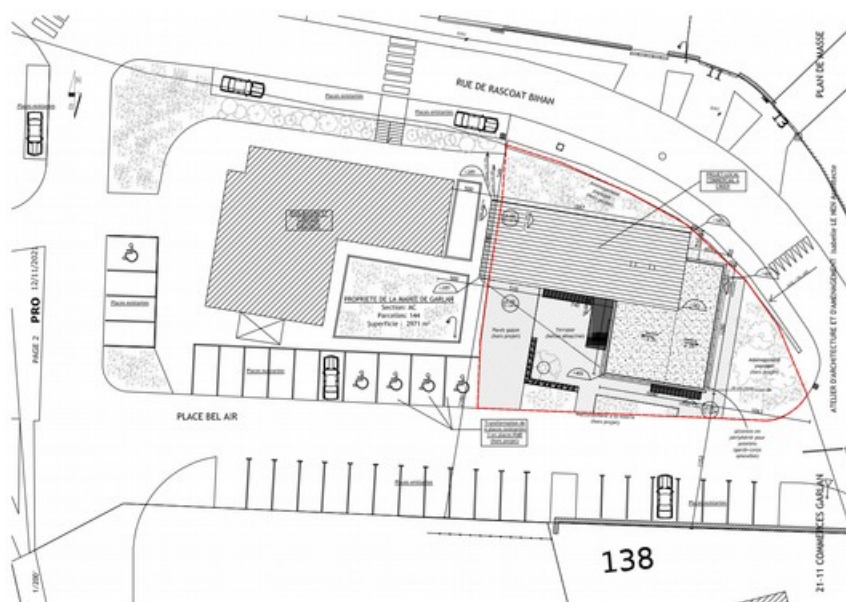
Vu la délibération n° D2022-036 du Conseil municipal de Garlan en date du 3 mai 2022, autorisant la commune à solliciter le fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » au titre de l'opération de construction d'un bâtiment à vocation commerciale, pour l'installation d'un bar-tabac, jeux, restauration, d'une halle maraîchère et d'une salle communale ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 90, nature 2041412 pour les Fonds de Concours aux communes concernant l'installation ou le maintien du commerce et de l'artisanat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » de 50 000 € à la commune de Garlan, maître d'ouvrage, concernant le maintien d'une activité de bar-tabac, jeux, et une offre supplémentaire de restauration, pour le dernier commerce de cette nature sur la commune, et la création d'une halle maraîchère,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.



Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-100

Objet : Fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » à la commune de Guimaëc
 Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 2
Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéno** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant,

Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Laëtitia Tosser **Plouigneau** : Johny Delépine.

La Commune de Guimaëc a racheté en avril 2021 une maison vacante depuis de nombreuses années, dénommée la « maison rose » afin de créer un restaurant au cœur du bourg (3 plasenn an iliz), d'une surface de 103 m².

Avec ce projet, la commune de Guimaëc souhaite favoriser et développer l'activité commerciale, qui répond à un besoin des habitants, et accroître l'attractivité touristique en période estivale.

Des porteurs de projet se sont montrés intéressés auprès de la commune pour y installer un établissement de restauration traditionnelle, où seront servis des produits frais et de qualité à base de produits locaux.

De lourds investissements de rénovation sont à prévoir. Les travaux devraient débuter en juin 2022 et s'achever au printemps 2023.

Pour permettre le financement de ce projet, la commune de Guimaëc sollicite une aide financière de Morlaix Communauté dont le détail est présenté ci-après :

Coût de l'opération en € HT		Taux (en %)	Plan de financement prévisionnel		Taux (en %)
Achat du bâtiment	98 800 €	26,92	Subventions :		
			- État : DSIL 2021 (accordé)	50 000 €	13,63
			- Région : Bien vivre partout en Bretagne 2022 (sollicité)	30 000 €	8,17
Travaux de rénovation	242 145 €	65,99	FDC Mx Communauté *	50 000 €	13,63
Frais d'architecte	22 000 €	6,00	Autofinancement	236 943 €	64,57
Travaux de branchement aux réseaux	2 128 €	0,58			
Frais de notaire	1 870 €	0,51			
Total HT	366 943 €	100	Total HT	366 943 €	100

* Pour les projets dont le coût HT des investissements immobilier est supérieur à 100 000 €, le montant du fonds de concours représente 25 % des investissements, plafonné à 50 000 €.

Vu la délibération D21-220 du 13 décembre 2021 approuvant l'élargissement du Fonds de concours « Installation ou maintien du commerce et de l'Artisanat » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 90, nature 2041412 pour les Fonds de Concours aux communes concernant l'installation ou le maintien du commerce et de l'artisanat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution du fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » de 50 000 € à la commune de Guimaëc, maître d'ouvrage, pour la création d'un restaurant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Laëtitia Tosser réintègre la salle et Nicole Segalen-Hamon quitte la salle)

Délibération D22-101

Objet : Soutien à l'investissement des communes - Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Plouigneau** : Johny Delépine.

19. Fonds de concours – Fonds de coopération et de solidarité territoriale



Un nouveau fonds de concours pour la période 2022 – 2026

- Un total de 3,380 M€
- Une part fixe 100 000 euros par commune soit un total de 2,6 M€.
- Une part variable complémentaire de 780 K€ répartie selon des critères de péréquation tenant compte prioritairement de la taille de la commune et/ou de son volume de charges.

Les critères proposés par le groupe de travail ad-hoc d'élus sont :
la population INSEE.
les logements sociaux.



Commune	Fonds de concours - projets communaux	montant par habitant par Insee 2021	2 600 000 €	780 000 €	780 000 €	
			enveloppe fixe	part variable sur critères	50,0%	50,0%
					Critère population insee 2021	Critère logements sociaux 2021
Botserhel	103 539 €	237 €	100 000 €	3 539 €	2 556 €	983 €
Carantec	125 807 €	38 €	100 000 €	25 807 €	19 203 €	6 603 €
Garlan	110 210 €	102 €	100 000 €	10 210 €	6 348 €	3 861 €
Guerlesquin	117 708 €	87 €	100 000 €	17 708 €	7 943 €	9 765 €
Guimaec	108 077 €	111 €	100 000 €	8 077 €	5 721 €	2 355 €
Henvic	110 590 €	82 €	100 000 €	10 590 €	7 937 €	2 653 €
Lanmeur	122 654 €	52 €	100 000 €	22 654 €	13 746 €	8 908 €
Lannéanou	103 687 €	279 €	100 000 €	3 687 €	2 175 €	1 512 €
Le Cloître-Saint-Thégonnec	105 701 €	159 €	100 000 €	5 701 €	3 898 €	1 803 €
Locquénoët	105 055 €	128 €	100 000 €	5 055 €	4 813 €	242 €
Locquirec	110 786 €	71 €	100 000 €	10 786 €	9 103 €	1 683 €
Morlaix	371 098 €	24 €	100 000 €	271 098 €	89 123 €	181 975 €
Pleyber-Christ	137 291 €	42 €	100 000 €	37 291 €	18 975 €	18 316 €
Plouégat-Guérand	109 767 €	101 €	100 000 €	9 767 €	6 366 €	3 401 €
Plouégat-Moysan	106 057 €	147 €	100 000 €	6 057 €	4 232 €	1 825 €
Plouezoc'h	113 866 €	69 €	100 000 €	13 866 €	9 731 €	4 136 €
Plougasnou	124 076 €	43 €	100 000 €	24 076 €	16 882 €	7 194 €
Plougonven	136 066 €	38 €	100 000 €	36 066 €	20 938 €	15 127 €
Plouigneau	156 861 €	30 €	100 000 €	56 861 €	30 857 €	26 004 €
Plouneour-Ménez	109 675 €	84 €	100 000 €	9 675 €	7 609 €	2 066 €
Plourin-lès-Morlaix	167 912 €	35 €	100 000 €	67 912 €	28 008 €	39 904 €
Sainte-Sève	107 756 €	102 €	100 000 €	7 756 €	6 219 €	1 537 €
Saint-Jean-du-Doigt	104 587 €	158 €	100 000 €	4 587 €	3 869 €	718 €
Saint-Martin-des-Champs	157 478 €	33 €	100 000 €	57 478 €	27 973 €	29 505 €
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	129 740 €	42 €	100 000 €	29 740 €	18 242 €	11 498 €
Taulé	123 957 €	41 €	100 000 €	23 957 €	17 533 €	6 425 €
TOTAL	3 380 000 €	51 €	2 600 000 €	780 000 €	390 000 €	390 000 €

source Fiche DGF 2021

Poids de la population Insee 2021 dans le total du territoire	Part des logements sociaux dans les logements de la commune en 2021 pondérée par la population
0,66%	0,25%
4,92%	1,69%
1,63%	0,99%
2,04%	2,50%
1,47%	0,60%
2,04%	0,68%
3,52%	2,28%
0,56%	0,39%
1,00%	0,46%
1,23%	0,06%
2,33%	0,43%
22,85%	46,66%
4,87%	4,70%
1,63%	0,87%
1,09%	0,47%
2,50%	1,06%
4,33%	1,84%
5,37%	3,88%
7,91%	6,67%
1,95%	0,53%
7,18%	10,23%
1,59%	0,39%
0,99%	0,18%
7,17%	7,57%
4,68%	2,95%
4,50%	1,65%
100%	100%



Dans le cadre du projet de territoire, l'accompagnement de Morlaix Communauté aux projets communaux d'investissement apparaît comme la nécessité d'assurer la cohésion, la cohérence et la solidarité territoriale entre les 26 communes pour un développement partagé du territoire.

Le Budget Primitif 2022 ainsi que la Décision Modificative n°1 intègrent un cinquième de l'enveloppe dédiée à ce fonds de concours de 3,380 M€ programmé sur 5 ans (2022 – 2026).

L'objectif du fonds est d'aider les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité à ce fonds de concours, dénommé fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Les périmètres de référence sont ceux de 2022 : les éventuelles modifications de périmètre qui pourraient intervenir après 2022 n'impacteront pas les enveloppes.

I - Principes d'utilisation du fonds par les communes :

- ◆ Les projets doivent être portés par les communes et non par des tiers.
- ◆ Les communes peuvent le consommer en une seule fois ou l'étaler sur le mandat.
- ◆ Les projets peuvent être financés au maximum à 80% du projet total par cette aide et doivent inclure une participation communale minimale de 20 %.

En effet, l'article L 1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés. En dehors de ces dispositions, la participation minimale de la commune est de 20 %.

- ◆ Il n'y a pas de montant plancher ou plafond des projets soutenus.

II - Décomposition du montant attribué par commune : part fixe et part variable

Les élus de Morlaix Communauté réunis en groupe de travail ont souhaité caractériser le fonds de coopération territoriale de la manière suivante :

- ◆ **La part fixe est prépondérante**, elle représente **77 %** du Fonds, soit **2,6 M€**. Elle est de **100 000 euros par commune**. Elle vise à soutenir fortement les petites communes et à leur permettre de disposer d'un effet levier pour mener à bien leurs projets d'investissement.
- ◆ **Une part variable complémentaire de 780 K€** (soit **23%**) répartie selon des critères de péréquation tenant compte prioritairement de la taille de la commune et/ou de son volume de charges. Les critères proposés à cet effet sont :
 - La population ;
 - Les logements sociaux.

Le critère population pris en compte est la population INSEE qui correspond à la population totale d'une commune, c'est à dire la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (exemple : personnes/étudiants ayant conservé un logement sur la commune).

S'agissant des logements sociaux, ils sont définis par l'article L2334-17 du CGCT.

Au regard de l'ensemble de ces critères, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer pour chaque commune un droit de tirage au titre du fonds de coopération et de solidarité territoriale pour le soutien à l'investissement des communes selon les enveloppes figurant dans le tableau joint en annexe.

Ce fonds de concours est conforme à la réglementation en vigueur précisée par l'article 5216-5 du CGCT, il précise notamment les modalités suivantes d'institution d'un fonds de concours :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

III - Modalités de sollicitation du fonds, d'instruction des demandes et d'octroi du fonds :

- ◆ Une fiche descriptive du projet et son lien avec un ou plusieurs axes du projet de territoire intercommunal devra être élaborée par la commune et son acceptation soumise pour examen au comité de pilotage de ce fonds intercommunal qui se réunira de manière régulière, et a minima une fois par semestre.
- ◆ Les projets ainsi acceptés feront l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire spécifiant l'objet du concours (descriptif de l'opération), le montant individuellement accordé, la commune bénéficiaire et l'autorisation du Président de Morlaix Communauté à signer la convention s'y rapportant avec chaque commune.
- ◆ Les communes disposent d'un délai de 2 ans pour solliciter le versement du fonds de concours après signature de la convention d'attribution ;
- ◆ Les communes pourront solliciter le versement :
 - D'un acompte dans la limite de 50 % à l'appui d'une attestation de commencement des travaux.
 - Le solde étant versé à réception de l'état financier des dépenses d'investissement de l'opération visé par le Trésorier et accompagnés des Décomptes Généraux Définitifs.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral du 13 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau dispositif de soutien à l'investissement des communes dénommé « fonds de coopération et de solidarité territoriale » pour la période 2022/2026 (5 ans) pour un montant global de 3,380 M€ ainsi que ses caractéristiques (part fixe et part variable),
- d'allouer à chaque commune un droit de tirage au titre du fonds de coopération et de solidarité territoriale selon la répartition jointe en annexe,
- de donner délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution par projet des montants définis par commune en annexe sous réserve de vérification de l'éligibilité et des montants maximum des communes définis,
- de transmettre aux communes membres de Morlaix Communauté la présente délibération instituant le nouveau dispositif de soutien à l'investissement des communes (fonds de concours) afin de le soumettre à l'approbation des conseils municipaux conformément aux dispositions du VI. de l'article 5216- 5 du CGCT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Jean-Paul Vermot estime que la mise en place d'une part fixe permet de crédibiliser l'investissement communal. Pour déboursier la totalité de la dotation (part fixe), avec un subventionnement de la collectivité à hauteur de 80 %, 25 000 € pourront permettre un investissement de 125 000 €. Ce qui fonde la qualité de vie sur un territoire est certes que des projets soient menés par l'intercommunalité, mais aussi que celle-ci ait une capacité à accompagner des projets.

Solange Creignou souhaite intervenir sur la diversité et la pérennité des décisions prises ce soir. Morlaix Communauté est capable de prendre des décisions très innovantes et marquantes pour le territoire, comme la gratuité des transports ou le soutien à l'investissement des projets culturels. Dans le même temps, Morlaix Communauté vit à travers les communes qui la composent. Le dynamisme de ces communes et les projets qu'elles portent participent à l'aménagement du territoire et au bien-vivre ensemble. Les dispositifs votés aujourd'hui se complètent et participent à une communauté dynamique, cohérente, où la cohésion sociale et l'aménagement du territoire ne sont pas des vains mots.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Nicole Segalen-Hamon réintègre la salle)

Délibération D22-102

Objet : Tableau des emplois

Rapporteur : Catherine Tréanton

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François

Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les réorganisations des services, quand elles sont nécessaires en préalable à la création des postes, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'exercice des compétences, politiques et actions communautaires qui en découle,

Considérant les différents transferts opérés depuis le début du mandat,

Considérant l'adaptation des méthodes de travail et d'organisation portée par la démarche d'amélioration continue de l'administration,

Les effectifs doivent évoluer pour répondre aux différentes attentes et évolutions souhaitées, notamment pour la qualité d'un service public communautaire en adéquation avec les attentes de la population dans le respect de la maîtrise des dépenses budgétaires.

Les postes proposés ci-dessous permettront également l'accélération et la mise en oeuvre de certaines des actions envisagées dans le projet de territoire.

Concernant le Pôle aménagement :

- Création d'un service planifications foncier

- * un poste de chargé(e) d'affaires foncières (catégorie A)
- * un poste de négociateur(trice) foncier (ère) (catégorie B)
- * un poste d'assistant(e) administratif et foncier (catégorie C)

- Extension de l'intervention de Morlaix Communauté pour les autorisations du droit des sols pour la Commune de Carantec et la Ville de Morlaix

- * deux postes d'instructeur(trice) (catégorie B)
- * un poste d'assistant(e) (catégorie C)

- Renforcement du service habitat

- * un poste de chargé(e) d'opération habitat privé (catégorie B)

- Renforcement du service mobilités et infrastructures

- * un poste de chargé(e) d'opérations mobilités (catégorie A)

Concernant le Pôle cohésion sociale jeunesse :

Dans le cadre du développement et de la structuration petite enfance, en lien avec les transferts effectués en septembre :

- création d'un poste d'animateur(trice) relai petite enfance (catégorie A)
- évolution d'un poste à temps non complet d'animateur(trice) garderie de 75% à 80% (catégorie C)

Concernant le Pôle Culture :

- Création d'un poste de chargé(e) de mission (catégorie B) en charge de la promotion et du développement de la langue et de la culture bretonne sur le territoire.
- Création d'un poste de coordinateur(trice) lecture publique en charge du développement et du maillage des équipements du territoire (catégorie B).

Concernant le Pôle environnement :

- Création d'un contrat de projet pour le Service de Collecte et de Valorisation des déchets

Il est proposé de créer un contrat de projet pour une durée de 1 an relevant du niveau de la catégorie B chargé(e) de projet, réhabilitation et mise en conformité des anciennes décharges, faisant suite aux recommandations de la DREAL de décembre 2021.

- Création de 3 postes pour l'eau et l'assainissement

Dans le cadre des dispositions de renforcement de protection des captages et du renforcement des aides aux mises aux normes des installations d'assainissement, il est proposé la création de :

- 1 Chargé(e) de mission protection des Périmètres de Captage EAU (droit privé, équivalent catégorie A)
- 2 animateurs(trices) mises aux normes Assainissement Non Collectif / Assainissement Collectif (droit privé, équivalent catégorie B/C)

Concernant le Pôle Ressources :

Dans le cadre du renforcement et la montée en puissance des effectifs et moyens de Morlaix Communauté :

- Création d'un poste d'agent(e) comptable (catégorie C)
- Création d'un poste assistant(e) DRH (catégorie C)
- Création d'un poste technicien(ne) réseaux (catégorie B)

Les crédits budgétaires 2022 ont été prévus pour permettre la réalisation de ces recrutements.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la création des postes ci-dessus, au budget principal et le cas échéant aux budgets annexes.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Valérie Scattolin et Francis Lebrault quittent la salle)

Délibération D22-103

Objet : Avenant à la convention du fonds "Covid Résistance Bretagne"

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux**
Guerlesquin : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas,
Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René
Péron **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia
Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine
Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-
Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie
Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon
Plouigneau : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie
Plourin-lès-Morlaix : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** :
Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic
Saint-Thégonnec Loc-Éguiner : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon
Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à
Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles
Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé
Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Valérie Scattolin
Plouigneau : Johny Delépine.

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser
conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des
indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP)
en tant que représentant des communes îliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la
Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid
Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était
impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M € de prêts de
trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. Pour rappel, 13 prêts ont
été accordés sur le territoire de Morlaix Communauté pour un montant total de 148 293 €.

A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les
partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 M € aux besoins globaux (prêts et frais de gestion
prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le
remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée
dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (modèle générique en annexe).

Globalement cet avenant permettra à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa
contribution au dispositif.

Morlaix Communauté a versé à la Région 66 169 € pour un montant de contribution engagée de
54 612 €. En conséquence, Morlaix Communauté devrait donc récupérer de la Région la somme
de 11 557 € en 2022.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion (aujourd'hui estimés à un niveau plafond) sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et Morlaix Communauté en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 25 juin 2020 entre la Région et Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Francis Lebrault réintègre la salle)

Délibération D22-104

Objet : Acquisition par la SNC Pharmacie GORSE LAVANANT d'une cellule commerciale – Espace Guével – Pleyber-Christ

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux** **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Valérie Scattolin **Plouigneau** : Johny Delépine.

En 2015, la pharmacie GORSE LAVANANT s'est installée au sein des cellules commerciales Guével sur une surface de 330 m².

L'entreprise créée en 2003 compte aujourd'hui quatre pharmaciens, trois préparatrices en pharmacie et deux apprentis.

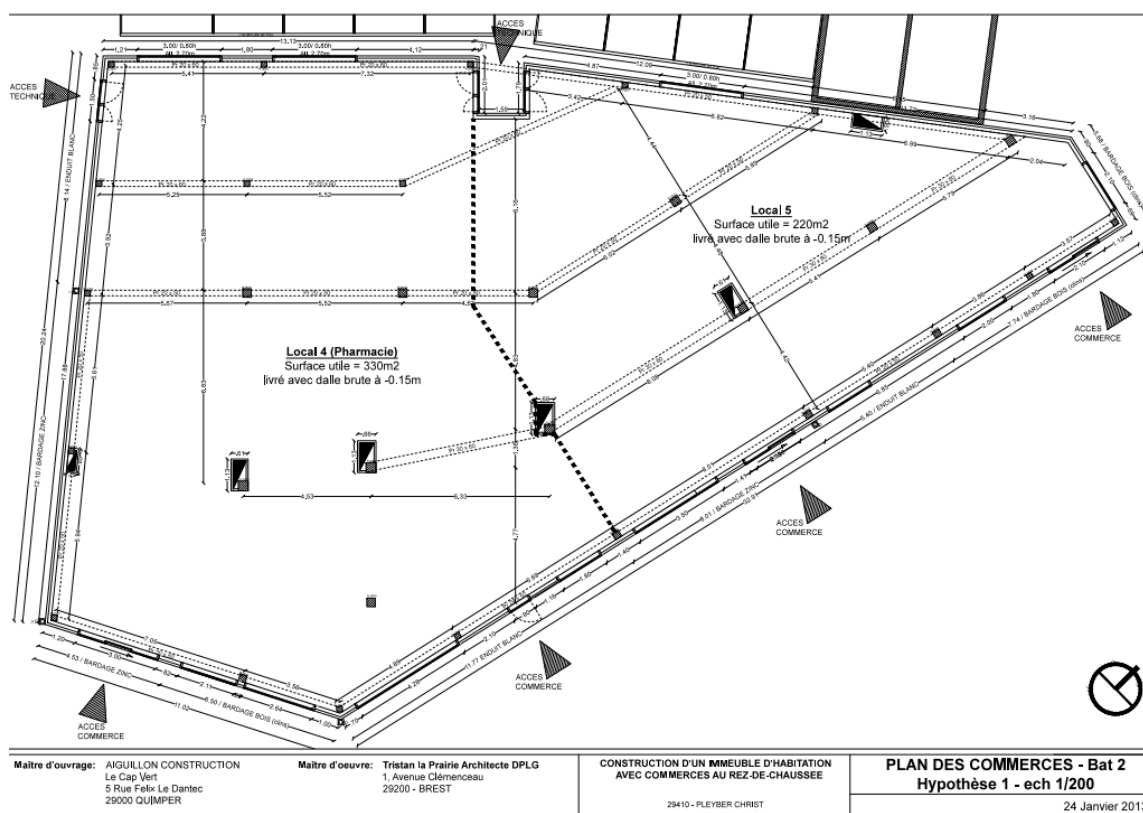
Monsieur GORSE et Madame LAVANANT ont sollicité fin d'année 2021 le service « ZAE, immobilier d'entreprises et équipements communautaires », afin de présenter leur projet de développement.

Le rôle des pharmacies s'est renforcé avec une prise en charge de la vaccination, des tests antigéniques et PCR, mais aussi avec l'augmentation de la téléconsultation et le renouvellement d'ordonnances dans le contexte sanitaire de la pandémie de la COVID19.

La population vieillissante amène la pharmacie à développer son offre en matériel médical (lits médicalisés, fauteuils roulants ...) et aménagements pour favoriser le maintien à domicile.

Ainsi, dans ce contexte, la SNC Pharmacie GORSE LAVANANT souhaite acquérir la cellule commerciale n°5 d'une superficie de 220m².

La cellule commerciale leur a été proposée au prix de 650 € HT le m².



Vu l'avis du Domaine n°2022-29163-33490 du 24 mai 2022 validant le prix de cession à 650€ HT/m² ;

Vu le Schéma de Développement économique du 20 septembre 2010 et son orientation fondamentale « aménager pour accueillir les entreprises » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 12 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cession à la SNC GORSE LAVANANT, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, au sein de l'immeuble cadastré section AB n°264-266-270 et 276, de la cellule commerciale n°5 d'une superficie d'environ 220 m² au prix de 650 € le m² HT, soit un total de 143 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Jean-Paul Vermot considère que Morlaix Communauté peut être fière de ses dispositifs et de sa capacité d'accompagnement des commerces.

Délibération D22-105

Objet : Location-accession d'une cellule commerciale au sein du bâtiment n°1 à Monsieur SALAUN - Espace Guével - Pleyber-Christ

Rapporteur : Solange Creignou

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

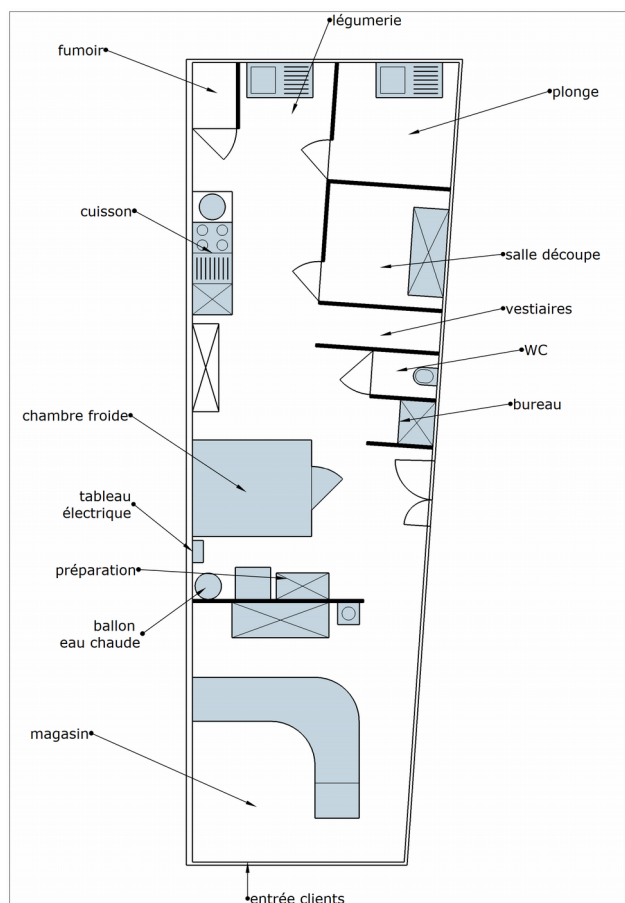
Étaient absents excusés : **Morlaix** : Valérie Scattolin **Plouigneau** : Johny Delépine.

Kig Salaun, commerce de charcuterie-traiteur artisanal basé à Hanvec, a été créé en 2011 par Anthony Salaun. Résidant à Plounéour-Menez, Monsieur Salaun souhaite le développement de son activité avec l'ouverture d'un point de vente supplémentaire à proximité de son domicile.

Il souhaiterait donc disposer d'une surface de vente et d'un atelier de transformation de 120 m² au sein du bâtiment n°1 de l'espace Guével de Pleyber-Christ. Toutes les préparations seront réalisées dans le laboratoire de Pleyber-Christ pour alimenter le magasin de Hanvec.

Anthony Salaun sollicite Morlaix Communauté pour la location d'une cellule commerciale correspondant à son besoin, avec un minimum d'aménagements non spécifiques.

Un plan d'aménagement ci-dessous :



Les travaux d'aménagements « sommaires » (cloisons coupe-feu, isolation, chape/isolant, plafond, alimentation fluides...) ont été chiffrés à 82 358,69 € HT.

Cet espace aménagé est proposé à la location à Monsieur Salaun dans le cadre d'un bail commercial et promesse de vente au tarif de 9 € HT le m² soit un loyer annuel de 12 960 € HT.

Le prix de cession à la levée d'option est détaillé ci-dessous :

Valeurs CHT						
Échéances annuelles	Valeur résiduelle après amortissements	Amortissements	Amortissements cumulés	Intérêts	Montant loyer (avec intérêts)	Reste à charge sur échéances
0	158 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	147 410 €	10 590 €	10 590 €	2 370 €	12 960 €	0 €
2	136 661 €	10 749 €	21 339 €	2 211 €	12 960 €	0 €
3	125 751 €	10 910 €	32 249 €	2 050 €	12 960 €	0 €
4	114 677 €	11 074 €	43 323 €	1 886 €	12 960 €	0 €
5	103 437 €	11 240 €	54 563 €	1 720 €	12 960 €	0 €
6	92 029 €	11 408 €	65 971 €	1 552 €	12 960 €	0 €
7	80 449 €	11 580 €	77 551 €	1 380 €	12 960 €	0 €
8	68 696 €	11 753 €	89 304 €	1 207 €	12 960 €	0 €
9	56 767 €	11 930 €	101 233 €	1 030 €	12 960 €	0 €

Restitution dépôt de garantie à fin de bail ou déduction du prix de vente à échéance si cession	1080 € HT	La tarification locative sera indicée (INSEE)	
---	-----------	---	--

Vu l'avis du Domaine n°2022-29163-42432 du 3 juin 2022 ;

Vu le Schéma de Développement économique du 20 septembre 2010 et son orientation fondamentale « aménager pour accueillir les entreprises » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de division et les conditions de location-accession pour une cellule commerciale d'environ 120 m² au sein du bâtiment n°1 de la copropriété Guével, cadastrée section AB n°270, au profit de Monsieur SALAUN ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour le même objet et dans les mêmes conditions,
- d'autoriser le lancement de toutes les procédures administratives nécessaires afin d'effectuer notamment la division en volume,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte contenant bail commercial et promesse de vente avec Monsieur SALAUN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour le même objet dans les mêmes conditions ; ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de valider les montants de prix de cession pour chaque levée d'option.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-106

Objet : ZAC Saint Fiacre (Plourin-lès-Morlaix) - Avenant n°3 à la concession d'aménagement avec la SAFI

Rapporteur : Ghislain Guengant

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux** **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguilec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** :

Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Valérie Scattolin **Plouigneau** : Johny Delépine.

Morlaix Communauté a confié par délibération en date du 2 mars 2009 une convention de concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur « Saint Fiacre - Kergaradec » à Plourin-lès-Morlaix à la société d'économie mixte d'aménagement du Finistère (S.A.F.I). Cette concession, initialement d'une durée de 10 ans, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 via l'avenant n°1, dans le but de finaliser les travaux d'aménagement de la Zone Nord et sa commercialisation. La commercialisation de la partie commerciale est toujours en cours. La prolongation de la concession pour une durée de 6 années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) a été actée par délibération D20-174 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2020 via un avenant n°2. Ce temps d'évolution, d'étude et d'adaptation du règlement d'urbanisme est nécessaire afin de finaliser l'opération du secteur sud, et sa commercialisation.

Le poste « participation des collectivités » augmente de 59 289 € au dernier Compte Rendu Annuel d'Activité approuvé en décembre 2021 (D21-222); soit un total de 1 276 138 € HT. Il convient de modifier l'article 16-4 de la concession portant sur les participations via un avenant. Le différentiel par rapport aux contributions versées antérieurement, d'un montant de 88 531,85 € HT, sera échelonné sur la période allant de 2022 à 2025 de la manière suivante :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation Morlaix Communauté	19 245 €	23 094 €	30 792 €	15 400,85 €	88 531,85 €

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Tourisme – Commerce du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les participations telles que prévues dans le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération de concession d'aménagement de la ZAC Saint Fiacre – Kergaradec,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant 3 à la concession d'aménagement modifiant l'article 16-4 portant sur les participations de la collectivité au coût de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Valérie Scattolin réintègre la salle)

Délibération D22-107

Objet : Modification du périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) - Aéroport de Morlaix Hangar 1 Hop training

Rapporteur : Ghislain Guengant

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux** **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Morlaix Communauté a confié la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Morlaix à la C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2017 (délibération du 27 mars 2017 et convention de délégation de service public du 5 avril 2017).

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°1 modifiant l'annexe 5 portant sur le Compte d'exploitation prévisionnel.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°2 prolongeant la durée de 24 (vingt-quatre) mois, soit jusqu'au 30 avril 2023 du contrat de concession de l'aéroport de Morlaix.

Le périmètre de la délégation de service public comprend la parcelle cadastrée section C numéro 2404 (emprise foncière d'une contenance de 2 237 m²) et faisant partie du domaine public de l'aéroport. Cette parcelle correspond à l'assiette du hangar n°1 construit en 1983 par Brit Air au titre d'un bail à construction.

La modification du mode d'occupation du hangar, l'installation de nouveaux simulateurs de vol, nécessitent la réalisation de travaux d'aménagement à la charge de la société Hop Training.

Au vu des évolutions réglementaires depuis 1983, il était nécessaire de requalifier le bail à construction existant en Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. Cette requalification a été actée par délibération D22-067 du Conseil de Communauté du 9 mai 2022.

Par ailleurs, ce local fera l'objet d'une exploitation commerciale par une société de droit privé, titulaire de l'AOT constitutive de droits réels. A ce titre, ce Hangar ne participera plus à l'exploitation de l'aéroport de Morlaix – Ploujean pour laquelle la gestion a été confiée au Délégué. Il convient donc d'adapter le périmètre foncier délégué afin d'écarter de la délégation la parcelle concernée.

L'avenant n°3 au contrat de la DSP porte sur la modification du périmètre et la perception de la redevance par Morlaix Communauté à compter de la signature de la convention Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

La requalification du Bail à Construction (BAC) en Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entraîne la modification du périmètre de la Délégation de Service Public et le retrait des biens objet de l'AOT.

Cette modification n'entraîne pas de modification de rémunération du délégataire.

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Tourisme – Commerce du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 du contrat de la Délégation de Service Public avec la CCIMBO portant modification du périmètre et de la redevance de la DSP.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Solange Creignou quitte la salle)

Délibération D22-108

Objet : Groupement de commande avec la commune de Pleyber-Christ pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales rue Keravel

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebraut **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou.

Le groupement de commande a pour objet la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de Keravel sur la commune de Pleyber-Christ.

- Pour la commune de Pleyber-Christ : les travaux d'aménagement de voirie.
- Pour Morlaix Communauté : les travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau d'eaux pluviales pour un montant estimé de 15 000 € HT.

La commune de Pleyber-Christ, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement.

Celui-ci est chargé de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution du marché de travaux, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Le marché est signé et notifié par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement sera lié contractuellement avec le titulaire du marché.
A l'issue de la notification, l'exécution technique et financière relève de chaque membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

La commune de Pleyber-Christ souhaite lancer la consultation des travaux rapidement.

Vu la délibération D20-070 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au président pour la signature des groupements de commande dans la limite de 500 000 € pour des opérations de travaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Pleyber-Christ pour les travaux d'eaux pluviales de la rue Keravel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-109

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Kanndi de Bodinery à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Rapporteur : Guy Pennec

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou.

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner participe régulièrement avec l'association ETUDES et CHANTIERS Bretagne Pays de Loire à l'organisation de séjours pour de jeunes étudiants d'horizons géographiques très divers. Ces séjours s'articulent autour de l'entretien, la consolidation et la valorisation du petit patrimoine de la commune.

Pour l'année 2022, une intervention sur le Kanndi de Bodinery a été retenue. Cette intervention se situe à proximité du sentier PMR (Personne à mobilité réduite) dans le boisement du périmètre de protection du captage d'eau potable de Bodinery.

La parcelle concernée a été transférée à Morlaix Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable.

Il est proposé une délégation de maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté vers la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour cette intervention qui est prévue du 05 au 26 août 2022.

Le montant global du projet est de 29 232 € financé par l'association Étude et Chantiers, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et des partenaires (Région, ...).

Annexe : Convention délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'avis favorable de la Commission Eau - Biodiversité du 8 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Jean-Paul Vermot, Nathalie Barnet, François Giroto, Joëlle Huon et Stéphane Lozdowski quittent la salle – Jean-Paul Vermot cède à Présidence à François Hamon)

Délibération D22-110

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat Morlaix Communauté - HEOL pour l'année 2022 - Attribution de la subvention de fonctionnement 2022 à HEOL -Attribution de la subvention du dispositif SARE au profit d'HEOL

Rapporteur : François Hamon

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 43

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux** **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougouven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Nathalie Barnet, **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski.

Morlaix Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. Elles ont pour missions notamment :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés,
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous les secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités,
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Par délibération n° D20-171 du 14 décembre 2020, Morlaix Communauté a approuvé les termes d'un partenariat avec HEOL pour la période 2021-2023. Le SARE est un dispositif de financement ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) / Région des agences locales de l'énergie afin de soutenir leurs actions de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers. Les agences sont rémunérées en fonction du nombre d'actes réalisés au cours de l'année.

En complément, dans le cadre du respect de la règle d'annualité budgétaire, il est proposé de préciser chaque année le montant de la subvention de fonctionnement au bénéfice d'HEOL.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 75 000 €.

Dans le cadre du dispositif SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), le montant total à reverser à HEOL s'élève à 94 017 € pour l'année 2022, dont 17 324 € correspondant à la participation à charge de Morlaix Communauté de 17 324 €.

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique du 31 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'attribuer la subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à HEOL pour l'année 2022 ;**
- **d'approuver l'attribution de la subvention du dispositif SARE au profit d'HEOL pour un montant total de 94 017 € pour l'année 2022 :**
 - **dont 76 693 € de reversement subvention régionale,**
 - **dont 17 324 € de subvention Morlaix Communauté.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Jean-Paul Vermot, Nathalie Barnet, François Giroto, Joëlle Huon, Stéphane Lozdowski et Solange Creignou réintègrent la salle – Jean-Paul Vermot reprend la Présidence)

Délibération D22-111

Objet : Retrait de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la commune de Plougasnou sur l'emprise des Viviers de la Méloine

Rapporteur : Christophe Micheau

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Par délibérations D20-005 et D20-007 du 10 février 2020, Morlaix Communauté a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), et délégué partiellement ce droit aux communes membres et à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En effet, l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de *« déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Le site des Viviers de la Méloine, situé sur la rive ouest de l'anse du Diben, à Plougasnou, est constitué de deux entités distinctes mais fonctionnellement liées : une première emprise de 6 679 m² située sur le domaine public maritime du port de Primel – Le Diben, et une seconde emprise de 5 020 m² appartenant à l'entreprise Les Viviers de la Méloine. L'ensemble de ces espaces sont classés UEp au PLUi-H.

L'ensemble du site est actuellement exploité par la société Les Viviers de la Méloine, présidée par M. Jean-François Jacob au travers de son entreprise Bezhin Breizh. Ce projet représente un enjeu de développement pour un site qui constitue encore aujourd'hui un équipement majeur en termes de surfaces dédiées aux cultures marines et disposant d'un accès direct à l'eau de mer. Cette vocation est affirmée par le schéma d'orientation du site portuaire de Primel – Le Diben, qui prévoit *le maintien des capacités productives et fonctionnelles du site pour permettre le développement et la diversification des activités économiques en lien avec la mer.*

Cette capacité de développement est cependant conditionnée par la complémentarité des installations en place respectivement sur les périmètres public et privé exploités par l'entreprise. Bien que Morlaix Communauté maîtrise l'entité domaniale établie au sein du périmètre portuaire, elle ne dispose pas d'outil permettant d'agir sur une éventuelle vente de l'entité privée.

Il est donc proposé de retirer la délégation à la commune du droit de préemption urbain sur l'emprise privée du site, afin de permettre à Morlaix Communauté de réagir dans le cas d'une éventuelle vente qui viendrait remettre en cause la vocation affirmée du site.

Vu les articles L.211.1 et suivants, et L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations D20-005 du 10 février 2020 instituant le droit de préemption urbain, et D20-007 du 10 février 2020 déléguant partiellement ce droit aux communes membres et à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne ;

Considérant que Morlaix Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, Morlaix Communauté a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Plougasnou ;

Considérant qu'il importe de soutenir les potentialités du site en garantissant la cohésion des différentes entités constituant le site des Viviers de la Méloine ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de décider de retirer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Plougasnou sur le périmètre du site des Viviers de la Méloine, tel qu'annexé à la présente.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-112

Objet : Bilan d'activité 2021 de la régie des ports

Rapporteur : Marc Rousic

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux**
Guerlesquin : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas,
Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René
Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël
Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet,
Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien
Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François
Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon
Plougonven : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré,
Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude
Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** :
François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange
Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à
Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles
Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé
Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Morlaix Communauté exploite en régie le port de Primel – Le Diben ainsi que la partie non
concedée du port de Morlaix.

Port de primel – Le Diben

En 2021, l'anse du Diben proposait 266 corps-morts payants attribués à l'année (+ 3 par rapport
à 2020), et 2 corps-morts associatifs mis à disposition à titre gracieux. Les 25 corps-morts
visiteurs loués au mois, à la semaine, ou à la journée ont accueilli 87 navires, en baisse de 8 %
par rapport à 2020 mais en hausse tendancielle sur 4 ans (+45 %).

La fréquentation de la cale s'est traduite par 75 droits d'accès annuels (+7 %) et 161 droits
hebdomadaires (-11%), retrouvant les niveaux habituellement connus hors contexte sanitaire
particulier.

L'activité professionnelle demeure présente avec 12 navires de pêche côtière (-3) ayant le port
de Primel – Le Diben comme port d'attache principal. Deux d'entre eux ont proposé la vente
directe de leurs produits sur le port en période estivale. Le port accueille également deux
services de transport de passagers, à destination du Château du Taureau et de l'île de Batz.

Le port accueille de nombreuses entreprises. Plusieurs d'entre elles ont vu leur AOT renouvelée en 2021 : Plougasnou Plongée, Coopérative maritime, Chantiers Rolland. Par ailleurs, la société de mareyage Lobster Hub a été placée en redressement judiciaire en avril 2021.

Le service de rade estival a été étendu à la première semaine de septembre et a connu une quasi-stabilité, puisqu'il enregistre un total de 3 671 passagers, en hausse de 0,4 % par rapport à 2020. Rapporté au nombre de jours de fonctionnement, une baisse de fréquentation moyenne de 13 % (59 passagers par jour) est constatée, en lien avec des conditions météorologiques peu favorables à la navigation.

Des investissements importants ont été menés en 2021 en application du schéma d'orientation portuaire, et plus particulièrement de son volet immobilier avec l'installation et l'inauguration d'une nouvelle capitainerie (117 000 € HT) et le lancement des travaux de rénovation du bâtiment aquacole (534 000 € HT). Le volet consacré au soutien à la pêche a également été accentué avec le lancement de la programmation de la maison de la pêche (phase 1, 14 800 € HT).

Les dépenses et recettes d'exploitation ont augmenté du fait de l'amortissement. Le résultat est excédentaire à + 56 565,43 €, dont près de 22 000 € issus de la gestion des services. En investissement, les opérations présentées sont financées par une avance du budget général (568 K€ versés en 2021 et 126 K€ en reports). Dans l'attente du paiement des travaux, l'excédent de résultat spécifique à l'exercice 2021 est de 600 379,59 €,

Port de Morlaix

1 723 passages ont été enregistrés à l'écluse pour l'année 2021 tous types de navires confondus, soit une augmentation de 21 % permettant de retrouver le niveau habituel des dernières années, moins impactées par la pandémie.

9 navires professionnels ont été accueillis dans la partie non concédée du bassin à flot (22 en 2020).

Plusieurs entreprises établies sur le port (Chantier Rio, Diesel Marine et Nautic Services) ont vu leur AOT renouvelée en 2021.

L'année 2021 a été consacrée à la préparation administrative de l'opération de dragage 2021 – 2023 (marchés publics, dossiers environnementaux) ainsi qu'au lancement d'une mission de recherche, identification et mise en œuvre d'expérimentation en matière de valorisation à terre des sédiments de dragage du port de Morlaix en partenariat avec le CEREMA.

La finalisation de la phase 2 de l'étude relative à l'évaluation et au rétablissement de la continuité écologique au droit de l'écluse du port de Morlaix (objectifs de franchissement) a également pu être menée.

Morlaix Communauté a assuré les opérations lui permettant d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité de la navigation et du bassin à flot (maintenance décennale des vérins de l'écluse, entretien et nettoyage des quais et terre-pleins, maintenance préventive et suivi réglementaire de l'écluse et du mur-barrage) et environnementales (suivi environnemental et entretien du site ICPE de stockage de sédiments du Bois Noir).

Enfin, une étude et des travaux de réaménagement de certains espaces de terre-pleins ont été réalisés pour en valoriser les éléments patrimoniaux et améliorer les conditions de leur fréquentation par le public.

Le bilan d'activité détaillé est joint au présent rapport.

Vu la présentation en Conseil d'exploitation des ports du 24 mai 2022 ;

Vu la présentation en Commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 30 mai 2022 ;

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 juin 2022,

Le Conseil de Communauté a pris acte de ce bilan d'activité 2021 de la régie des ports.

(Eric Cloarec quitte la salle)

Délibération D22-113

Objet : Rapport d'activité 2021 de la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest pour l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance dans le bassin à flot du port de Morlaix

Rapporteur : Marc Rousic

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougouven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Plouigneau** : Johny Delépine.

La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest dispose d'une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance dans le bassin à flot du port de Morlaix. Cette concession, établie en 1979 pour une durée de 50 ans, court jusqu'en 2029.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 transmis par le délégataire montre que malgré 10 résiliations d'abonnement en 2021, le port de plaisance de Morlaix comptait 208 abonnés au 31 décembre, soit une augmentation de 3% des abonnés.

Les plaisanciers français ont autant navigué en 2021 qu'en 2020. 245 bateaux de passage ont fréquenté le port en 2021, soit une légère hausse par rapport à 2020 (+2%). Le nombre de bateaux de passage reste toutefois en retrait par rapport à 2019 (-15 %), du fait de l'absence des

visiteurs Anglais provoquée par les conditions sanitaires. Le nombre de journées d'escale est en forte hausse en 2021 par rapport à 2020 pour s'établir à 2 088 nuitées (+37%). Les bateaux ont séjourné plus longtemps que l'année passée dans le port de plaisance de Morlaix (durée moyenne de stationnement de 8,5 jours).

Malgré le contexte de crise sanitaire, le bureau du port est resté ouvert, notamment pendant la période de confinement entre le 03 avril et le 03 mai 2021, pour l'accueil téléphonique et par messagerie. Les opérations de maintenance réalisées par le personnel du port ont également été maintenues, ainsi que l'ensemble des services du port pour les plaisanciers habitant sur leur bateau.

Les actions pour maintenir la certification « Port Propre », décernée par l'AFNOR au port de Morlaix le 05 février 2018 ont continué à être déployées. Ces actions ont notamment porté sur la sensibilisation des plaisanciers sur les questions environnementales au sens large, dont la gestion des déchets sur le point de collecte de l'aire de carénage, ainsi que le remplacement de la pompe à carburant par une pompe équipée d'un système anti-égoutture. Les travaux de mise aux normes de l'unité de filtration de l'aire de carénage qui se sont déroulés en 2020 ont permis l'obtention en 2021 d'analyses des eaux de rejets conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'audit de renouvellement de la certification « ports propres » a été réalisé les 02 et 03 février 2021 avec succès pour 3 années supplémentaires.

Les travaux d'accessibilité extérieurs au niveau des accès Yacht Club, Bureau du port et parking, ainsi que les travaux d'accessibilité intérieurs sur les sanitaires et douches des plaisanciers, initialement prévus en 2020, ont pu être réalisés pour un montant de 45 000 € HT.

Le résultat reste déficitaire à -13 112 €, mais la perte annuelle se réduit (- 30 883 € en 2020) par une action conjointe de baisse des charges et d'augmentation des produits. La capacité d'autofinancement s'établit à + 27 631 €.

Le rapport d'activité détaillé est joint au présent rapport.

Vu la présentation en Conseil d'exploitation des ports du 24 mai 2022,

Vu la présentation en Commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 30 mai 2022,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 juin 2022,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté a pris acte de ce rapport d'activité.

Délibération D22-114

Objet : Prolongation d'Autorisation d'Occupation Temporaire au bénéfice des Viviers de la Méloine

Rapporteur : Rapporteur : Marc Rousic

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéno** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël

Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

Le site des Viviers de la Méloine est établi sur la rive Ouest de l'anse du Diben, à Plougasnou. Il s'agit d'un établissement majeur en matière de cultures marines, repris en 2019 par l'entreprise les Viviers de la Méloine.

Le site est aujourd'hui constitué de deux entités distinctes mais fonctionnellement reliées. L'usage de la première entité, constituée de 6 679 m² de terre-plein, bassins et bureaux, située sur le domaine public maritime du port de Primel – Le Diben, est déterminé conjointement par Morlaix Communauté en tant qu'autorité portuaire pour ce qui concerne le foncier (Autorisation d'Occupation Temporaire – AOT), et le Préfet du Finistère pour ce qui concerne les espèces et techniques de cultures (Autorisation de Culture Marine – ACM). La seconde entité consiste en un atelier de transformation (cuisson) et diverses installations techniques établies sur 5 000 m² appartenant à l'entreprise.

L'échéance de l'AOT est fixée au 31 juillet 2022. Ceci justifie aujourd'hui une demande de renouvellement des AOT et ACM par son bénéficiaire actuel, la société Les Viviers de la Méloine, présidée par M. Jean-François Jacob au travers de son entreprise Bezhin Breizh.

Le projet développé par M. Jacob sous le nom de WEALSEA se décline en sous-projets répartis sur trois sites maîtrisés par Bezhin Breizh :

- Le site des Viviers de Roscoff, qui accueillerait un laboratoire de R&D et une éclosierie-nurserie d'algues. Ce site poursuit actuellement son activité de mareyage traditionnelle.
- Le site de Creac'h Anton (Saint-Pol-de-Léon), en cours de transformation pour permettre un système de culture de macroalgues marines à terre, sous serre et en circuit fermé,
- Le site des Viviers de la Méloine, présenté comme :
 - pour la partie privative, un site de transformation d'algues en molécules bioactives algosourcées à destination des secteurs de la chimie fine (cosmétique, nutraceutique, pharmaceutique),
 - pour la partie domaniale, un site de mareyage classique (stockage de crustacés, coquillages, coquilles Saint-Jacques) et d'expérimentation de nouvelles cultures marines.

Ces sous-projets, menés simultanément par M. Jacob, présentent des degrés d'avancement très différents, avec des temps de développement plus ou moins longs et se trouvant fortement impactés par la crise sanitaire.

Sur le site des Viviers de la Méloine, le renouvellement de l'AOT constitue un enjeu de développement majeur au regard de l'importance du site et du projet d'ensemble piloté par le Bénéficiaire. Des investigations supplémentaires seront nécessaires afin de déterminer le

potentiel effectif de réalisation de ce projet sur ce site. Ces investigations viseront d'une part, à analyser le modèle économique ainsi que les axes de développements stratégiques (partenariats techniques, financiers et commerciaux) envisagés par le Bénéficiaire sur l'ensemble du projet WEALSEA et, d'autre part, à accompagner le porteur de projet pour identifier les éventuels leviers d'action pour s'assurer de la faisabilité de celui-ci. Ces travaux sur une durée de 1 an seront menés conjointement par les Pôles Économie et Aménagement de Morlaix Communauté (Service Développement – Filières et Service Mer et Littoral) en collaboration avec les partenaires territoriaux du développement de la filière « Économie Bleue ».

Durant cette période d'investigation, il importe de donner au bénéficiaire actuel les moyens de garantir la continuité de son activité, objet de la présente prolongation de l'AOT. Par ailleurs, afin de faciliter le travail d'accompagnement, le bénéficiaire s'engage à collaborer en toute transparence avec les services communautaires et à leur transmettre toutes données utiles, lesquels s'engagent à respecter une clause de confidentialité.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des ports du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 30 mai 2022 ;

Vu le Code des Transports, et notamment son article L5331-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 ;

Vu la délibération D07-188 relative au transfert du port de Primel – Le Diben à Morlaix Communauté ;

Considérant que le schéma d'orientation du site portuaire de Primel – Le Diben prévoit le maintien des capacités productives et fonctionnelles du site pour permettre le développement et la diversification des activités économiques en lien avec la mer ;

Considérant qu'au titre de l'article L2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette simple prolongation d'une autorisation existante justifie l'absence d'application de la procédure décrite à l'article L.2122-1-1 du même code ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de prolonger l'AOT existante d'un an, en portant son échéance au 31 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

(Eric Cloarec réintègre la salle)

Délibération D22-115

Objet : Tarification solidaire - Quotient Familial - Actualisation du seuil

Rapporteur : Roger Héré

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéno** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien

Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

La tarification solidaire est mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2018 et est basée sur les ressources du foyer. Le Quotient Familial CAF (QF) est l'outil d'évaluation des ressources,

La gratuité mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022 ne concerne que le réseau de transports en commun. Vélinéo, le service de location de vélo longue durée conserve ses tarifs dont l'un représente une tarification solidaire, soumise au QF.

La tarification solidaire pour le service Vélinéo consiste en une réduction de 50 % par rapport à l'abonnement plein tarif, correspondant à un niveau de quotient familial CAF maximum de 605 €.

Ce seuil a été défini sur la base d'un plafond maximum à ne pas dépasser pour une personne seule au SMIC. Ce seuil permet aussi de respecter le Code des transports qui institue une réduction de 50 % aux ayants droit de la CMU-C.

Le montant du SMIC est revalorisé chaque année : au 1^{er} mai 2022, une augmentation égale à l'inflation (2,6%) a été appliquée. Le SMIC s'élève désormais à 1302 € net/mois, soit un quotient familial de 651 €

Cette évolution nécessite de modifier le seuil de quotient familial pour permettre le maintien des bénéficiaires de la tarification solidaire dans le même niveau de réduction, à savoir porter la limite de seuil arrondi à 655 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu la délibération du Conseil de Communauté D16-233 du 14 novembre 2016 actant la mise en place d'une tarification solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D19-137 du 1^{er} juillet 2019 actualisant les tranches de quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral en date du 13 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'actualisation du niveau de quotient familial à 655 € à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Anne-Catherine Lucas demande si les vélos restitués au bout d'un an sont rendus en bon état et fonctionnels pour un retour en location.

Roger Héré ne peut pas répondre de manière très précise, mais globalement, oui, à part un vélo qui a été écrasé sur la voie expresse (l'usager n'était pas sur le vélo).

Jean-Paul Vermot rapporte qu'un vélo est revenu avec zéro kilomètre, ce qui est dommage, car il y a de la demande.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-116

Objet : Service expérimental : Ligne estivale Henvic-Carantec L28+ - Convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la commune de Henvic

Rapporteur : Roger Héré

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

En 2021, les communes de Taulé et Henvic ont souhaité la mise en œuvre d'une ligne estivale pour desservir Carantec. En effet, les habitants non motorisés ne disposaient pas d'une offre leur permettant d'accéder aux plages, aux commerces et au marché de Carantec. La ligne 28+, proposant alors deux allers-retours quotidiens, a été initié à titre expérimental (normalement pour deux étés). Elle a enregistré sur 2021 une fréquentation de 82 voyageurs, soit une moyenne de 5,5 voyageurs par jour à raison de 1,4 passager par service.

La commune de Taulé n'ayant pas souhaité renouveler cette expérience en 2022, cette ligne estivale est reconduite avec la seule commune de Henvic et porte sur 1 aller-retour quotidien, l'après-midi. Cette ligne dessert le centre bourg de Henvic et rejoint le collège des deux baies à Carantec, en correspondance avec la navette estivale. Pour assurer l'attractivité de ce service expérimental, de par son caractère ponctuel (2 mois de l'année) et en cohérence avec les navettes estivales, la ligne sera accessible aux voyageurs gratuitement.

L'expérience de cette ligne estivale est reconduite en 2022 avec la commune de Henvic et porte

sur 1 aller-retour quotidien. Cette ligne dessert le centre bourg de Henvic et rejoint le collège des deux baies à Carantec, en correspondance avec la navette estivale. Pour assurer l'attractivité de ce service expérimental, de par son caractère ponctuel (2 mois de l'année) et en cohérence avec les navettes estivales, la ligne sera accessible aux voyageurs gratuitement.

Le dispositif fait l'objet d'un conventionnement entre Morlaix Communauté et la commune pour préciser les rôles et engagements réciproques en ce qui concerne son financement et son exécution. Les collectivités s'engagent à prendre en charge l'ensemble du coût de l'opération à hauteur de :

- 75 % pour Morlaix Communauté
- 25 % pour la commune de Henvic

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe transport 2022, section de fonctionnement, nature 6574 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en service d'une ligne estivale Henvic-Carantec, à titre expérimental pour l'été 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la commune de Henvic relative au financement de ce service,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention présentée en annexe, ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-117

Objet : Plan d'actions égalité femmes-hommes 2022

Rapporteur : Catherine Tréanton

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon Alban Le Roux **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougoven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

L'égalité femmes-hommes est un droit fondamental qui a sa place dans la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique et au décret n°2020-528 du 4 mai 2020, un plan d'actions pluriannuel doit être défini pour 2022 et décline les actions concrètes à mettre en œuvre. Il comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publiques
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes

La collectivité a démarré en 2022 la construction d'un plan d'actions en ce sens avec un calendrier présenté lors de la séance du Comité technique du 9 juin. Il s'agit ici de se conformer aux obligations réglementaires sans remettre en question l'émergence de cette démarche structurée au sein de la collectivité.

Le plan présenté ici reprend donc ici pour chacun de ces domaines les premiers objectifs identifiés, les actions déjà en cours et les indicateurs déjà identifiés. Il sera enrichi et travaillé avec les élus, les représentants du personnel et les agents, puis rendu accessible aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

En proposant ce premier plan d'actions pour 2022, la collectivité remplit ses obligations réglementaires et confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela met en exergue le travail devant être mené par Morlaix Communauté pour aller plus loin dans la structuration d'actions nouvelles.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral du 13 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le premier plan d'actions égalité femmes - hommes 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à cet objectif.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-118

Objet : Avenant n°3 à la convention financière pour le versement du fonds de concours à la commune de Guerlesquin (prolongation de la durée jusqu'au 30/06/2023)

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéhol** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougoven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

La commune de Guerlesquin a sollicité Morlaix Communauté pour participer au financement de son projet d'équipement structurant, à savoir la construction d'une salle omnisports.

La commune est éligible au fonds de concours lié aux projets des communes (D11-177 du 18 avril 2011) pour un montant de 109 025€. Un acompte de 50 % a été versé en février 2017 pour un montant de 54 513€, il reste un solde de 54 512€ à verser.

Compte tenu que la durée des travaux a été rallongée du fait de la crise sanitaire, un premier avenant en date du 15 décembre 2020 est venu proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dernières factures devaient être payées en février 2022, un deuxième avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2022 avait été adopté lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021. Cependant, le versement du solde du fonds de concours n'a pas été possible du fait que les réserves de réception des travaux ne seront pas levées au 30 juin 2022 et que la fin de parfait achèvement interviendra courant juillet 2022 si toutes les réserves sont levées. Il convient d'établir un troisième avenant pour prolonger le délai de la convention financière qui se termine le 30 juin 2022.

Vu la délibération D11-077 du 18 avril 2011, relative à la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets d'investissements des communes pour la période 2011-2016 ;

Vu la délibération D15-213 du 21 décembre 2015, relative à la modification du dispositif des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération D17-106 du 29 mai 2017, relative à l'actualisation du dispositif fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération D18-215 du 17 décembre 2018, allouant un fonds de concours Soutien aux projets des communes de 109 025 € et un fonds de concours intérêt partagé de 250 000 € ;

Vu la délibération D21-198 du 18 octobre 2021 prolongeant la durée de la convention financière jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral du 13 juin 2022 ;

Considérant que les crédits budgétaires sont déjà prévus (report de crédits) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'entériner l'avenant n°3 et de prolonger la durée de la convention financière jusqu'au 30 juin 2023 afin de pouvoir verser le solde du fonds de concours d'un montant de 54 512 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D22-119

Objet : Décision modificative n°1

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon **Alban Le Roux** **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Jean-Jacques Aillagon **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Joëlle Huon **Morlaix** : Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau à Julien Kerguillec **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Garlan** : Joseph Irrien par Sophie Lascault **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Johny Delépine.

37. Décision modificative n°1 BUDGET PRINCIPAL



Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Montant DM1 Budget principal : **5,8 M€**

Dont :

- reprise du résultat de fonctionnement de 5,6 M€
- ajustements sur les autres recettes de fonctionnement.

Ils permettent de financer les modifications suivantes :

Charges à caractère général à hauteur de **200 K€**

(essentiellement dépenses d'énergies, frais informatiques, frais de moyens généraux)

Charges de gestion courante abondées de **649 K€**

(essentiellement pour l'augmentation de la subvention au budget transport au titre de la gratuité – 320 K€, l'enveloppe supplémentaire pour les primes VAE – 100 K€ et divers ajustements)

Quelques ajustements sur les charges exceptionnelles



Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications en recettes sont marginales :

Suite aux notifications par les Services fiscaux, les prévisions budgétaires sont ajustées :

- 13 121 € pour les recettes fiscales ;
- 48 053 € au titre notamment de la DGF et des compensations fiscales.

En conséquence, pour cette DM1, en fonctionnement, il est proposé :

1,046 M€ sont portés en virement à la section d'investissement ;

3 M€ sont inscrits en dépenses imprévues



Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Reprise du résultat antérieur reporté et des Restes à Réaliser en dépenses et recettes à hauteur de 2,143M€.

Intégration des ajustements suivants :

896 290 € au titre des subventions d'équipement
324 420 € pour les acquisitions de bâtiments et matériels
388 380 € pour les travaux et avances sur marché
36 740 € au titre des études et logiciels

Recettes :

Reprise du résultat antérieur reporté de 1 708 035,65 €
Reprise du solde positif des Restes à Réaliser de 2 143 429,03 €
Ajustement et intégration des subventions notifiées pour 662 367 €
Ventes de matériels 30 000 €
Remboursement d'avances et cautions 57 974

Au regard de l'ensemble de ces ajustements, le besoin de recourir à l'emprunt est minoré de près de 4 M€ (- 3 972 210 €).



Décision modificative n°1

BUDGETS ANNEXES



Décisions modificatives Budgets annexes (en Euros)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transports	298 788	298 788	100 000	384 443
Ports	66 706	66 706		614 742
Réseau de chaleur	31 307	31 307	255 607	522 720
ZA Kerivin	1 000	1 000	500	500
ZA Aéroport	1 000	1 000	1 611 127	1 611 127
ZA Plouégat-Guerrand	5 232	5 232	-41 045	161 505
Launay – Parc d'activités	235 089	235 089	353 791	827 455
ZA Sainte-Sève			-69 251	
Plouigneau – Parc d'activités	-188 270	-188 270	-188 270	-188 270
Parcs d'activités	1 000	1 000	1 524 905	1 524 905
SPANC	16 397	16 397	-4 348	-706
Eau DSP	152 947	152 947	165 247	-467 415
Assainissement DSP	866 167	866 167	962 055	626 469
Eau Régie	1 228 462	1 228 462	377 909	-737 378
Assainissement Régie	190 328	190 328	56 123	-324 916
Total	2 906 155	2 906 155	5 104 351	4 555 181

Des DM pour les budgets annexes visant :

- le cas échéant à prendre en compte les résultats antérieurs cumulés,
- prendre en compte les affectations de résultats de 2021
- ajuster à la marge les crédits nécessaires au niveau de dépenses et recettes attendues



Cette décision modificative (DM1) a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2022, pour tenir compte de l'exécution budgétaire, mais aussi des nouveaux engagements du Conseil de Communauté.

La décision modificative intègre également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1. La reprise des résultats permet de financer les restes à réaliser en investissement et les nouvelles dépenses.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les budgets suivants :

- Le Budget Principal
- Le Budget Annexe zone d'activités Kérivin
- Le Budget Annexe zone d'activités Aéroport
- Le Budget Annexe zone d'activités Le Launay
- Le Budget Annexe zone d'activités de Plouégat-Guerrand
- Le Budget Annexe zone d'activités de Plouigneau
- Le Budget Annexe zone d'activités de Sainte-Sève
- Le Budget Annexe parcs d'activités économiques
- Le Budget Annexe Transports
- Le Budget Annexe Ports
- Le Budget annexe Réseau de Chaleur
- Le Budget annexe SPANC
- Le Budget Annexe Assainissement DSP
- Le Budget Annexe Assainissement Régie
- Le Budget Annexe Eau DSP
- Le Budget Annexe Eau Régie

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT

La présente DM 1 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **5 783 825,63 €**. Elle intègre notamment la reprise du résultat de fonctionnement de 5 610 814,63 € et des ajustements sur les autres recettes de fonctionnement. Ils permettent de financer les modifications suivantes :

Dépenses :

- **Les charges à caractère général** sont amendées à hauteur de **200 370 €** ; ces ajustements concernent notamment :
 - les dépenses d'énergies et gestion des équipements (58 400 €)
 - les frais d'hébergement et de gestion des applicatifs informatiques imputés en fonctionnement (+ 56 500 €) et non en investissement (- 22 000 €) (redéploiement partiel des crédits entre sections)
 - des frais de gestion et de prestations de service relatifs à la cafétéria (26 200 €)
 - les dépenses de Gros Entretien (GER) de l'espace aquatique (30 000 €)
 - des dépenses de nettoyage des locaux (15 120 €)
- **Les charges de gestion courante sont abondées de 649 421 € ; elles intègrent :**
 - le soutien de Morlaix Communauté à l'égard des associations et événements sportifs (54 810 €)
 - la prise en charge du transport scolaire auprès des piscines communales (40 000 €)
 - une subvention complémentaire au Sew (50 000 €)
 - une enveloppe supplémentaire de 100 000 € pour les primes VAE
 - la réintégration au sein du chapitre 65 « charges de gestion courante », des dépenses relatives au contrat d'occupation du domaine public de l'Auberge de jeunesse pour la période 2021 et 2022 (+125 000 €) ; les crédits sont transférés pour l'année 2022 depuis le chapitre 67 qui intégrait ces dépenses dans le cadre de la précédente DSP (- 50 000 €) ; ces corrections emportent également des régularisations en recettes à hauteur de 95 000 €.
 - la subvention au budget Transport au titre de la mise en place de la gratuité des transports en commun au 1^{er} septembre 2022 sur le territoire de Morlaix Communauté (320 000 €).

Chapitre	Article	Libellé article	Budget de l'exercice	RAR	Désicion Modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 045 757,00	1 045 757,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	5 751 000,00	0,00	16 000,00	5 767 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	5 751 000,00	0,00	1 061 757,00	6 812 757,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 519 731,00	0,00	200 370,00	12 720 101,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000 000,00	0,00	0,00	11 000 000,00
	014	ATTENUATION DES PRODUITS	5 391 393,00	0,00	0,00	5 391 393,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 500 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 482 608,00	0,00	649 421,00	11 132 029,00
	66	CHARGES FINANCIERES	102 130,00	0,00	8 000,63	110 130,63
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 211 041,00	0,00	781 277,00	1 992 318,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	65 000,00	0,00	83 000,00	148 000,00
Total Mouvement	R	Réel	41 271 903,00	0,00	4 722 068,63	45 993 971,63
Total Dépenses			47 022 903,00	0,00	5 783 825,63	52 806 728,63
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	1 352 000,00	0,00	187,00	1 352 187,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 352 000,00	0,00	187,00	1 352 187,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	5 610 814,63	5 610 814,63
	013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 863 450,00	0,00	0,00	1 863 450,00
	73	IMPOTS ET TAXES	32 882 579,00	0,00	13 121,00	32 895 700,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 250 789,00	0,00	48 053,00	10 298 842,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	560 159,00	0,00	20 000,00	580 159,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	3 926,00	0,00	0,00	3 926,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	91 650,00	91 650,00
Total Mouvement	R	Réel	45 670 903,00	0,00	5 783 638,63	51 454 541,63
Total Recettes			47 022 903,00	0,00	5 783 825,63	52 806 728,63

- Les charges exceptionnelles (781 277 €) et dotations aux provisions comprennent également des régularisations :
 - 303 500 € en réserves ;
 - 209 488 € au titre des apurements des rattachements trop importants de recettes dont ceux relatifs à la GEMAPI et autres secteurs d'activités ;
 - 186 000 € de crédits complémentaires au titre de la DSP de l'aéroport pour la période 2019/2020 ;
 - 83 000 € en provision au titre de la dépréciation de titres de participations (Golf de Carantec).

Recettes :

- Suite aux notifications par les Services fiscaux, les prévisions budgétaires sont ajustées :
 - 13 121 € pour les recettes fiscales ;
 - 48 053 € au titre notamment de la DGF et des compensations fiscales.

Au regard de l'ensemble des ajustements opérés en dépenses et recettes, de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il est possible d'affecter des crédits en vue d'autofinancer les dépenses d'investissement de 2022 puis de celles des années à venir :

- 1 045 757 € sont portés en virement à la section d'investissement ;
- 3 000 000 € sont inscrits en dépenses imprévues

INVESTISSEMENT

Dépenses :

La présente DM 1 prend en compte en investissement la reprise du résultat antérieur reporté ainsi que les Restes à Réaliser en dépenses et recettes dont le solde positif s'établissait à hauteur de 2 143 429,03 €. Elle intègre les ajustements suivants :

- **36 740 € au titre des études et logiciels :**
 - 57 000 € pour les frais d'études sur la capacité d'implantation d'un écosystème de production d'énergies vertes à partir de pyrogazéification de biomasse agricole. Ces dépenses devraient pouvoir être éligibles à 36 480 € de subventions auprès des partenaires institutionnels.
 - - 25 000 € de crédits informatiques transférés en fonctionnement (redéploiement des crédits)
- **896 290 € au titre des subventions d'équipement :**
 - 156 000 € dans le cadre du soutien à l'investissement des communes (fonds de concours) : soit un cinquième de la part variable du nouveau dispositif 2022/2026 en complément de la part fixe inscrite au BP 2022 (520 000 €), soit au total 676 000 €.
 - 612 500 € pour la subvention à Hop Training pour l'acquisition du simulateur de vols en complément d'un redéploiement de crédit des aides à l'immobilier pour 262 500 € (budget), soit un total de 875 000 € conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2022.
 - 70 000 € pour l'accompagnement des mises en conformité des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs.
 - 50 300 € pour l'Espace des sciences
- **324 420 € pour les acquisitions de bâtiments et matériels**
 - 188 800 € pour pouvoir préempter des achats de locaux
 - 87 000 € pour des travaux de câblage et d'équipement en matériels informatiques et audiovisuels des locaux de Finistère Habitat
 - 45 000 € d'acquisition de véhicules.
- **388 380 € pour les travaux et avances sur marché**
 - 222 000 € au titre de la régularisation de l'avance forfaitaire demandée dans le cadre du marché de réfection de la cale et des quais de l'île Noire à Plouezoch.
 - 84 000 € suite à la validation de la tranche conditionnelle pour un complément étude sur l'Aéroport.

- 95 000 € pour la poursuite des expérimentations de valorisation des sédiments et le marché de Maîtrise d'œuvre pour la continuité écologique au droit du mur-barrage.
 - **45 480 €** d'avance de trésorerie à l'association Nevez Amzer - Terre d'emploi Solidaires
- L'ensemble de ces **dépenses réelles** s'élèvent à **1 691 822 €**.

Recettes :

En recettes d'investissement, il est procédé aux ajustements suivants :

- reprise du résultat antérieur reporté de 1 708 035,65 € ;
- reprise du solde positif des Restes à Réaliser de 2 143 429,03 € ;
- ajustement et intégration des subventions notifiées pour 662 367 € ;
 - 160 000 € de DSIL pour l'Auberge de Jeunesse et les travaux menés sur le phare de l'île Noire ;
 - 442 720 € de DSIL - Manu - rénovation Salle exposition Musée ;
 - 71 880 € de subventions Région et Europe au titre des risques et submersion marine et de l'érosion du trait de côte ;
 - - 48 000 € minoration des subventions Région, Département, État pour le projet travaux moulin de Penhoat, Penzé ;
- ventes de matériels 30 000 € ;
- remboursement d'avances et cautions 57 974 € dont 56 040 € de remboursement d'avance du budget annexe de la ZA de Sainte-Sève.

Au regard de l'ensemble de ces ajustements, le besoin de recourir à l'emprunt est minoré de près de 4 M€ (- 3 972 210 €).

Chapitre	Article	Libellé article	Budget de l'exercice	RAR	Désicion Modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	1 497 681,00	1 897 681,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	400 000,00	0,00	1 497 681,00	1 897 681,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	1 352 000,00	0,00	187,00	1 352 187,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 352 000,00	0,00	187,00	1 352 187,00
	020	DEPENSES IMPREVUES	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	511,68	511,68
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 043 000,00	0,00	0,00	1 043 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 640 032,00	548 242,73	36 740,00	2 225 014,73
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	6 041 527,00	2 430 149,99	896 290,00	9 367 966,99
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 358 355,00	1 146 106,09	324 420,00	10 828 881,09
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 563 909,00	4 816 669,17	388 380,00	10 768 958,17
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	1 547 000,00	0,00	0,00	1 547 000,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 645 000,00	126 074,16	45 480,00	1 816 554,16
	4581	DEPENSES - OPE. D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
Total Mouvement	R	Réel	27 428 823,00	9 067 242,14	1 691 821,68	38 187 886,82
Total Dépenses			29 180 823,00	9 067 242,14	3 189 689,68	41 437 754,82
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	1 497 681,00	1 897 681,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	400 000,00	0,00	1 497 681,00	1 897 681,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	1 045 757,00	1 045 757,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	5 751 000,00	0,00	16 000,00	5 767 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	5 751 000,00	0,00	1 061 757,00	6 812 757,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 708 035,65	1 708 035,65
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 879 000,00	250 263,00	0,00	2 129 263,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 365 823,00	6 139 027,41	662 367,00	10 167 217,41
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 900 000,00	0,00	-3 972 210,00	11 927 790,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	1 019,40	0,00	1 019,40
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	656,00	656,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 645 000,00	4 803 485,95	57 974,00	6 506 459,95
	4582	RECETTES - OPE D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	240 000,00	16 875,41	0,00	256 875,41
Total Mouvement	R	Réel	23 029 823,00	11 210 671,17	-1 513 177,35	32 727 316,82
Total Recettes			29 180 823,00	11 210 671,17	1 046 260,65	41 437 754,82
Total Investissement			0,00	2 143 429,03	-2 143 429,03	0,00

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS KÉRIVIN

FONCTIONNEMENT

- L'évolution prévisible des ICNE (intérêts courus non échus) au 31/12/2022 nécessite un ajustement des crédits de 500 €,
- Parallèlement, les frais sur terrains aménagés en dépenses, le transfert des charges financières et la variation des stocks de terrains aménagés en recettes, augmentent de 500 €.

ZA KERIVIN	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	1 000 581,00	0,00	0,00	1 000 581,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 000 581,00	0,00	0,00	1 000 581,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 970,00	0,00	0,00	118 970,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
	66	CHARGES FINANCIERES	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	R	Réel	122 916,00	0,00	500,00	123 416,00
Total Dépenses			1 127 438,00	0,00	1 000,00	1 128 438,00
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	1 105 857,00	0,00	500,00	1 106 357,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 105 857,00	0,00	500,00	1 106 357,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	17 640,00	0,00	0,00	17 640,00
Total Mouvement	R	Réel	17 640,00	0,00	0,00	17 640,00
Total Recettes			1 127 438,00	0,00	1 000,00	1 128 438,00

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- La valorisation des stocks de terrain aménagés est augmentée de 500 €.

Recettes :

- Le résultat d'investissement est inscrit au 001 pour 47 991,27 €,
- Le recours à l'emprunt est réduit de 47 491,27 €.

ZA KERIVIN	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	1 105 857,00	0,00	500,00	1 106 357,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 105 857,00	0,00	500,00	1 106 357,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 667,00	0,00	0,00	66 667,00
Total Mouvement	R	Réel	66 667,00	0,00	0,00	66 667,00
Total Dépenses			1 172 524,00	0,00	500,00	1 173 024,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	1 000 581,00	0,00	0,00	1 000 581,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 000 581,00	0,00	0,00	1 000 581,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	47 991,27	47 991,27
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	171 943,00	0,00	-47 491,27	124 451,73
Total Mouvement	R	Réel	171 943,00	0,00	500,00	172 443,00
Total Recettes			1 172 524,00	0,00	500,00	1 173 024,00

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPOLE

FONCTIONNEMENT

- L'évolution prévisible des ICNE (intérêts courus non échus) au 31/12/2022 nécessite un ajustement des crédits de 500 €,
- Parallèlement, les frais sur terrains aménagés en dépenses, le transfert des charges financières et la variation des stocks de terrains aménagés en recettes, augmentent de 500 €.

ZA AEROPOLE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	4 102 592,00	0,00	0,00	4 102 592,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	4 102 592,00	0,00	0,00	4 102 592,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 472 473,00	0,00	0,00	1 472 473,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
	66	CHARGES FINANCIERES	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	R	Réel	1 476 419,00	0,00	500,00	1 476 919,00
Total Dépenses			5 582 952,00	0,00	1 000,00	5 583 952,00
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	4 654 256,00	0,00	500,00	4 654 756,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	4 654 256,00	0,00	500,00	4 654 756,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	824 755,00	0,00	0,00	824 755,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total Mouvement	R	Réel	924 755,00	0,00	0,00	924 755,00
Total Recettes			5 582 952,00	0,00	1 000,00	5 583 952,00

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Le résultat d'investissement corrigé est inscrit au 001 pour 1 610 627,20 €,
- La valorisation des stocks de terrain aménagés est augmentée de 500 €.

Recettes :

- Le recours à l'emprunt est augmenté de 1 611 127,20 €.

ZA AEROPOLE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	4 654 256,00	0,00	500,00	4 654 756,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	4 654 256,00	0,00	500,00	4 654 756,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 610 627,20	1 610 627,20
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 667,00	0,00	0,00	66 667,00
Total Mouvement	R	Réel	66 667,00	0,00	1 610 627,20	1 677 294,20
Total Dépenses			4 720 923,00	0,00	1 611 127,20	6 332 050,20
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	4 102 592,00	0,00	0,00	4 102 592,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	4 102 592,00	0,00	0,00	4 102 592,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	618 331,00	0,00	1 611 127,20	2 229 458,20
Total Mouvement	R	Réel	618 331,00	0,00	1 611 127,20	2 229 458,20
Total Recettes			4 720 923,00	0,00	1 611 127,20	6 332 050,20

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS LE LAUNAY

FONCTIONNEMENT

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est inscrite la somme de 215 089,33 € en recettes,
- Des travaux de viabilisations complémentaires sont prévus pour 20 000 € en dépenses,
- Les opérations d'ordre correspondantes sont inscrites au chapitre 042 « Variation de stocks de terrains aménagés » respectivement en dépenses et en recettes.

ZA LE LAUNAY	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	2 911 387,00	0,00	215 089,33	3 126 476,33
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	2 911 387,00	0,00	215 089,33	3 126 476,33
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 635,00	0,00	20 000,00	113 635,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
Total Mouvement	R	Réel	93 640,00	0,00	20 000,00	113 640,00
Total Dépenses			3 005 027,00	0,00	235 089,33	3 240 116,33
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	2 197 213,00	0,00	20 000,00	2 217 213,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	2 197 213,00	0,00	20 000,00	2 217 213,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	215 089,33	215 089,33
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	807 814,00	0,00	0,00	807 814,00
Total Mouvement	R	Réel	807 814,00	0,00	215 089,33	1 022 903,33
Total Recettes			3 005 027,00	0,00	235 089,33	3 240 116,33

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Les restes à réaliser sont repris pour 473 664,11 €,
- Le déficit d'investissement corrigé est de 1 047 965,29 €,
- En conséquence le remboursement de l'avance est réduit de 714 174 €.

Recettes :

- La variation de stocks de terrains aménagés est augmentée de 215 089,33 €,
- Le besoin de recours à l'emprunt est de 612 366,07 €.

ZA LE LAUNAY	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	2 197 213,00	0,00	20 000,00	2 217 213,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	2 197 213,00	0,00	20 000,00	2 217 213,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 047 965,29	1 047 965,29
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	714 174,00	473 664,11	-714 174,00	473 664,11
Total Mouvement	R	Réel	714 174,00	473 664,11	333 791,29	1 521 629,40
Total Dépenses			2 911 387,00	473 664,11	353 791,29	3 738 842,40
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	2 911 387,00	0,00	215 089,33	3 126 476,33
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	2 911 387,00	0,00	215 089,33	3 126 476,33
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	612 366,07	612 366,07
Total Mouvement	R	Réel	0,00	0,00	612 366,07	612 366,07
Total Recettes			2 911 387,00	0,00	827 455,40	3 738 842,40
Total Investissement			0,00	-473 664,11	473 664,11	0,00

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE PLOUÉGAT-GUERRAND

FONCTIONNEMENT

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est inscrite la somme de 2 981,73 € en recettes,
- Les bornages de 4 lots de Traon Dour sont prévus pour 2 250 € en dépenses,
- Les opérations d'ordre correspondantes sont inscrites au chapitre 042 « Variation de stocks de terrains aménagés » respectivement en dépenses et en recettes.

ZA PLOUEGAT-GUERRAND	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	533 817,00	0,00	2 981,73	536 798,73
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	533 817,00	0,00	2 981,73	536 798,73
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 300,00	0,00	2 250,00	41 550,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
Total Mouvement	R	Réel	39 305,00	0,00	2 250,00	41 555,00
Total Dépenses			573 122,00	0,00	5 231,73	578 353,73
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	490 522,00	0,00	2 250,00	492 772,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	490 522,00	0,00	2 250,00	492 772,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	2 981,73	2 981,73
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	82 600,00	0,00	0,00	82 600,00
Total Mouvement	R	Réel	82 600,00	0,00	2 981,73	85 581,73
Total Recettes			573 122,00	0,00	5 231,73	578 353,73

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Les restes à réaliser sont inscrits pour 202 550 €,
- Le remboursement d'avances au budget principal est réduit de 43 295 €,
- La valorisation du stock de terrains aménagés est augmentée de 2 250 €.

Recettes :

- La variation de stocks de terrains aménagés est augmentée de 2 981,73 €,
- Le besoin de recours à l'emprunt est de 158 523,27 €.

ZA PLOUEGAT-GUERRAND	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	490 522,00	0,00	2 250,00	492 772,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	490 522,00	0,00	2 250,00	492 772,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 295,00	202 550,00	-43 295,00	202 550,00
Total Mouvement	R	Réel	43 295,00	202 550,00	-43 295,00	202 550,00
Total Dépenses			533 817,00	202 550,00	-41 045,00	695 322,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	533 817,00	0,00	2 981,73	536 798,73
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	533 817,00	0,00	2 981,73	536 798,73
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	158 523,27	158 523,27
Total Mouvement	R	Réel	0,00	0,00	158 523,27	158 523,27
Total Recettes			533 817,00	0,00	161 505,00	695 322,00
Total Investissement			0,00	-202 550,00	202 550,00	0,00

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE PLOUIGNEAU

FONCTIONNEMENT

- Les prévisions de ventes de terrains aménagés sont réduites de 188 270,22 €,
- Les opérations d'ordre de variations de stocks correspondantes sont également réduites.

ZA PLOUIGNEAU	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 905,00	0,00	0,00	75 905,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
Total Mouvement	R	Réel	75 910,00	0,00	0,00	75 910,00
Total Dépenses			1 076 981,00	0,00	-188 270,22	888 710,78
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	629 927,00	0,00	0,00	629 927,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	629 927,00	0,00	0,00	629 927,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	447 054,00	0,00	-188 270,22	258 783,78
Total Mouvement	R	Réel	447 054,00	0,00	-188 270,22	258 783,78
Total Recettes			1 076 981,00	0,00	-188 270,22	888 710,78

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Le déficit d'investissement est inscrit pour 182 873,78 €,
- Le remboursement de l'avance au budget principal est réduit de 371 144 €.

Recettes :

- L'ajustement des opérations d'ordre sur les stocks de terrains est de -188 270,22 €.

ZA PLOUIGNEAU	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	629 927,00	0,00	0,00	629 927,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	629 927,00	0,00	0,00	629 927,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	182 873,78	182 873,78
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	371 144,00	0,00	-371 144,00	0,00
Total Mouvement	R	Réel	371 144,00	0,00	-188 270,22	182 873,78
Total Dépenses			1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78
Total Recettes			1 001 071,00	0,00	-188 270,22	812 800,78

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-SÈVE

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Le déficit d'investissement 2021 est de 22 847,60 €,
- Les restes à réaliser sont inscrits pour 69 251 €,
- Le remboursement de l'avance au budget principal est réduit de 92 098,60 €.

ZA Ste SEVE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	315 863,00	0,00	0,00	315 863,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	315 863,00	0,00	0,00	315 863,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	22 847,60	22 847,60
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	148 139,00	69 251,00	-92 098,60	125 291,40
Total Mouvement	R	Réel	148 139,00	69 251,00	-69 251,00	148 139,00
Total Dépenses			464 002,00	69 251,00	-69 251,00	464 002,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	464 002,00	0,00	0,00	464 002,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	464 002,00	0,00	0,00	464 002,00
Total Recettes			464 002,00	0,00	0,00	464 002,00
Total Investissement			0,00	-69 251,00	69 251,00	0,00

BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

FONCTIONNEMENT

- L'évolution prévisible des ICNE (intérêts courus non échus) au 31/12/2022 nécessite un ajustement des crédits de 500 €,
- Parallèlement, les frais sur terrains aménagés en dépenses, le transfert des charges financières et la variation des stocks de terrains aménagés en recettes, augmentent de 500 €.

Parcs d'activités économiques	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	3 402 180,00	0,00	0,00	3 402 180,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	3 402 180,00	0,00	0,00	3 402 180,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 103 278,00	0,00	0,00	1 103 278,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	0,00	0,00	5,00
	66	CHARGES FINANCIERES	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	R	Réel	1 107 224,00	0,00	500,00	1 107 724,00
Total Dépenses			4 513 345,00	0,00	1 000,00	4 514 345,00
	043	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION FONCTIONNEMENT	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 941,00	0,00	500,00	4 441,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	3 885 852,00	0,00	500,00	3 886 352,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	3 885 852,00	0,00	500,00	3 886 352,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	623 552,00	0,00	0,00	623 552,00
Total Mouvement	R	Réel	623 552,00	0,00	0,00	623 552,00
Total Recettes			4 513 345,00	0,00	1 000,00	4 514 345,00

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Le déficit d'investissement corrigé est inscrit au 001 pour 1 524 404,54 €,
- La valorisation des stocks de terrain aménagés est augmentée de 500 €.

Recettes :

- Le recours à l'emprunt est augmenté de 1 524 904,54 €.

Parcs d'activités économiques	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	3 885 852,00	0,00	500,00	3 886 352,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	3 885 852,00	0,00	500,00	3 886 352,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 524 404,54	1 524 404,54
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 667,00	0,00	0,00	66 667,00
Total Mouvement	R	Réel	66 667,00	0,00	1 524 404,54	1 591 071,54
Total Dépenses			3 952 519,00	0,00	1 524 904,54	5 477 423,54
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	3 402 180,00	0,00	0,00	3 402 180,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	3 402 180,00	0,00	0,00	3 402 180,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	550 339,00	0,00	1 524 904,54	2 075 243,54
Total Mouvement	R	Réel	550 339,00	0,00	1 524 904,54	2 075 243,54
Total Recettes			3 952 519,00	0,00	1 524 904,54	5 477 423,54

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général sont amendées à hauteur de + 6 000 € au titre
 - de la ligne L30 : la location des racks à vélos, la prestation d'affichage et le solde 2021 doivent être ajoutés ;
 - de la révision des prix du protocole de coopération avec la Région et de la révision des prix des contrats de maintenance plus importante que l'estimation intégrée au BP.
- Les charges de gestion courante intègrent
 - en contribution versée au délégataire la mise en place de la gratuité des transports en commun sur le territoire de Morlaix Communauté à compter de la rentrée scolaire 2022, soit au 1er septembre 2022. L'enveloppe du BP est donc abondée de 320 000 € à cet effet.
 - Elle est couverte en recettes par une subvention du même montant du budget principal.
 - Les autres ajustements opérés en dépenses et recettes de fonctionnement visent à redéployer notamment les crédits initialement prévus au BP afin de préserver l'équilibre budgétaire tout en intégrant la diminution de recettes commerciales (- 10 000 €), des contributions moindres des communes aux navettes estivales (- 11 212 €) et le passage à un taux de participation à 25 %.

TRANSPORT	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 064 161,00	0,00	6 000,00	1 070 161,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	227 380,00	0,00	0,00	227 380,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 693 715,00	0,00	292 788,00	5 986 503,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
Total Mouvement	R	Réel	7 025 256,00	0,00	298 788,00	7 324 044,00
Total Dépenses			7 240 256,00	0,00	298 788,00	7 539 044,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	15 000,00	0,00	-10 000,00	5 000,00
	73	IMPOTS ET TAXES	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	434 221,00	0,00	-11 212,00	423 009,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	381 000,00	0,00	0,00	381 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 380 035,00	0,00	320 000,00	3 700 035,00
Total Mouvement	R	Réel	7 210 256,00	0,00	298 788,00	7 509 044,00
Total Recettes			7 240 256,00	0,00	298 788,00	7 539 044,00

INVESTISSEMENT

Dépenses :

La présente DM 1 intègre :

- l'équipement des bus en cellules de comptage pour analyser la fréquentation en vue du renouvellement de la DSP (100 000 €).
- le redéploiement de crédits pour 2 500 € en vue de l'achat d'une bande de terrain pour augmenter la superficie du dépôt de bus.
- Les Restes à Réaliser pour 284 442,82 €.

Recettes :

- L'excédent antérieur reporté est repris à hauteur de 985 963,33 € ;
- Une récupération de caution est prévue pour 1 200 € ; elle est également portée en créances éteintes en cas de difficulté de recouvrement.

TRANSPORTS	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	249 000,00	0,00	249 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 116 000,00	35 442,82	100 000,00	1 251 442,82
Total Mouvement	R	Réel	1 121 200,00	284 442,82	100 000,00	1 505 642,82
Total Dépenses			1 151 200,00	284 442,82	100 000,00	1 535 642,82
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	215 000,00	0,00	1 200,00	216 200,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	215 000,00	0,00	1 200,00	216 200,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	985 963,33	985 963,33
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	873 200,00	0,00	-602 720,51	270 479,49
Total Mouvement	R	Réel	936 200,00	0,00	383 242,82	1 319 442,82
Total Recettes			1 151 200,00	0,00	384 442,82	1 535 642,82
Total Investissement			0,00	-284 442,82	284 442,82	0,00

BUDGET ANNEXE PORTS

FONCTIONNEMENT

- L'excédent antérieur reporté est repris au 002 pour 66 706,48 € ; les frais de téléphonie sont ajustés (100 €), le solde est porté en charges exceptionnelles, en cas de besoin.

PORTS	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEM	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 320,00	0,00	100,00	42 420,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	56 500,00	0,00	0,00	56 500,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00	250,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 502,00	0,00	66 606,48	70 108,48
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	6 787,00	0,00	0,00	6 787,00
Total Mouvement	R	Réel	109 359,00	0,00	66 706,48	176 065,48
Total Dépenses			213 859,00	0,00	66 706,48	280 565,48
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEM	93 000,00	0,00	0,00	93 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	93 000,00	0,00	0,00	93 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	66 706,48	66 706,48
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERS	104 000,00	0,00	0,00	104 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 359,00	0,00	0,00	10 359,00
Total Mouvement	R	Réel	120 859,00	0,00	66 706,48	187 565,48
Total Recettes			213 859,00	0,00	66 706,48	280 565,48

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Les crédits d'études sont ajustés à hauteur des besoins réels (-100 000 €) ; ils permettent d'abonder les crédits supplémentaires pour avenants sur travaux en cours et sécurisation de la toiture de l'ancienne capitainerie (+ 100 000 €).

Recettes :

- L'excédent antérieur reporté est repris à hauteur de 600 379,59 € ;
- Il est complété de l'affectation du résultat de fonctionnement pour partie à la section d'investissement (14 362,82 €).
- Le total des recettes d'investissement soit 614 742,41 € venant combler le solde du même montant des Restes à Réaliser.

PORTS	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	93 000,00	0,00	0,00	93 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	93 000,00	0,00	0,00	93 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	145 000,00	694 310,00	0,00	839 310,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 000,00	23 525,00	-100 000,00	68 525,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 000,00	10 943,28	0,00	86 943,28
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	514 297,29	100 000,00	614 297,29
Total Mouvement	R	Réel	366 000,00	1 243 075,57	0,00	1 609 075,57
Total Dépenses			459 000,00	1 243 075,57	0,00	1 702 075,57
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	600 379,59	600 379,59
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	14 362,82	14 362,82
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	209 500,00	502 259,00	0,00	711 759,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	145 000,00	126 074,16	0,00	271 074,16
Total Mouvement	R	Réel	354 500,00	628 333,16	614 742,41	1 597 575,57
Total Recettes			459 000,00	628 333,16	614 742,41	1 702 075,57
Total Investissement			0,00	-614 742,41	614 742,41	0,00

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR

FONCTIONNEMENT

- L'excédent antérieur reporté est repris au 002 pour 2 307,47€ ;
- Les charges à caractère général intègrent des ajustements relatifs à la téléphonie, à la maintenance pour 1 100 € ; l'assurance Dommage Ouvrage (DO) est intégrée à hauteur de 29 000 €, elle fait l'objet d'un étalement de charge sur 3 ans, soit 9 667 € / an afin de permettre au budget Réseau de chaleur de porter cette dépense. Cet étalement de charge est autorisé par la DGFIP.
- A ce titre, la section de fonctionnement intègre une recette d'ordre de ce même montant (29 000 €).

RESEAU CHALEUR	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	79 000,00	0,00	9 667,00	88 667,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	93 000,00	0,00	9 667,00	102 667,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	184 962,00	0,00	21 640,47	206 602,47
	012	CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	66	CHARGES FINANCIERES	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total Mouvement	R	Réel	201 562,00	0,00	21 640,47	223 202,47
Total Dépenses			294 562,00	0,00	31 307,47	325 869,47
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	23 000,00	0,00	29 000,00	52 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	23 000,00	0,00	29 000,00	52 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	2 307,47	2 307,47
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	182 225,00	0,00	0,00	182 225,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 337,00	0,00	0,00	89 337,00
Total Mouvement	R	Réel	271 562,00	0,00	2 307,47	273 869,47
Total Recettes			294 562,00	0,00	31 307,47	325 869,47

INVESTISSEMENT

La section d'investissement intègre :

- la reprise du résultat antérieur reporté de 287 189,02 € ;
- des opérations patrimoniales pour 225 884,05 € en dépenses et recettes ;
- l'étalement de charges de la Dommage Ouvrage (DO), 29 000 € en dépenses d'ordre et 9 667 € en recettes d'ordre ;
- un ajustement pour équilibre de la section d'investissement de 743,31 € en dépenses d'équipement.
- Le total des recettes d'investissement, soit 267 112,71 € venant combler le solde du même montant des Restes à Réaliser.

RESEAU CHALEUR	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	225 864,05	225 864,05
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00	0,00	225 864,05	225 864,05
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	23 000,00	0,00	29 000,00	52 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	23 000,00	0,00	29 000,00	52 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	979 668,00	0,00	1 019 668,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	2 762,40	743,31	13 505,71
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	176 788,31	0,00	196 788,31
Total Mouvement	R	Réel	70 000,00	1 159 218,71	743,31	1 229 962,02
Total Dépenses			93 000,00	1 159 218,71	255 607,36	1 507 826,07
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	225 864,05	225 864,05
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00	0,00	225 864,05	225 864,05
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	79 000,00	0,00	9 667,00	88 667,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	93 000,00	0,00	9 667,00	102 667,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	287 189,02	287 189,02
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	892 106,00	0,00	892 106,00
Total Mouvement	R	Réel	0,00	892 106,00	287 189,02	1 179 295,02
Total Recettes			93 000,00	892 106,00	522 720,07	1 507 826,07
Total Investissement			0,00	-267 112,71	267 112,71	0,00

BUDGET ANNEXE SPANC

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Le virement à la section d'investissement est augmenté de 5 181,59 €,
- Les dépenses imprévues peuvent être portées à 11 215,71 €.

Recettes :

- L'excédent antérieur reporté est repris au 002 pour 28 397,30 €,
- Les recettes pour redevances d'assainissement non collectif sont ajustées de - 12 000 €.

SPANC	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 000,00	0,00	5 181,59	12 181,59
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	13 000,00	0,00	5 181,59	18 181,59
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 500,00	0,00	0,00	30 500,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	128 000,00	0,00	0,00	128 000,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	11 215,71	11 215,71
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00	500,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Total Mouvement	R	Réel	167 000,00	0,00	11 215,71	178 215,71
Total Dépenses			180 000,00	0,00	16 397,30	196 397,30
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	28 397,30	28 397,30
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	180 000,00	0,00	-12 000,00	168 000,00
Total Mouvement	R	Réel	180 000,00	0,00	16 397,30	196 397,30
Total Recettes			180 000,00	0,00	16 397,30	196 397,30

INVESTISSEMENT

- Les frais d'utilisation des applications informatiques sont réduits de 4 348 €,
- L'excédent d'investissement reporté est de 31 112,41 € et le virement de la section de fonctionnement de 5 181,59 € permettent de réduire en totalité l'emprunt prévu au budget primitif pour 37 000 €.

SPANC	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	3 642,00	-4 348,00	49 294,00
Total Mouvement	R	Réel	50 000,00	3 642,00	-4 348,00	49 294,00
Total Dépenses			50 000,00	3 642,00	-4 348,00	49 294,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 000,00	0,00	5 181,59	12 181,59
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	13 000,00	0,00	5 181,59	18 181,59
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	31 112,41	31 112,41
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 000,00	0,00	-37 000,00	0,00
Total Mouvement	R	Réel	37 000,00	0,00	-5 887,59	31 112,41
Total Recettes			50 000,00	0,00	-706,00	49 294,00
Total Investissement			0,00	-3 642,00	3 642,00	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

FONCTIONNEMENT

- Le résultat de fonctionnement reporté est de 988 367,38 € et les recettes de redevances d'assainissement sont ajustées : -122 200 €,
- Le total des recettes permet de porter le virement à la section d'investissement à hauteur de 846 167,38 € et d'inscrire 20 000 € en dépenses imprévues.

ASSAINISSEMENT DSP	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	846 167,38	846 167,38
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	800 000,00	0,00	846 167,38	1 646 167,38
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	175 800,00	0,00	0,00	175 800,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	66	CHARGES FINANCIERES	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total Mouvement	R	Réel	498 800,00	0,00	20 000,00	518 800,00
Total Dépenses			1 298 800,00	0,00	866 167,38	2 164 967,38
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	988 367,38	988 367,38
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 025 200,00	0,00	-122 200,00	903 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
Total Mouvement	R	Réel	1 028 800,00	0,00	866 167,38	1 894 967,38
Total Recettes			1 298 800,00	0,00	866 167,38	2 164 967,38

INVESTISSEMENT

- Les dépenses imprévues sont portées à 100 000 € et 862 054,79 € sont inscrits au compte 2315 pour les installations et matériels techniques, en réserves.
- La reprise du résultat antérieur reporté de 655 301,87 € et le virement de la section de fonctionnement permettent d'annuler le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif : -875 000 €.

ASSAINISSEMENT DSP	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
	020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00	103 478,35	0,00	183 478,35
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 130 000,00	378 646,52	0,00	1 508 646,52
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00	5 093,14	862 054,79	992 147,93
	4581	DEPENSES - OPE. D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total Mouvement	R	Réel	1 585 000,00	487 218,01	962 054,79	3 034 272,80
Total Dépenses			2 125 000,00	487 218,01	962 054,79	3 574 272,80
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	846 167,38	846 167,38
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	800 000,00	0,00	846 167,38	1 646 167,38
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	655 301,87	655 301,87
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	71 656,00	0,00	71 656,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	875 000,00	700 000,00	-875 000,00	700 000,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	4582	RECETTES - OPE D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	30 000,00	51 147,55	0,00	81 147,55
Total Mouvement	R	Réel	1 055 000,00	822 803,55	-219 698,13	1 658 105,42
Total Recettes			2 125 000,00	822 803,55	626 469,25	3 574 272,80
Total Investissement			0,00	335 585,54	-335 585,54	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Les charges à caractère général + 59 000 € intègrent notamment des ajustements relatifs à l'entretien des réseaux et des espaces verts ainsi que la hausse des carburants et des frais de déplacements,
- Les dépenses imprévues sont réduites de 18 000 € pour couvrir les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Les crédits pour créances éteintes sont augmentés de 4 500 € et les admissions en non-valeur de 200 €,
- La vente du moulin de Kerloaguen entraîne une opération d'ordre au compte 675 : + 125 000 €.

Recettes :

- L'excédent antérieur reporté est repris au 002 pour 548 269,70 €,
- Les refacturations pour les travaux de branchements sont actualisées : + 40 000 € et les redevances d'assainissement collectifs ajustées : - 676 569,70 €,
- Les subventions de l'Agence de l'eau pour les surcoûts d'exploitation 2020 et 2021 liés à la crise sanitaire sont augmentées de 27 000 €,
- Une reprise des provisions pour créances éteintes est inscrite au compte 7817 : +180 000 €,
- Les recettes supplémentaires attendues de la vente du moulin de Kerloaguen sont de 72 000 €.

ASSAINISSEMENT REGIE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	1 200 600,00	0,00	126 627,88	1 327 227,88
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 200 600,00	0,00	126 627,88	1 327 227,88
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 277 200,00	0,00	59 000,00	2 336 200,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	2 341 200,00	0,00	0,00	2 341 200,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	18 000,00	0,00	-18 000,00	0,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 820,00	0,00	4 700,00	24 520,00
	66	CHARGES FINANCIERES	183 000,00	0,00	0,00	183 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	0,00	18 000,00	48 000,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Total Mouvement	R	Réel	4 889 220,00	0,00	63 700,00	4 952 920,00
Total Dépenses			6 089 820,00	0,00	190 327,88	6 280 147,88
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	310 000,00	0,00	1 627,88	311 627,88
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	310 000,00	0,00	1 627,88	311 627,88
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	548 269,70	548 269,70
	013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	5 779 820,00	0,00	-644 569,70	5 135 250,30
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	72 000,00	72 000,00
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
Total Mouvement	R	Réel	5 779 820,00	0,00	188 700,00	5 968 520,00
Total Recettes			6 089 820,00	0,00	190 327,88	6 280 147,88

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Les immobilisations incorporelles sont augmentées de 40 000 € pour les inspections caméra des réseaux et de 3 624 € pour le logiciel de localisation géographique de l'assainissement,
- Des acquisitions de terrains pour les stations d'épuration de Botsorhel et de Pleyber-Christ nécessitent un ajustement de 4 000 €. Les crédits pour les achats de véhicules sont abondés de 10 000 €. Les frais d'entretien de réseaux sont diminués de 40 000 €

- La correction de la prise en compte du déficit d'investissement du Syndicat de la Penzé est inscrite au compte 001 : 36 871,35 € en dépenses et parallèlement en recettes au compte 1068.

Recettes :

- L'excédent d'investissement reporté est inscrit au compte 001 : 1 123 470,09 €,
- L'ajustement des subventions de l'agence de l'eau est de : - 134 000 €,
- En conséquence, le recours à l'emprunt peut être diminué de 1 352 885,11 €.

ASSAINISSEMENT REGIE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	310 000,00	0,00	1 627,88	311 627,88
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	310 000,00	0,00	1 627,88	311 627,88
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	36 871,35	36 871,35
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	660 000,00	337 098,39	43 624,00	1 040 722,39
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 395 000,00	1 764 661,91	-26 000,00	5 133 661,91
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 610 000,00	95 448,78	0,00	2 705 448,78
	4581	DEPENSES - OPE. D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total Mouvement	R	Réel	7 245 000,00	2 197 209,08	54 495,35	9 496 704,43
Total Dépenses			8 005 000,00	2 197 209,08	56 123,23	10 258 332,31
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	1 200 600,00	0,00	1 627,88	1 202 227,88
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	1 200 600,00	0,00	1 627,88	1 202 227,88
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 123 470,09	1 123 470,09
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	36 871,35	36 871,35
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	828 248,10	-134 000,00	694 248,10
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 324 400,00	1 750 000,00	-1 352 885,11	6 721 514,89
	4582	RECETTES - OPE D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total Mouvement	R	Réel	6 354 400,00	2 578 248,10	-326 543,67	8 606 104,43
Total Recettes			8 005 000,00	2 578 248,10	-324 915,79	10 258 332,31
Total Investissement			0,00	381 039,02	-381 039,02	0,00

BUDGET ANNEXE EAU DSP

FONCTIONNEMENT

- Les dépenses à caractère général sont augmentées de 20 000 € pour tenir compte, d'une part, de frais de télécommunication et de prestations informatiques pour 13 800 €, des prestations pour la préfiguration de la reprise en régie des DSP pour 20 000 €, d'un accroissement du nombre d'analyses d'eau pour 35 000 € et d'autre part, d'une nouvelle répartition entre les budgets du SEA des frais de carburants (- 25 000 €) et des achats de vêtements de travail (-12 000 €) et d'une baisse des prestations de services (-29 600 €),
- Les redevances d'utilisation de logiciels informatiques nécessitent un abondement de 3 700 €,
- Les dépenses imprévues sont portées à 14 246,85 €
- L'annulation et la réémission de titres de location vers les antennistes appellent à une dépense de 35 000 € au compte 673 et une recette au compte 7083 de 18 000 €,
- Le virement à la section de fonctionnement est de 80 000 €,
- L'excédent antérieur reporté est repris au 002 pour 134 946,85 €.

EAU DSP	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	770 000,00	0,00	0,00	770 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	770 000,00	0,00	80 000,00	850 000,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	654 100,00	0,00	20 000,00	674 100,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	1 042 000,00	0,00	0,00	1 042 000,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	14 246,85	14 246,85
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	469 900,00	0,00	3 700,00	473 600,00
	66	CHARGES FINANCIERES	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 000,00	0,00	35 000,00	175 000,00
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total Mouvement	R	Réel	2 466 000,00	0,00	72 946,85	2 538 946,85
Total Dépenses			3 236 000,00	0,00	152 946,85	3 388 946,85
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	134 946,85	134 946,85
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 086 000,00	0,00	18 000,00	3 104 000,00
Total Mouvement	R	Réel	3 086 000,00	0,00	152 946,85	3 238 946,85
Total Recettes			3 236 000,00	0,00	152 946,85	3 388 946,85

INVESTISSEMENT

- Le résultat antérieur reporté est de 149 517,41 €
- Les dépenses pour les immobilisations corporelles sont augmentées globalement de 15 500 €. Elles comprennent une vidéosurveillance, un photocopieur, et divers équipements informatiques pour 17 000 € ainsi que des crédits pour l'aménagement de bureaux (42 000 €) et l'achat de mobilier (17 000 €) et en contre-partie, une diminution de 59 000 € des crédits pour les réseaux d'adduction d'eau,
- Le virement de la section de fonctionnement et la prise en compte des restes à réaliser permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 547 644,90 €.

EAU DSP	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	150 000,00	0,00	230,00	150 230,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	150 000,00	0,00	230,00	150 230,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	149 517,41	149 517,41
	16		335 000,00	0,00	0,00	335 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	238 600,00	91 054,52	0,00	329 654,52
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 072 500,00	1 612 058,50	15 500,00	5 700 058,50
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 190 000,00	25 852,63	0,00	1 215 852,63
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
Total Mouvement	R	Réel	5 837 700,00	1 728 965,65	165 017,41	7 731 683,06
Total Dépenses			6 717 700,00	1 728 965,65	165 247,41	8 611 913,06
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	770 000,00	0,00	230,00	770 230,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	770 000,00	0,00	80 230,00	850 230,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	161 627,96	0,00	161 627,96
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 787 700,00	2 200 000,00	-547 644,90	6 440 055,10
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00
Total Mouvement	R	Réel	5 217 700,00	2 361 627,96	-547 644,90	7 031 683,06
Total Recettes			6 717 700,00	2 361 627,96	-467 414,90	8 611 913,06
Total Investissement			0,00	632 662,31	-632 662,31	0,00

BUDGET ANNEXE EAU RÉGIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Les charges à caractère général augmentent de 178 000 €. Elles incluent des achats de fournitures pour 39 000 €, des prestations d'entretien des réseaux et matériels pour 164 000 € ainsi qu'une diminution des achats d'eau (-10 000 €), des prestations de services (-10 000 €) et des honoraires (-10 000 €),
- Les charges de gestion courante sont augmentées de 32 500 € pour tenir compte des transferts entre régie,
- Les crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs sont augmentés de 46 142,35 € dont 23 294,25 € ont fait l'objet du virement de crédits depuis le compte 022 dépenses imprévues (la décision de virement de crédits est jointe en annexe à la présente DM),
- Les dépenses imprévues sont réduites globalement de 28 680 €,
- Le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 000 000 € de part la reprise de l'excédent antérieur reporté de + 1 136 462,35 €.

EAU REGIE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00	0,00	1 000 000,00	1 030 000,00
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	780 000,00	0,00	0,00	780 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	810 000,00	0,00	1 000 000,00	1 810 000,00
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 286 500,00	0,00	178 000,00	1 464 500,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
	014	ATTENUATION DES PRODUITS	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	28 680,00	0,00	-28 680,00	0,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	282 320,00	0,00	32 500,00	314 820,00
	66	CHARGES FINANCIERES	46 500,00	0,00	0,00	46 500,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00	0,00	46 642,35	126 642,35
	68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Total Mouvement	R	Réel	3 294 000,00	0,00	228 462,35	3 522 462,35
Total Dépenses			4 104 000,00	0,00	1 228 462,35	5 332 462,35
	042	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 136 462,35	1 136 462,35
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 029 000,00	0,00	62 000,00	4 091 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Total Mouvement	R	Réel	4 029 000,00	0,00	1 228 462,35	5 257 462,35
Total Recettes			4 104 000,00	0,00	1 228 462,35	5 332 462,35

INVESTISSEMENT

- Le déficit antérieur reporté est de 331 300,23 €,
- Le rachat de matériels d'exploitation suite à des vols nécessite 25 000 € et l'acquisition de véhicules un abondement de 15 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser autorisent une diminution de l'emprunt prévu au budget primitif de -1 743 987,32 €.

EAU REGIE	Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	RAR	Décision modificative	Total après DM
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	75 000,00	0,00	6 609,00	81 609,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	75 000,00	0,00	6 609,00	81 609,00
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	331 300,23	331 300,23
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	83 000,00	0,00	0,00	83 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	310 000,00	70 766,26	0,00	380 766,26
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 440 000,00	812 176,55	40 000,00	4 292 176,55
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	310 000,00	250,00	0,00	310 250,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
Total Mouvement	R	Réel	4 144 600,00	883 192,81	371 300,23	5 399 093,04
Total Dépenses			4 419 600,00	883 192,81	377 909,23	5 680 702,04
	041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR -SECTION INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Total Mouvement	I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,00	1 000 000,00	1 030 000,00
	040	OPE. D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR L'INVESTISSEMENT	780 000,00	0,00	6 609,00	786 609,00
Total Mouvement	O	Ordre de section à section	810 000,00	0,00	1 006 609,00	1 816 609,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	48 480,36	0,00	48 480,36
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 409 600,00	1 950 000,00	-1 743 987,32	3 615 612,68
Total Mouvement	R	Réel	3 409 600,00	1 998 480,36	-1 743 987,32	3 664 093,04
Total Recettes			4 419 600,00	1 998 480,36	-737 378,32	5 680 702,04
Total Investissement			0,00	1 115 287,55	-1 115 287,55	0,00

Vu l'avis favorable de la commission mixte Ressources et Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral du 13 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n°1 de chacun des budgets présentés ci-dessus et de procéder à l'étalement des charges sur 3 ans de la Dommage Ouvrage au sein du Budget annexe Réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Charles Pouliquen et Sabine Duval-Arnauld).

Le Président remercie les participants et lève la séance à 21 heures 20.